Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-096
Séance du 6 novembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1, L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2026, en annexe de la présente délibération.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 16 novembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Installation de la nouvelle mandature

Séance du 22 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à 14 heures 23, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur Adrien TIBERTI.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 17
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Antoine GUILLOU
Madame Alexandra JARDIN
Madame Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ
Madame Marion MARTIN
Madame Nadia MOUADDINE
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Raphaëlle PRIMET
Monsieur Adrien TIBERTI
Madame Alice TIMSIT
Monsieur Karim ZIADY

Étaient excusés ou absents :
Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Madame Julie BOILLOT
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Hervé GICQUEL
Madame Johanne KOUASSI
Madame Pascale LABBÉ
Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Pierre LOMBARD
Madame Déborah MÜNZER
Madame Kristell NIASME
Monsieur Sylvain RAIFAUD
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Azzédine TAÏBI

Étaient représentés :
Madame Julie BOILLOT donne pouvoir à Madame Nelly GARNIER
Monsieur Hervé GICQUEL donne pouvoir à Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Johanne KOUASSI donne pouvoir à Monsieur Karim ZIADY
Madame Pascale LABBÉ donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre LOMBARD donne pouvoir à Monsieur Antoine GUILLOU
Madame Déborah MÜNZER donne pouvoir à Madame Chantal DURAND
Madame Kristell NIASME donne pouvoir à Monsieur Rémi MUZEAU
Monsieur Germain ROESCH donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER

Les membres présents peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Assistent en outre à la séance :

Monsieur François LAJOINIE	Directeur de cabinet
Monsieur Valéry MOLET	Directeur général
Madame Delphine MIQUEL	Collaboratrice de Cabinet
Monsieur Hervé CROUX	Directeur général adjoint chargé des ressources
Monsieur Vincent ROCHER	Directeur délégué à l'innovation, la stratégie et l'environnement
Madame Sylvie DOUÉ	Directrice des affaires financières
Madame Sylvie VILLETTE	Directrice des affaires juridiques
Monsieur Théophane BRICHE BLIDA	Responsable du service des assemblées délibérantes

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 novembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SOMMAIRE

C2026/065P – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2026

C2026/114D – Suppression du montant minimal pour les engagements de crédits pouvant faire l'objet du rattachement des charges à l'exercice

C2026/096D – Règlement budgétaire et financier

C2026/098D – Approbation de l'affectation du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025

C2026/099D – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026

C2026/100D – Création et révision des autorisations de programme dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2026

C2026/091D – Convention de mandat mixte avec la société BRIVAL SMAEP OB relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement

C2026/102D – Convention de mandat mixte de facturation avec la régie Eau Coeur d'Essonne relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement

C2026/092D – Convention de mandat mixte avec la société Eau de PVM relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement

C2026/101D – Approbation de quatre conventions fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement, pour l'année 2026, de la Ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et au fonds de solidarité habitat du Val-de-Marne

C2026/110D – Constitution et désignation des membres des commissions thématiques autres que la commission des finances

C2026/109D – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

C2026/113D – Modification de la délibération n° 2026-030 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'administration au Président

C2026/115D – Modification de la délibération n° 2026-034 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'administration au Bureau

C2026/066D – Désignation des représentants du SIAAP au sein du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre

C2026/068D – Désignation du représentant du SIAAP et de son suppléant pour siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne

C2026/069D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult-Enghien Vieille Mer

C2026/070D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

C2026/071D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence

C2026/072D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la société d'économie mixte locale « SIGEIF Mobilités »

C2026/073D – Désignation des représentants du SIAAP au sein de l'association AMORCE

C2026/074D – Désignation des représentants du SIAAP au sein de l'association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France

C2026/075D – Désignation des représentants du SIAAP à l'Atelier Parisien d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/076D – Désignation des représentants du SIAAP à l'association Programme Solidarité Eau

C2026/106D – Marchés relatifs à la fourniture des pompes et équipements électromécaniques pour les sites et usines du SIAAP

C2026/107D – Marchés relatifs aux travaux de maçonnerie, voirie et réseau divers pour l'entretien des sites du SIAAP

C2026/119D – Marchés relatifs à la maintenance des pompes et équipements électromécaniques du SIAAP

C2026/117D – Avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 1 de la refonte de l'usine de Clichy – Réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Amont

C2026/116D – Avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 2 de la refonte de l'usine de Clichy – Réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Aval

C2026/118D – Avenant n° 4 au marché relatif à la réhabilitation de l'unité de clarifloculation à Seine-Aval

C2026/093D – Convention relative à la mise à disposition d'une dépendance domaniale du SIAAP au bénéfice de la commune de Maisons-Alfort

C2026/094D – Convention de cession de deux stations de mesures à Gournay-sur-Marne avec la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne

C2026/108D – Convention-type relative à la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine Seine-Aval

C2026/089C – Rapport d'activité et de développement durable de l'année 2025

C2026/090C – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2025

C2026/81C – Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisés sur l'exercice budgétaire 2025

C2026/112D – Modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels

C2026/111D – Octroi de la subvention pour l'année 2026 au Comité des œuvres sociales du personnel du SIAAP

C2026/082D – Convention de parrainage avec l'association Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux

C2026/083D – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés relative à l'évènement « Big Jump »

C2026/084D – Convention de partenariat avec la commune de l'Île-Saint-Denis relative à l'évènement « Nage ta Seine » au festival « Seine commune »

C2026/085D – Convention de partenariat avec l'association Red Star Club de Champigny-sur-Marne section canoë-Kayak

C2026/086D – Convention de partenariat avec la ville de Triel-sur-Seine pour l'opération « Triel plage »

C2026/087D – Convention de partenariat avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'événement « L'été à Villeneuve »

C2026/103D – Convention de partenariat avec la fédération sportive et gymnique du travail ligue Île-de-France

C2026/105D – Renouvellement de l'adhésion à sept associations : AMORCE – APE – APUR – ARCEAU-IdF – Cluster EMS – FNCCR – pS-Eau

C2026/077C – Information et comptes-rendus portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La séance est ouverte à 14 heures 23 sous la présidence de M. Adrien TIBERTI.

M. le Président. – Bonjour à toutes et tous. Madame GARNIER étant arrivée, je vais pouvoir commencer l'appel nominal et nous pourrons vérifier ensemble que le *quorum* est atteint.

Il est procédé à l'appel, le Président donne les pouvoirs et constate le quorum.

Le *quorum* est donc atteint et nous allons pouvoir commencer la séance.

Mme DURAND. – Pardonnez-moi, Monsieur le Président. J'ai le pouvoir de Madame MÜNZER.

M. le Président. – Vous avez le pouvoir de Madame MÜNZER, il est arrivé jusqu'à nous, parfait. Pardon, j'en ai oublié quelques-uns : Monsieur GICQUEL a donné pouvoir à Monsieur FRANCHI. Madame NIASME a donné pouvoir à Monsieur MUZEAU, et Madame DURAND a le pouvoir de Madame MÜNZER. Vous nous indiquez, Monsieur DIDIER, que vous avez le pouvoir de Monsieur ROESCH.

Le *quorum* est atteint, nous allons pouvoir commencer. Je dois désigner un ou une secrétaire de séance, et je vous propose que la secrétaire de séance pour aujourd'hui soit Madame MOUADDINE, avec son accord.

Quelques mots d'abord pour vous remercier évidemment de votre présence dans ce deuxième conseil d'administration. Nous aurons évidemment quelques éléments à travailler aujourd'hui sur la gouvernance, une gouvernance partagée comme je l'avais annoncé et comme nous allons pouvoir le vérifier à travers la composition des commissions et de leurs présidences.

Derrière, évidemment, il y a une ambition politique claire et affirmée : le SIAAP est un service public au service de tous les Franciliens et de toutes les Franciliennes qui en dépendent, un service public que nous avons envie de faire connaître. De fait, le service rendu quotidiennement à la population et aux usagers est trop souvent invisible. Nous aurons donc à cœur de le populariser et de le rendre plus visible, par exemple en reprenant des rendez-vous comme la fête de la Lavande ou les Journées du patrimoine, pour permettre aux usagers de mieux connaître leur service public.

Le SIAAP est une fierté collective, un service public porteur de lien social qui a permis, par exemple, aux côtés d'autres services publics, la baignade de plus de 200 000 Franciliens dans la Seine et dans la Marne. Je voudrais vous citer deux ou trois autres exemples : le week-end du 12 septembre, les foulées du COS, le comité d'œuvres sociales, ont réuni plus de 200 agents ; la semaine dernière, l'opération Nage ta Seine portée par la FSGT a réuni 290 nageuses et nageurs. Ce sont des éléments qui nous permettent de dire que le SIAAP est un service public qui crée du vivre-ensemble et des rencontres, dans un contexte particulier puisque nous avons vécu et nous sommes encore, d'une certaine façon, dans un été particulièrement chaud et sec qui interroge sur la résilience de nos installations et sur la préservation de la faune et de la flore.

On a bien en tête le fait que la sécheresse est telle, et l'étiage de la Seine si bas, qu'à la sortie de notre usine de Seine-Aval, le débit que nous rendons à la Seine est à peine inférieur au débit du fleuve à cet endroit. C'est dire l'importance que peut avoir ce que nous rendons au fleuve, et surtout la qualité de ce que nous y rendons pour son équilibre écologique. De ce point de vue, les équipes du SIAAP sont mobilisées et sont restées mobilisées. Elles le sont encore pour anticiper et proposer des solutions à la hauteur de l'enjeu, avec évidemment pour objectif de transmettre aux générations futures un outil adapté, résilient et protecteur. J'aurai d'ailleurs, avec vous tous, une pensée pour les 1 800 agents du SIAAP qui font vivre les usines et assurent la collecte, le traitement et la valorisation de 2,5 millions de mètres cubes d'eaux usées par jour.

Sur la feuille de route du mandat, elle s'appuiera sur les audits financier et industriel qui sont en cours, dont on espère la restitution d'ici la fin du mois et qui vous seront présentés au prochain conseil d'administration qui aura lieu le 3 novembre. Je le dis pour que tout le monde ait bien la date en tête. Vous l'avez reçue, mais les joies du *quorum* font que si tout le monde note bien la date, c'est mieux. Évidemment, ces audits financier et industriel permettront d'éclairer collectivement le débat d'orientations budgétaires qui sera à l'ordre du jour du mois de novembre, socle des décisions à venir pour le SIAAP.

Je vais prendre deux minutes pour présenter la direction générale, en partie renouvelée. Vous trouvez à mes côtés le nouveau directeur général, Valéry MOLET. Je ne vais pas refaire l'ensemble de sa longue

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

carrière, mais si je le faisais, cela prouverait l'importance de ses compétences. Il a été notamment DGS du département de la Seine-Saint-Denis de 2012 à 2018. Il a travaillé comme directeur général à l'établissement public Seine Grands Lacs également. Il connaît donc bien les sujets de l'eau et la direction d'une structure publique d'ampleur pour accompagner les élus que nous sommes.

Le 1er octobre prochain arrivera un nouveau directeur général adjoint à l'exploitation en la personne d'Alexandre FREMIOT, qui est jusqu'à présent le directeur général des services de Plaine Commune. C'est un ingénieur des ponts et chaussées, ce qui ne gâche rien et apporte la compétence nécessaire. L'intensité de son parcours prouve la bonne adéquation du choix avec le poste. Vous connaissez Monsieur CROUX, que je ne vous représente pas, le DGA ressources, et Christophe DEJOIE, le DGA technique.

Je prends encore deux minutes pour vous présenter le cabinet, puisque j'ai procédé à des recrutements dans ce cadre. À mes côtés se trouvent le directeur de cabinet, François LAJOIGNIE, et Delphine MIQUEL, collaboratrice de cabinet, qui ont tous deux des parcours intenses en cabinet de collectivité, à Chevilly-Larue et à Vitry, donc là aussi avec le niveau de compétences requis. Il y a également deux assistantes : Anne-Marie DA SILVA, côté direction générale, que vous connaissez déjà puisqu'elle était dans la maison, et Patricia DE ARAUJO, qui est l'assistante du président que je suis.

Voilà les quelques mots d'introduction que je voulais prononcer. Puisque nous n'avons pas encore installé toutes les commissions, je vous propose que ce soit moi qui rapporte l'ensemble des points à l'ordre du jour, si cela ne vous pose pas de problème.

C2026/065P – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2026

M. le Président. – Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose à l'adoption du procès-verbal ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550014-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-047
Séance du 22 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1, L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2026, en annexe de la présente délibération.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 30 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/114D – Suppression du montant minimal pour les engagements de crédits pouvant faire l'objet du rattachement des charges à l'exercice

M. le Président. – Nous enchaînons avec une délibération financière C2026/114D : suppression du montant minimal pour les engagements de crédit pouvant faire l'objet du rattachement des charges à l'exercice. C'est une délibération technique qui va permettre d'être plus complet dans le rattachement des charges liées à l'exercice comptable en cours. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à la majorité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/114D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUPPRESSION DU MONTANT MINIMAL POUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDITS POUVANT FAIRE L'OBJET DU RATTACHEMENT DES CHARGES À L'EXERCICE

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération vise à supprimer le seuil minimal de 5 000 € prévu pour les engagements de crédits pouvant faire l'objet du rattachement des charges à l'exercice.

Ce seuil avait été fixé par la délibération n° 2007-364 lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2007.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Aussi, afin de permettre une meilleure exhaustivité, il est proposé de supprimer le seuil minimal de 5 000 € prévu pour les engagements pouvant faire l'objet du rattachement des charges à l'exercice.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-048
Séance du 22 septembre 2026

SUPPRESSION DU MONTANT MINIMAL POUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDITS POUVANT FAIRE L'OBJET DU RATTACHEMENT DES CHARGES À L'EXERCICE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2007-364 en date du 19 décembre 2007, relative à la fixation d'un montant minimal pour les engagements de crédits pouvant faire l'objet du rattachement des charges à l'exercice,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la suppression du montant minimal pour les engagements de crédits pouvant faire l'objet du rattachement des charges à l'exercice,

Après en avoir délibéré

Article unique : Abroge l'article 2 de la délibération n° 2007-364 en date du 19 décembre 2007.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/096D – Règlement budgétaire et financier

M. le Président. – Délibération suivante, C2026/096D, toujours financière et technique : le règlement budgétaire et financier. Cette délibération prend en compte l'évolution de la réglementation et notamment l'adoption du compte financier unique qui se substitue au compte administratif. Ce sont des choses que vous connaissez dans vos collectivités respectives, et on intègre la délibération que l'on vient de voter. C'est technique. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à la majorité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/096D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Mesdames, Messieurs,

Comme prévu par l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales *« avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier »*.

Ce document constitue le référentiel de gestion budgétaire et financière du SIAAP. Il formalise les règles applicables en matière de préparation, d'exécution et de suivi du budget, ainsi que les procédures comptables et financières mises en œuvre au sein de l'établissement. Il contribue ainsi à renforcer la transparence, la sécurité juridique et la bonne compréhension des processus par l'ensemble des acteurs concernés.

Le règlement budgétaire et financier a vocation à évoluer afin de tenir compte des modifications de l'organisation du SIAAP, des évolutions réglementaires ainsi que des adaptations nécessaires à l'amélioration continue des pratiques de gestion.

La version soumise à votre approbation comporte quelques ajustements en comparaison de la version en vigueur lors de la précédente mandature. Elle intègre notamment un nouveau paragraphe consacré au compte financier unique, qui se substitue au compte administratif à compter du 1er janvier 2026 et constitue désormais le document de référence retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice.

Elle ajoute une mention sur le suivi des rattachements en dépenses et en recettes sur l'exercice N+1 et intègre la suppression du seuil de 5 000 € TTC en dépenses en deçà duquel il n'y avait pas de rattachement. Ce dernier point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux provisions ont été actualisées afin de mieux décrire les pratiques mises en œuvre au sein du SIAAP en cohérence avec la M49. Ces modifications ne remettent pas en cause les principaux axes du règlement mais visent à en améliorer la lisibilité, la précision et l'adéquation avec les pratiques du syndicat.

En conséquence, je vous propose d'approuver la nouvelle version du règlement budgétaire et financier du SIAAP.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257850004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-049
Séance du 22 septembre 2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5421-1,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la nouvelle version du règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le règlement budgétaire et financier en annexe de la présente délibération.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/098D – Approbation de l'affectation du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025

M. le Président. – Je vous propose de passer à la délibération suivante C2026/098D : approbation de l'affectation du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025. Pour vous donner quelques chiffres, toutes sections cumulées, le résultat courant fait ressortir un excédent de quasiment 80 millions d'euros entre nos produits et nos charges. En cumulant avec les exercices précédents, le résultat de clôture passe pour 2025 à un peu plus de 127 millions d'euros.

Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement, une partie de l'excédent en fonctionnement sera affectée à la section investissement pour 46 millions d'euros, ce qui est classique. Je vous propose de conserver en fonctionnement un peu plus de 10 millions d'euros pour couvrir les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement et d'affecter le résultat restant au financement des dépenses d'investissement 2026. Ces opérations, si vous les approuvez, seront inscrites au budget supplémentaire 2026 que nous allons voir par la suite. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à la majorité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/098D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport présente les propositions d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, tel que constaté au compte financier unique l'année 2025, présenté au Conseil d'Administration du 30 juin 2026.

1- Le résultat de l'exercice 2025 :

- Un excédent courant de fonctionnement de : 116,62 M€.
- Un déficit courant de la section d'investissement de : 36,74 M€.

Le résultat courant de l'exercice 2025 du budget du SIAAP, toutes sections cumulées, fait donc ressortir un excédent de **79,88 M€.**

2- Les résultats de clôture :

- Les résultats de l'exercice 2025 cumulés avec ceux des exercices précédents se décomposent comme suit :

- Un résultat cumulé de fonctionnement le 31 décembre 2025 excédentaire, à hauteur de 153,09 M€ (82,14 M€ en 2024).
- Un solde brut d'exécution de la section d'investissement déficitaire, à hauteur de 25,7 M€ le 31 décembre 2025, contre un résultat excédentaire en 2024 de 11,04 M€.

Toutes sections cumulées, le résultat de clôture 2025 du budget du SIAAP est positif, à hauteur de **127,38 M€** (93,18 M€ en 2024) après la prise en compte de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024, (45,67 M€, à la section d'investissement votée au BS 2025).

En M€	Résultat clôture 2024 cumulé	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat exercice 2025	Résultat clôture 2025 cumulé
Fonctionnement	82,14	45,67	116,62	153,09
Investissement	11,04		-36,74	-25,70
Total	**93,18**	**45,67**	**79,88**	**127,38**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Par ailleurs, le SIAAP a procédé lors de la clôture de l'exercice 2025 à l'établissement des restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ces restes à réaliser seront inscrits au budget du SIAAP à l'occasion du budget supplémentaire de l'exercice 2026. Ils s'élèvent en dépenses à 10,15 M€ pour la section de fonctionnement et à 20,8 M€ pour la section d'investissement.

En recettes d'investissement, les restes à réaliser 2025 s'élèvent à 0,06 M€.

3- Reprise et affectation du résultat de clôture

- Le solde d'exécution de la section d'investissement pour 2025 fait l'objet d'un report automatique sur le compte 001 « Résultat reporté », conformément à l'instruction comptable M4. Ce résultat, de - 25,7 M€, sera donc intégré aux prévisions de dépenses d'investissement (chapitre 001) au budget supplémentaire 2026 qui vous est présenté à la présente séance du Conseil d'Administration.

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 2025 est de 153,09 M€.

    - Dans l'hypothèse du constat au compte financier unique de plus-values nettes de cessions d'actif (différence entre le compte 775 « produit des cessions d'éléments d'actif » et le compte 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés »), ce solde doit être affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement par le biais d'un titre de recette au compte 1064 « Réserves règlementées », conformément aux dispositions de l'instruction comptable M4. Au compte financier unique 2025, cette hypothèse est avérée, pour un montant de 17 919,76 € (0,02 M€). Cette somme sera donc déduite du résultat de fonctionnement de 153,09 M€.
    - Le résultat cumulé de la section de fonctionnement restant à affecter est donc de 153,07 M€.
    - L'affectation de ce résultat cumulé dépend en premier lieu du besoin éventuel de financement de la section d'investissement, calculé par le cumul du résultat de clôture d'investissement et du solde des restes à réaliser, et diminué du montant des plus-values nettes de cessions d'actif citées précédemment.

En additionnant le résultat cumulé de la section d'investissement à fin 2025, de - 25,7 M€, et le solde des restes à réaliser d'investissement, déficitaire de 20,74 M€, le solde net cumulé en investissement est déficitaire pour un total de 46,45 M€. Au BS 2026, le résultat cumulé de fonctionnement doit donc être affecté en priorité en section d'investissement, avec une inscription en recettes au compte 1068 de la section d'investissement pour au moins couvrir le solde net cumulé déficitaire de 46,45 M€. Le restant peut être conservé en fonctionnement ou affecté en investissement au choix de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

	En M€	
Résultat de clôture en investissement	-25,70	①
Résultat de clôture en fonctionnement	153,09	②
Solde des restes à réaliser en investissement	-20,74	③
Solde net cumulé de la section d'investissement = besoin de financement en investissement s'il est déficitaire	**-46,45**	④=①+③
Affectation réserves réglementées 1064	0,02	⑤
Reste à affecter, au choix de l'assemblée, en recette d'investissement (au 1068) et / ou en recette de fonctionnement (compte 002)	**106,62**	②-⑤+④ (si ④ négatif)

Sur les 106,62 M€ de résultat de fonctionnement à affecter ou à reporter au choix de l'assemblée :

- Il est proposé de conserver en fonctionnement 10,15 M€ (R002). Cette somme permettra de couvrir les restes à réaliser constatés en dépenses de fonctionnement (10,15 M€).
- Il est proposé d'affecter le résultat restant au 1068 soit 96,47 M€ pour participer au financement des dépenses d'investissement 2026 en plus des 46,45 M€ obligatoirement requis pour couvrir le solde net cumulé déficitaire de la section d'investissement.

La reprise aux comptes R001 et R002 ainsi que l'affectation aux comptes 1064 et 1068 font l'objet d'une inscription au budget du syndicat à l'occasion du budget supplémentaire 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-050
Séance du 22 septembre 2026

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2025, voté par le Conseil d'Administration par délibération n° 2024-115-1 au cours de la séance du 10 décembre 2024,

Vu le budget supplémentaire du syndicat pour l'exercice 2025, voté par le Conseil d'Administration par délibération n° 2025-043 au cours de la séance du 17 juin 2025,

Vu la décision modificative du syndicat pour l'exercice 2025, voté par le Conseil d'Administration par délibération n° 2025-116 au cours de la séance du 4 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'affectation du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que la situation de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025, approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n° 2026-042 au cours de la séance du 30 juin 2026, présente un excédent cumulé de 153 086 598,98 €,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élève à 153 086 598,98 €.

Article 2 : L'excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- Est affecté sur la section d'investissement de l'exercice 2026 du budget du syndicat pour un montant de 17 919,76 € au compte 1064 (réserves règlementées).
- Est affecté sur la section d'investissement de l'exercice 2026 du budget du syndicat pour un montant de 142 914 095,91 € au compte 1068 (autres réserves).
- Est reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice 2026 du budget du syndicat pour un montant de 10 154 583,31 € au compte R 002 (résultat d'exploitation reporté).

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/099D – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026

M. le Président. – On en vient au budget supplémentaire de l'exercice 2026. Je vais rentrer un peu dans le détail et on donnera la parole à la directrice des affaires financières pour avoir encore plus de précisions. Le budget supplémentaire vient clore la séquence budgétaire de l'exercice en intégrant les résultats du compte financier unique 2025, la reprise des résultats cumulés, les restes à réaliser, la décision d'affectation et le résultat de fonctionnement. Il permet également d'ajuster nos prévisions 2026 en dépenses comme en recettes pour tenir compte d'éléments de contexte survenus depuis le vote du budget primitif.

Je vous donne deux éléments de contexte importants. D'abord, il y a eu deux incidents majeurs qui ont pesé sur le traitement des boues cette année : l'arrêt du conditionnement thermique à Seine-Aval à la suite de l'incident du 12 décembre 2025, et une pollution aux PCB à Seine-Valenton. L'autre élément de contexte est le contexte géopolitique international avec des tensions au Proche-Orient qui ont eu un effet inflationniste sur le prix de certains réactifs, notamment le méthanol. Le contexte international explique une partie de l'augmentation des prix, les marges croissantes des industriels aussi. Je ne vous ferai pas un débat qui a lieu dans d'autres instances qu'ici.

Ce sont des aléas qui ont pesé sur la réalisation du budget. Malgré tout, les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées avec une évolution contenue à 2 %, les surcoûts liés aux boues et au méthanol étant en partie compensés par une baisse des charges financières.

Côté recettes, nous bénéficions d'une bonne nouvelle : un gain de cause dans notre contentieux TICGN avec 1,1 million d'euros de recettes complémentaires et un rattrapage sur cinq ans lié à l'application du taux réduit.

Concernant l'investissement, la priorité reste donnée aux opérations déjà engagées avec seulement deux nouvelles autorisations de programme proposées, toutes deux dédiées à la sécurité. Nous ajustons également le calendrier de réalisation de plusieurs opérations, ce qui se traduit par une diminution de 8 % des crédits de paiement d'équipements. Évidemment, tout cela a un effet positif sur l'emprunt, puisque cela permet de réduire l'emprunt d'équilibre de 119 millions d'euros, celui-ci s'établissant à 207 millions d'euros au budget supplémentaire 2026, avec les ajustements à venir d'ici la fin de l'année.

Je vous laisse écouter Madame Sylvie DOUÉ, notre directrice financière, pour vous présenter les détails chiffrés de ce budget supplémentaire.

Mme DOUÉ. – Merci, Monsieur le Président. Vous avez effectivement donné les grands items des propositions sur le budget supplémentaire.

Quelques précisions sur les coûts additionnels liés aux boues, qui vont s'établir en moyenne à 10 millions d'euros sur Seine-Aval avec l'arrêt du conditionnement thermique qui entraîne une plus grande évacuation et plus de boues puisque la siccité est plus basse, et sur Valenton, un coût additionnel de 2,5 millions lié à la pollution aux PCB dans le traitement de l'usine.

S'agissant du méthanol, comme vous avez eu l'occasion de l'évoquer, nous avons effectivement une très forte poussée inflationniste des prix, avec un prix à la tonne qui a presque doublé par rapport à la moyenne historique. Nous sommes à 700 € la tonne sur le troisième trimestre 2026, alors qu'en moyenne, nous étions sur les années précédentes plutôt à 415 €. L'effet prix à lui seul pèse 5,6 millions d'euros. Ce sont les principaux effets inflationnistes qui ont été en partie compensés, comme l'a dit le président, par la diminution des charges financières et par une certaine réallocation de crédits des directions qui ont permis d'atténuer un peu les demandes budgétaires sur la dépense de fonctionnement.

Sur les recettes, précisément sur la TICGN, cela concerne l'usine de Seine-Aval : c'est la taxe sur le gaz et on bénéficie d'un tarif réduit à 1,52 € au lieu de 16 €. On était plutôt contents d'avoir obtenu gain de

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

cause, et c'est un effet qui va être pérenne sur les années qui viennent. Il n'y a pas d'autre évolution majeure sur les recettes de fonctionnement.

En investissement, au niveau de la programmation, on reste concentrés sur les opérations ouvertes, parce qu'on a uniquement deux autorisations de programme nouvelles qui sont proposées, toutes deux dédiées à la sécurité, pour un montant de 700 000 € sur le siège et sur l'usine de Valenton. Il y a quelques augmentations d'AP pour un montant de 23,4 millions d'euros, les principales concernant les Actiflo de l'usine de Valenton et la partie VRD, voirie et réseaux divers, sur l'usine de Seine-Aval, respectivement pour 6 millions d'euros pour les Actiflo et 8,5 millions d'euros pour les VRD. C'est en partie compensé par 16,1 millions d'euros de diminutions d'AP, avec notamment des restitutions sur des opérations qui sont en voie d'achèvement et sur lesquelles on ne dépensera pas autant que ce qui avait été ouvert. On en a notamment un certain nombre concernant les systèmes d'information.

Au niveau des crédits de paiement, comme l'a dit le président, il y a une restitution de 8 %. D'une part, on réinscrit des crédits qui concernent des opérations qui n'ont pas pu se faire autant qu'il était prévu sur l'année 2025 ; d'autre part, certaines opérations voient leurs crédits décalés après 2026. Vous avez le détail à la fois dans le rapport et dans la maquette budgétaire. S'il y a des questions plus précises concernant certaines opérations, je ne vous propose pas de toutes les lister, mais en tout cas tout le détail figure dans les documents.

Concernant les recettes, comme on a des décalages sur certaines opérations en dépenses, les subventions correspondantes se trouvent aussi décalées, ce qui explique une restitution notamment de 19 millions d'euros sur le poste des subventions et la restitution sur l'emprunt d'équilibre lié à l'ensemble de l'équilibre du budget supplémentaire et à l'affectation du résultat. Nous avons donc un montant d'emprunt d'équilibre de 207 millions d'euros sur lequel, à ce stade, on prévoit de recourir à hauteur de 100 millions d'euros sur le contrat-cadre avec la Banque des Territoires, qui finance les opérations de Clichy et de clarifloculation, et le reste sur des emprunts bancaires, sachant que le montant sera ajusté, comme le disait le président, en fin d'exercice en fonction de la réalisation réelle.

Voilà pour les éléments principaux. Juste pour finir sur la trésorerie et les grands équilibres du SIAAP : 1,146 milliard d'euros de dépenses et 810 millions d'euros de recettes, soit un besoin de financement de 338 millions d'euros, couvert par 211 millions d'euros d'emprunts nouveaux, puisqu'on a en plus des emprunts bancaires quelques emprunts auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 3,9 millions d'euros, et par l'affectation du résultat que l'on a évoquée dans la délibération précédente. Voilà les grands items de ce budget supplémentaire, nous restons à votre disposition en cas de questions.

M. le Président. – Merci, Madame DOUÉ. Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER. – Pas de questions, Monsieur le Président. En tout cas, je voulais remercier évidemment les équipes de Sylvie DOUÉ qui sont à pied d'œuvre depuis un certain temps sur ce budget supplémentaire, contraint évidemment par les aléas techniques à Seine-Aval sur l'UPBD, qui est une usine ancienne et qui connaît des problématiques. Vous êtes président depuis trois mois et vous avez vu les difficultés que connaît cette usine. On avait eu la même question quand on avait eu l'incendie à Colombes, pour pouvoir savoir finalement ce qu'on fait de ces boues, et c'est tout de suite très contraignant et assez important en termes de budget de fonctionnement.

Ce n'était pas vraiment une question, nous sommes en ligne avec cette proposition de budget supplémentaire. Je remercie les équipes de Sylvie DOUÉ, mais aussi les équipes sur le terrain, puisque ces problématiques à l'UPBD ont évidemment modifié les conditions de travail des agents, mais aussi des directeurs de l'usine. Merci pour cette présentation.

On voit bien qu'on a une question de restitution, et je pense que ce sera un sujet lors du débat d'orientations budgétaires : est-ce qu'on a été trop gourmands sur les travaux ? Je ne dis pas en termes d'investissement, parce qu'on sera obligés d'investir, vous le savez bien, mais peut-être que parfois on veut trop en faire ou aller trop vite. Antoine GUILLOU avait souligné ce sujet l'année dernière : il faudra peut-être se concentrer sur des opérations pour pouvoir les réaliser dans les temps et ne pas avoir de difficultés calendaires, comme on a pu le voir. En tout cas, là-dessus, nous serons évidemment à vos côtés pour pouvoir trouver les meilleures solutions possibles.

M. le Président. – Merci, Monsieur DIDIER. Votre intervention constitue un *teasing* de l'audit industriel et de sa restitution au prochain conseil d'administration, parce que les questions que vous posez, ainsi que

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

d'autres, sont au cœur de notre commande pour cet audit. Sur le besoin d'investissement, nous sommes tous d'accord, et viendront ensuite les choix d'investissement qui seront à faire et qui sont devant nous.

Y a-t-il d'autres demandes ?

M. BEDREDDINE. – Je voulais savoir s'il y avait des premières estimations de la consommation d'eau en Île-de-France par rapport à la redevance du SIAAP, pour voir s'il y avait un impact sur notre budget.

Mme DOUÉ. – On est en train de consolider. Nous venons de recevoir hier les premières estimations sur 2026. Pour l'instant, ce qui ressort, c'est un effet canicule qui aura été bénéfique pour nos ventes d'eau. On observe cela sur 2026, mais les distributeurs redescendent en général leurs prévisions pour 2027 parce qu'on espère qu'on n'aura pas quatre canicules sur l'année. En tout cas, à Paris, cela semblerait diminuer un peu moins vite que prévu, mais là encore, on consolide les données qui vous seront présentées prochainement dans le document budgétaire.

M. le Président. – Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote sur le budget supplémentaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/099D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2026

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre le projet de Budget Supplémentaire (BS) du SIAAP pour l'année 2026 à votre approbation.

Pour mémoire, le Budget Primitif (BP), adopté le 9 décembre 2025, s'inscrivait dans un environnement économique et financier encore incertain, malgré une amélioration relative des principaux indicateurs, marquée notamment par le ralentissement de l'inflation, la stabilisation des coûts énergétiques et une légère décrue des taux d'intérêt.

Le budget intégrait également plusieurs facteurs de vigilance, parmi lesquels la baisse tendancielle des volumes d'eau facturés sur la zone de Paris ainsi que les effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Construit sur des hypothèses prudentes et actualisées, le BP2026 traduisait la volonté du SIAAP de préserver ses équilibres financiers tout en maintenant un niveau soutenu d'investissement.

Le Budget Supplémentaire (BS) intègre la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser (ou budget de report) constatés à la clôture de l'exercice précédent et votés au Compte Financier Unique 2025, ainsi que les décisions d'affectation du résultat de fonctionnement.

D'autres ajustements sont réalisés sur les crédits et prévisions 2026, en dépenses et en recettes. Ils intègrent notamment les effets inflationnistes sur le prix de certains réactifs liés au contexte international au proche- orient ainsi que les effets de surcoût du traitement des boues : à Seine-Aval (SAV) à la suite de l'incident au conditionnement thermique le 12 décembre 2025 qui a entraîné l'arrêt de celui-ci, et à Seine-Valenton suite à une pollution aux PCB.

Ainsi en fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de 17,7 M€ hors reports 2025. Ces derniers, à hauteur de 10,2 M€ sont financés par l'affectation du résultat. Les principales variations, détaillées aux paragraphes 1.1 et 1.2, concernent les charges à caractère général et, plus particulièrement, des besoins complémentaires portant sur les dépenses d'exploitation partiellement compensées par une diminution des charges financières de 3,1 M€.

En investissement, les dépenses d'équipements diminuent de 59,7 M€ hors reports. Elles résultent principalement du rephasage de plusieurs opérations afin de tenir compte de l'avancement réel des projets, de contraintes techniques ou administratives ainsi que de décalages dans la passation ou l'exécution de certains marchés. La reprise du résultat 2025 permet également de réduire le recours aux financements externes. Les emprunts bancaires inscrits au budget diminuent ainsi de 118,6 M€ passant de 326,2 M€ au BP 2026 à 207,6 M€ au BS 2026, tandis que les avances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à taux zéro sont ajustées à 3,9 M€ contre 10,1 M€ au BP 2026.

Les principaux mouvements sont analysés ci-après par section et comparés aux prévisions du Budget Primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BS 2026

Le montant de la section de fonctionnement est porté de 901,7 M€ (BP 2026) à 921,6 M€ soit une augmentation de 19,9 M€ (+ 2 %).

1.1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le BS 2026 prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2025 à hauteur de 10,2 M€, portant essentiellement sur les charges à caractère général (9,4 M€).

Hors restes à réaliser, l'augmentation des dépenses de la section de fonctionnement par rapport au BP 2026 s'établit à + 9,7 M€ dont + 17,9 M€ pour les dépenses réelles et - 8 M€ pour les opérations d'ordres.

L'évolution résulte des éléments suivants :

- Une hausse de 17,9 M€ des dépenses de gestion courante (hors stock) ;
- Une augmentation des stocks (+ 1,7 M€) ;
- Une augmentation des charges de personnel (+ 0,3 M€) ;
- Une hausse des autres charges de gestions courantes (0,3 M€) ;
- L'inscription à la baisse des frais financiers (- 3,1 M€) ;
- Une augmentation des dépenses exceptionnelles (+ 0,5 M€) ;
- Une baisse sur les opérations d'ordre (- 8 M€).

Dépenses de fonctionnement en M€

Libellé (en M€)	BP 2026	Reports	Var BS 26	BS 2026 (inclus reports 2025)	Ecart BS26 vs BP26 (€)	Ecart BS26 vs BP26 (%)
Charges d'exploitation (hors stocks) *[chap. 011]*	275,4	9,4	17,9	302,7	27,3	10%
Stocks *[chap. 011]*	15,8	0,0	1,7	17,5	1,7	11%
Charges de personnel *[chap. 012]*	118,3	0,0	0,3	118,6	0,3	0%
Subventions versées et autres charges de gestions courantes *[chap. 65]*	25,1	0,7	0,3	26,1	1,0	4%
Charges financières *[chap. 66]*	39,4	0,0	-3,1	36,3	-3,1	-8%
Charges exceptionnelles *[chap. 67]*	5,4	0,0	0,5	5,9	0,5	9%
Provisions créances douteuses *[chap. 068]*	0,5	0,0	0,0	0,5	0,0	0%
sous-total Opérations Réelles	***479,8***	***10,2***	***17,7***	***507,6***	***27,8***	***6%***
Redevance performance assainissement *[chap. 011]*	65,3	0,0	0,0	65,3	0,0	0%
sous-total Opérations Réelles + redevance performance assainissement	***545,1***	***10,2***	***17,7***	***572,9***	***27,8***	***5%***
Dotations aux amortissements, cessions, charges à répartir, opérations sous mandat *[chap. 042]*	*297,7*	*0,0*	*0,9*	*298,6*	*0,9*	*0%*
Autofinancement *[chap. 023]*	*59,0*	*0,0*	*-8,9*	*50,1*	*-8,9*	*-15%*
sous-total Opérations d'Ordres	***356,6***	***0,0***	***-8,0***	***348,7***	***-8,0***	***-2%***
Total Budget Fonctionnement	***901,7***	***10,2***	***9,7***	***921,6***	***19,9***	***2%***

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

1.1.1. LES DÉPENSES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 011*) : + 17,9 M€

** Hors stocks (Art. 6032) – Hors redevance performance (Art. 63713)*

Compte tenu du calendrier d'installation de la nouvelle gouvernance, le BS 2026 consolidé n'a pas pu être présenté avant la période estivale. Afin de garantir la continuité des missions du SIAAP, il a donc été nécessaire de définir les modalités permettant d'assurer la poursuite de l'exécution budgétaire dans l'attente du vote du budget supplémentaire.

Parmi les propositions budgétaires urgentes, un besoin a présenté un caractère prioritaire en raison de son impact direct sur la continuité d'exploitation. Il concerne les conséquences de l'incident survenu en décembre 2025 sur les chaînes de cuisson de l'unité de production des boues déshydratées (UPBD) de l'usine de Seine-Aval. Les 3 fuites constatées sur les chaînes de cuisson ont conduit à l'arrêt du conditionnement thermique des boues et, par voie de conséquence, de l'atelier de filtre-presse Achères 3, dont le fonctionnement nécessite des boues préalablement cuites. Cette situation a nécessité une adaptation de la filière de traitement afin de maintenir les capacités de déshydratation et d'assurer l'évacuation des boues produites par l'usine. Elle repose notamment sur le maintien en fonctionnement des ateliers de centrifugation existants et sur le recours à des centrifugeuses mobiles complémentaires. Parallèlement, l'impossibilité de recourir dans les conditions habituelles à la valorisation agricole par épandage conduit à réorienter une part importante des boues vers des plateformes de compostage, avec pour conséquences une augmentation des volumes à transporter et à traiter ainsi que des moyens logistiques associés.

L'ensemble de ces dispositions a généré un besoin complémentaire de 11,7 M€, principalement lié à l'augmentation des dépenses de traitement des boues (+ 10,1 M€) et au recours à des équipements temporaires, notamment la location de centrifugeuses mobiles (+ 1,6 M€).

Afin de couvrir ce besoin dans l'attente du vote du BS, plusieurs mesures transitoires ont donc été mises en œuvre :

a/ Pour Seine-Aval

=> Des virements de crédits ont été réalisés au bénéfice de Seine-Aval (7,9 M€) :

- ↳ 4 M€ prélevé sur le budget exceptionnel (chapitre 678) du SIAAP (anciennement « dépenses imprévues ») ;
- ↳ 3,9 M€ résultant :
  - de l'annulation de certaines dépenses initialement prévues au BP 2026 (1,5 M€) ;
  - de la demande faite aux directions de reprioriser certaines prestations après la période estivale (2,4 M€).

=> Une demande a été faite à Seine-Aval afin de reprioriser certaines de ses opérations pour absorber le solde restant, soit 3,8 M€, après la période estivale.

b/ Au regard de ce qui précède, le BS a été établi comme suit :

=> La demande d'inscription finale sur le poste « boues » de Seine-Aval est de + 3,8 M€ au lieu de + 11,7 M€ de demande initiale (l'écart de 7,9 M€ correspondant aux virements de crédits réalisés en faveur de Seine-Aval en juillet 2026) ;

=> Les crédits liées à des prestations non réalisées du BP 2026, ou diminution de prix, à hauteur de 1,5 M€, ont été transférés par virement pour alimenter le coût additionnel des boues de Seine-Aval. Ils concernent notamment 0,8 M€ sur le poste assurance des biens (une inscription de 1 M€ avait été prévue au BP2026, ces crédits ne seront pas consommés), 0,3 M€ sur le poste études, 0,4 M€ de coûts transport électricité à Colombes et 0,3 M€ d'autres dépenses.

=> il est proposé la réinscription des crédits temporairement mobilisés auprès des directions et transférés à SAV hors budget exceptionnel (+ 2,4 M€).

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

=> Nota : les 4 M€ du budget exceptionnel transférés à Seine-Aval ne font pas l'objet d'une demande de réinscription au BS.

Les éléments détaillés par poste présentés ci-après retracent les conséquences de ces mesures transitoires.
Ils intègrent :

- **Concernant le poste « Exploitation » : + 12,4 M€**

L'évolution du poste exploitation résulte en premier lieu des conséquences de l'incident survenu en décembre 2025 sur les chaînes de cuisson de l'unité de production des boues déshydratées (UPBD) de l'usine de Seine-Aval, qui se traduisent, sur ce poste, par une augmentation des dépenses de 3,8 M€ (cf. paragraphe ci-dessus). Cette évolution est toutefois partiellement compensée par une diminution des consommations de gaz liée à l'arrêt des installations de cuisson (– 0,7 M€). Elle intègre également une inscription complémentaire de 2,5 M€ pour l'usine de Valenton. En effet, des PCB (substances polluantes) ont été détectés dans les boues produites par l'usine, rendant celles-ci impropres aux filières habituelles de valorisation (épandage / compostage). Leur traitement nécessite dès lors le recours à une filière spécifique comprenant notamment des prestations supplémentaires générant des surcoûts d'exploitation (opérations de mélange, transport et enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux, protocoles contractuels, etc.)

À ces effets d'exploitation s'ajoutent des effets prix significatifs concernant l'électricité et principalement les réactifs :

S'agissant des réactifs, leur coût augmente de 4,5 M€, principalement sous l'effet de la hausse du prix du méthanol lié au contexte international au Proche-Orient (+ 5,6 M€). En effet le prix du méthanol a très fortement augmenté depuis le 2nd trimestre 2026, pour s'établir près de 700 € la tonne sur le 3ème trimestre (+ 65% vs prix moyen constaté sur les 4 dernières années, +70% vs prix budgété au BP 2026). Dans le contexte international actuel, il a été maintenu sur le 4ème trimestre un prix proche de celui du 2ème et 3ème trimestre.

Cette hausse est partiellement compensée par une diminution des quantités consommées pour certains réactifs (- 0,9 M€) et par un effet prix favorable sur les sels de fers.

Par ailleurs, le poste exploitation intègre une hausse des dépenses d'électricité (+ 1,9 M€), ainsi qu'une baisse des dépenses de gaz liée à l'effet prix (- 0,8.M€). L'augmentation des dépenses d'électricité comprend +1,6 M€ au titre de la CSPE (montant du tarif réduit à 3,5 € /Mwh lors de loi de finances votée vs 0,5€ /Mwh pressentis lors du vote du budget), partiellement compensée par une économie de 0,5 M€ sur Colombes lié à l'obtention du TURPE. Les quantités consommées augmentant de 0,6 M€.

0,8 M€ sont également inscrits sur ce poste afin de restituer aux directions une partie des crédits temporairement mobilisés au bénéfice de Seine-Aval.

- **Concernant le poste « Hors exploitation » : + 4,8 M€**

L'évolution du poste hors exploitation s'explique principalement par l'inscription de dépenses de fiscalité liées à la redevance versée à Voies Navigables de France (+ 2,3 M€), dont - 0,7 M€ à la suite du réajustement de la prévision au titre de 2026, et + 3 M€, neutre pour le budget puisqu'elle trouve sa contrepartie en recettes. Elle intègre également une augmentation des dépenses de formation (+ 0,5 M€), notamment liée au renforcement des dispositifs d'apprentissage.

Par ailleurs, des crédits complémentaires sont inscrits (+ 0,8 M€), notamment pour le renouvellement d'arrêtés préfectoraux, les dépenses de gardiennage ainsi que les analyses complémentaires dans le cadre de campagne PFAS et DERU 2.

Enfin, 1,2 M€ sont inscrits sur ce poste afin de restituer aux directions une partie des crédits temporairement mobilisés au bénéfice de Seine-Aval.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

- **Concernant le poste « Maintenance » : + 0,7 M€**

L'évolution du poste maintenance résulte principalement de l'effet prix des nouveaux marchés de maintenance (+ 0,2 M€) ainsi que de la réévaluation des besoins de maintenance des installations (+ 0,4 M€), partiellement compensée par des restitutions de crédits à hauteur 0,2 M€.

Par ailleurs, 0,3 M€ sont inscrits sur ce poste afin de restituer aux directions une partie des crédits temporairement mobilisés au bénéfice de Seine-Aval.

1.1.2. LES STOCKS (CHAPITRE 011 – ART. 6032) : + 1,7 M€

La variation des stocks est comptabilisée par une opération d'ordre semi-budgétaire, qui donne lieu à une dépense sur l'article budgétaire 6032 (chapitre 011) et une recette sur le même article (chapitre 013 – *cf. § 1.2.2*).
Le solde correspond à la différence entre la valeur des stocks à la clôture de l'exercice précédent, et la valeur prévue à la clôture de l'exercice en cours. Le montant des crédits inscrits au BP 2026 correspondait à une estimation du niveau des stocks prévisionnels au 31/12/2025. Dès lors, s'agissant d'estimations, ces montants sont donc revus au BS 2026 au regard de la valeur réelle constatée des stocks à fin décembre 2025.

1.1.3. REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT (CHAPITRE 011 – ART 63713) : -

Pas de variation proposée au BS 2026.

1.1.4. DÉPENSES DU PERSONNEL (CHAPITRE 12) : + 0,3 M€

Une inscription complémentaire de 0,3 M€ est proposée au chapitre 012 afin de prendre en compte l'évolution des besoins personnels et les recrutements prévus sur l'exercice 2026.

1.1.5. AUTRES DÉPENSES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : + 0,3 M€

L'inscription porte exclusivement sur des besoins complémentaires en licences informatiques.

1.1.6. LES FRAIS FINANCIERS (CHAPITRE 66) : - 3,1 M€

Les équilibres du Budget supplémentaire permettent de revoir à la baisse les prévisions d'encaissement d'emprunts bancaires de l'exercice. Initialement de 326,2 M€ au budget primitif 2026, la prévision est ramenée à 207,6 M€. Cette évolution conduit à une diminution des charges financières de 3,1 M€ malgré une très légère augmentation des montants inscrits sur les lignes de trésorerie.

Elle repose sur 3 facteurs :

- **Article 66111 – Charges d'intérêts** : - 1,9 M€

Cette baisse est due, avant tout, à la forte réduction des prévisions d'emprunts de l'exercice (208 M€ contre 326 M€) et à une moindre mobilisation fin 2025 (-16 M€).

Au titre de l'exercice 2026, il est prévu 100 M€ de mobilisation sur le contrat cadre de la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires dont 40 M€ sur l'opération de la clarifloculation à Seine-Aval et 60 M€ sur l'opération Clichy. 20M€ ont déjà été contractualisés début 2026. Le solde est prévu à hauteur de 20 M€ en septembre, 20 M€ en octobre et 40 M€ en décembre. Le montant définitif sera ajusté au regard du mandatement final sur ces deux opérations. Le solde de l'emprunt bancaire (108 M€) est prévu en fin d'exercice et sera ajusté au regard du taux de réalisation en investissement.

La baisse des frais financiers est atténuée car le scénario d'une hausse des taux d'intérêt, conséquence directe d'une hausse des taux directeurs de la BCE pour contrer l'inflation, semble de plus en plus probable. Une première hausse de 0,25 % est d'ailleurs intervenue le 11 juin 2026 et une seconde semble probable. Les taux d'intérêt des emprunts indexés sur des indices variables de marché (Euribor) vont donc subir une hausse, ce qui prête cependant peu à conséquence compte tenu de la faible présence de ces emprunts dans notre encours (9,6 M€ soit 0,60 % le 1er janvier 2026). À cela s'ajoute la hausse du taux du Livret A en août qui est passé de 1,50% à 1,70 % (soit 2,10 % avec la marge) pour les enveloppes de financement de la Caisse des dépôts et qui s'applique aux emprunts en cours et aux prévisions de tirages de fin d'année. Enfin, l'emprunt structuré pourrait être dégradé (taux

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

fixe 5,5 % contre 2,45 %) du fait de l'aplatissement de la courbe des taux. Malgré tout, pour cet emprunt, la dernière échéance trimestrielle connue (juin 2026) est restée indexée sur le taux fixe bonifié.

- **Article 66112 - Intérêts Courus Non Echus (ICNE)** : - 1,2 M€

Le montant des intérêts courus non échus évolue selon les mêmes hypothèses de mobilisation d'emprunts et demeure sensible au calendrier effectif des tirages.

- **Article 6615 : intérêts des lignes de trésorerie** : 0,04 M€

Compte tenu des évolutions attendues sur les taux directeurs de la BCE, les hypothèses de taux des lignes de trésorerie sont revues à la hausse avec des valeurs de 3 % pour les indices €STR et Euribor au BS contre 2,25% au BP (hors marges). Par ailleurs, le taux d'utilisation prévisionnel est revu à 35 % au regard des premiers mois de l'année. Ces ajustements conduisent à une légère hausse de 0,04 M€.

1.1.7. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : + 0,5 M€

Depuis la mise à jour de la M4 au 1er janvier 2026, ce chapitre ne comprend plus que deux articles dans le budget du SIAAP : l'annulation de titres sur exercices antérieurs (673) et les dépenses en lien avec un évènement majeur et inhabituel (678). En effet les crédits de subventions, autres charges et intérêts moratoires sont désormais inscrits au chapitre 65. Les articles restant au chapitre 67 étaient abondés au BP à hauteur respectivement de 350K€ et 5 000 K€.
Compte-tenu des besoins prioritaires de Seine-Aval liées au traitement thermique et comme mentionné précédemment un virement de 4 M€ a été effectué vers le chapitre 011. Le solde du compte 678 est donc de 1 M€. Il est proposé de conserver ce budget en cas de besoin exceptionnel sur le dernier trimestre 2026.
L'article 673 a été intégralement consommé, notamment du fait d'annulations de titres liés à la redevance performance AESN (0,3M€). Le chapitre 67 étant désormais restreint à ces deux articles, le SIAAP ne dispose pas de marges de manœuvre sur ce chapitre. Il est donc proposé d'abonder de 500 K€ l'article 673 pour les besoins éventuels du 2nd semestre.

1.1.8. LES OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : + 0,9 M€

L'ensemble des opérations comptabilisées au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement trouve sa contrepartie au chapitre 040, en recettes d'investissement (Cf. § 2.2.3).

Cette inscription complémentaire comprend :

- Une augmentation de 0,2 M€ pour l'actualisation de l'estimation de la part contestée de la redevance VNF au titre de l'exercice 2026, sur la base des dernières hypothèses disponibles.

- Une augmentation de 3,1 M€ des opérations sous mandat et concernent plus particulièrement le co-financement de deux dégrilleurs en amont du VL8 (Cf. § 2.1.1)

- Une diminution de 2,4 M€ des dotations aux amortissements, résultant d'une actualisation de la prévision 2026 au regard de la réalisation des investissements 2025.

1.1.9. L'AUTOFINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE (023) : - 8,9 M€

Compte tenu de l'évolution de l'équilibre de la section de fonctionnement, le niveau d'autofinancement mobilisable pour le financement des investissements est revu à la baisse de 8,9 M€. Cette diminution est compensée par un recours accru aux ressources de financement de la section investissement (Cf. § 2.2.4).

Le budget de dépenses de la section de fonctionnement reste maitrisé avec une évolution limitée à 2 %. Elle résulte principalement des crédits complémentaires consacrés au traitement des boues de Seine-Aval et de Seine-Valenton, à la suite des difficultés rencontrées sur ces filières, ainsi que de la hausse du tarif méthanol dans le contexte au Proche-Orient. Ces augmentations sont en partie compensées par la diminution des charges financières.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement en M€

Libellé (en M€)	BP 2026	Reports	Var BS 26	BS 2026 (inclus reports 2025)	Ecart BS26 vs BP26 (€)	Ecart BS26 vs BP26 (%)
Redevance (zone SIAAP / Syndicats / Industriels) *[chap. 070]*	718,1	0,0	0,0	718,1	0,0	0%
Stocks *[chap. 013]*	15,8	0,0	1,7	17,5	1,7	11%
Atténuations de charges (rembts sur masse salariale) *[chap. 013]*	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0%
Produits divers *[chap. 70 - 74 - 75]*	8,7	0,0	1,1	9,7	1,1	12%
Produits financiers *[chap. 076]*	0,8	0,0	0,0	0,8	0,0	0%
Produits exceptionnels *[chap. 077]*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Reprise sur provisions créances douteuses *[chap. 78]*	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0%
sous-total Opérations Réelles	***743,6***	***0,0***	***2,7***	***746,3***	***2,7***	***0%***
Contre-valeur Redevance performance assainissement *[chap. 70]*	65,3	0,0	0,0	65,3	0,0	0%
sous-total Opérations Réelles + redevance performance assainissement	***808,9***	***0,0***	***2,7***	***811,6***	***2,7***	***0%***
Reprise des subventions *[chap. 042]*	*87,4*	*0,0*	*4,0*	*91,4*	*4,0*	*5%*
Transfert charges exceptionnelles, à répartir, (Pierrelaye) *[chap. 042]*	*5,0*	*0,0*	*0,0*	*5,0*	*0,0*	*0%*
Reprise provisions *[chap. 042]*	*0,4*	*0,0*	*3,0*	*3,4*	*3,0*	*744%*
Reprise résultat N-1 *[chap. 002]*	*0,0*	*0,0*	*10,2*	*10,2*	*10,2*	
sous-total Opérations d'Ordres	***92,8***	***0,0***	***17,1***	***109,9***	***17,1***	***18%***
Total Budget Fonctionnement	*901,7*	*0,0*	*19,9*	*921,6*	*19,9*	*2%*

1.2.1. REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT (CHAPITRE 70) : -

En ce qui concerne la redevance assainissement, aucune variation n'est proposée au BS 2026. Les prévisions seront actualisées en DM 2026, après intégration des reprévisions des distributeurs d'eau pour 2026 et des soldes définitifs de l'année 2025.

Il en est de même pour la redevance performance assainissement, dont le montant sera réexaminé en DM2026.

1.2.2. STOCKS (CHAPITRE 013) : + 1,7 M€

Cf. § 1.1.2.

1.2.3. AUTRES PRODUITS DIVERS (CHAPITRES 013 - 70 – 74 – 75) : + 1,1 M€

L'évolution concerne, d'une part, l'inscription d'une recette complémentaire de 1,4 M€ à la suite d'une décision favorable au SIAAP dans le cadre d'un contentieux relatif à la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Elle est minorée par une révision à la baisse des recettes de cogénération du

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

site Seine-Grésillons (- 0,3 M€), liée à une maintenance programmée des moteurs de cogénération et une réduction temporaire des débits durant l'été, entraînant une diminution de la production de gaz.

1.2.4. PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) : -

Aucune variation n'est proposée au BS 2026.

1.2.5. LES OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : + 7 M€

Les écritures comptables d'ordre du chapitre 042 en recettes de fonctionnement trouvent leur contrepartie au chapitre 040 en dépenses d'investissement (Cf. § 2.1.4), qui est donc revu à l'identique.

L'évolution du chapitre 042 résulte principalement de l'actualisation des calculs de quote-part de subventions reprises au résultat (4 M€) ainsi que la reprise de la provision constituée au titre de la part contestée des factures de Voies Navigables de France - VNF pour l'année 2025 (+ 3 M€), qui a été payée en début d'année.

S'agissant de l'actualisation du calcul de quote-part de subvention reprises au résultat, l'inscription comprend une reprise en résultat exceptionnelle de 3,398 M€. Cette reprise concerne une annulation passée en 2016 sur des subventions antérieures, et qui a été re-annulée par erreur une 2nde fois en 2024. Il convient donc de repasser la reprise en résultat correspondante en 2026.

1.2.6. LE REPORT DE FONCTIONNEMENT N-1 (CHAPITRE 002) : + 10,2 M€

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2025, un montant de 10,2 M€ est inscrit au chapitre 002 afin de couvrir les restes à réaliser constatés en dépenses de fonctionnement. Le solde du résultat, soit 142,9 M€, est repris en recettes d'investissement à l'article 1068.

Les recettes de fonctionnement connaissent une légère progression, notamment grâce à une recette complémentaire de 1,1 M€ obtenus au titre de la TICGN, ayant obtenu gain de cause dans l'application du taux réduit avec un rattrapage sur 5 ans. Les autres évolutions résultent principalement de l'affectation des résultats destinée à couvrir les restes à réaliser 2025, ainsi que d'ajustements liés aux provisions et aux reprises en résultat de subventions.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

1.3. SECTION DE FONCTIONNEMENT – SYNTHESE

La section de fonctionnement du BS 2026 se présente donc de la façon suivante :

DEPENSES

Libellé (en M€)	BP 2026	BS 2026 (inclus reports 2025)
Charges d'exploitation (hors stocks) *[chap. 011]*	275,4	302,7
Stocks *[chap. 011]*	15,8	17,5
Charges de personnel *[chap. 012]*	118,3	118,6
Subventions versées et autres charges de gestions courantes *[chap. 65]*	25,1	26,1
Charges financières *[chap. 66]*	39,4	36,3
Charges exceptionnelles *[chap. 67]*	5,4	5,9
Provisions créances douteuses *[chap. 068]*	0,5	0,5
sous-total Opérations Réelles	***479,8***	***507,6***
Redevance performance assainissement *[chap. 011]*	65,3	65,3
sous-total Opérations Réelles + redevance performance assainissement	***545,1***	***572,9***
Dotations aux amortissements, cessions, charges à répartir, opérations sous mandat *[chap. 042]*	*297,7*	*298,6*
Autofinancement *[chap. 023]*	*59,0*	*50,1*
sous-total Opérations d'Ordres	***356,6***	***348,7***
Total Budget Fonctionnement	***901,7***	***921,6***

RECETTES

Libellé (en M€)	BP 2026	BS 2026 (inclus reports 2025)
Redevance (zone SIAAP / Syndicats / Industriels) *[chap. 070]*	718,1	718,1
Stocks *[chap. 013]*	15,8	17,5
Atténuations de charges (rembts sur masse salariale) *[chap. 013]*	0,2	0,2
Produits divers *[chap. 70 - 74 - 75]*	8,7	9,7
Produits financiers *[chap. 076]*	0,8	0,8
Produits exceptionnels *[chap. 077]*	0,0	0,0
Reprise sur provisions créances douteuses *[chap. 78]*	0,1	0,1
sous-total Opérations Réelles	***743,6***	***746,3***
Contre-valeur Redevance performance assainissement *[chap. 70]*	65,3	65,3
sous-total Opérations Réelles + redevance performance assainissement	***808,9***	***811,6***
Reprise des subventions *[chap. 042]*	*87,4*	*91,4*
Transfert charges exceptionnelles, à répartir, (Pierrelaye) *[chap. 042]*	*5,0*	*5,0*
Reprise provisions *[chap. 042]*	*0,4*	*3,4*
Reprise résultat N-1 *[chap. 002]*	*0,0*	*10,2*
sous-total Opérations d'Ordres	***92,8***	***109,9***
Total Budget Fonctionnement	***901,7***	***921,6***

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BS 2026

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de paiement proposés à la section d'investissement s'élèvent à 729,5 M€, contre 738,1 M€ inscrits au BP 2026 (-1%). Ils comprennent une diminution de 29,4 M€ mais intègrent les reports de crédits de 2025 à hauteur de 20,8 M€.

Dépenses d'investissement (CP) en M€

Libellé (en M€)	BP 2026	Reports	Var BS 26	BS 2026 (inclus reports 2025)	Ecart BS26 vs BP26 (€)	Ecart BS26 vs BP26 (%)
Dépenses d'équipement et diverses *[chap. 20 - 21 - 23]*	495,9	19,7	-59,7	455,9	-39,9	-8%
Autres immobilisations financières *[chap. 26 -27]*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100%
Reversements de subventions *[chap. 13]*	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0%
Remboursement des dettes financières *[chap. 16]*	136,2	0,0	-2,4	133,8	-2,4	-2%
Opérations sous mandat *[chap. 45]*	2,0	1,1	0,0	3,0	1,0	50%
sous-total Opérations Réelles	***634,3***	***20,8***	***-62,1***	***593,0***	***-41,3***	***-7%***
Reprise en résultat des subventions *[chap. 040]*	*87,4*	*0,0*	*4,0*	*91,4*	*4,0*	*5%*
Transfert charges à répartir (Pierrelaye) *[chap. 040]*	*5,0*	*0,0*	*0,0*	*5,0*	*0,0*	*0%*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement *[chap. 041]*	*11,0*	*0,0*	*0,0*	*11,0*	*0,0*	*0%*
Reprise provisions *[chap. 040]*	*0,4*	*0,0*	*3,0*	*3,4*	*3,0*	*744%*
Reprise résultats N-1 *[chap. 001 - 10]*			*25,7*	*25,7*	*25,7*	
sous-total Opérations d'Ordres	***103,8***	***0,0***	***32,7***	***136,5***	***32,7***	***31%***
Total Budget Investissement	***738,1***	***20,8***	***-29,4***	***729,5***	***-8,6***	***-1%***

Sont commentées de façon détaillée les créations ou variations d'AP et les inscriptions de crédits les plus significatives. La liste complète des AP proposées au vote du BS 2026 et des CP correspondants, est disponible dans la maquette budgétaire.

2.1.1. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : + 8 M€

Le niveau des autorisations de programme figurant au BP 2026 s'élevait à 6 622,9 M€ (6 622 872 189,46 €).
Au BS 2026, le montant total des AP est porté à 6 630,8 M€ (6 630 846 522,45 €).

Ces variations d'AP s'expliquent par :

- La création de 2 nouvelles AP : 0,7 M€
- Des augmentations sur des AP déjà ouvertes : + 23,4 M€
- Des diminutions sur des AP déjà ouvertes : - 16,1 M€

Les justifications de ces variations d'AP sont commentées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.1.2. LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (CHAPITRES 20, 21, 23) : - 59,7 M€

LES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Les crédits de paiement proposés au BS sont en diminution de 59,7 M€ par rapport aux crédits votés au BP 2026. À cela se rajoute les restes à réaliser à hauteur de 19,7 M€, ce qui porte les crédits de paiement au BS 2026 à un total de 450,9 M€.

Ces restitutions de crédits résultent principalement de décalages dans la mise en œuvre de certaines opérations, liés à des contraintes techniques, à des délais d'instruction des autorisations administratives, à une redéfinition des besoins ou encore à des retards de démarrage et à la programmation des marchés, qui ne permettent pas de mandater les crédits sur l'exercice en cours.

Les variations de crédits de paiement les plus significatives sont présentées ci-après, selon les critères suivants : seules les demandes et restitutions – par AP – supérieures à 1 M€ font l'objet d'un commentaire détaillé. Les autres opérations sont simplement listées avec leur variation.

L'ensemble des AP est par ailleurs consultable en annexe de la maquette budgétaire.

Enfin, comme indiqué au § 2.1.1, seules deux nouvelles AP sont proposées à l'ouverture dans le cadre du BS 2026.

LES OPÉRATIONS CIBLÉES DERU[1] COLLECTE

2011-516 « Reconstruction de l'usine de Clichy » : - (AP) / + 2,9 M€ (CP)
L'ajustement des crédits paiement est consécutif à la mise à jour du planning de l'opération et au recalage de l'échéancier de paiement des différents lots.

2018-627 « Collecteur VL8 » : - (AP) / - 4,9 M€ (CP)
La déclaration sans suite des lots 6 et 7 en 2025 a conduit au report de certaines opérations et au décalage du calendrier des travaux. Cette évolution se traduit par une diminution des crédits de paiement inscrits en 2026.

2025-717 « Station pompage pour reprise temps sec du collecteur Fresnes-Choisy » : - (AP) / - 2,8 M€ (CP)
La finalisation des études préalables est conditionnée par la réalisation d'investigations complémentaires, reportées à la demande de la commune après les élections municipales. Dans l'attente des résultats de ces études et des autorisations nécessaires à la réalisation du projet, le calendrier de l'opération est décalé entraînant une diminution des crédits de paiements en 2026.

À cela s'ajoute la variation (+ / -) de CP sur 2 opérations (Pas d'évolution d'AP) :
- 2018-BPB « Limitation des déversoirs d'orage parisiens » : + 0,1 M€
- 2025-721 « Bassin de stockage La Briche » : - 0,2 M€

LES OPÉRATIONS CIBLÉES DERU MACROPOLLUANTS

2019-BTK « Travaux d'amélioration des actiflos de Valenton » : + 5,9 M€ (AP) / - 1,3 M€ (CP)
L'autorisation de programme est réévaluée afin de prendre en compte l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études, notamment au regard des besoins complémentaires en travaux électriques et de la révision du périmètre des travaux. Parallèlement, la finalisation du dossier de consultation des entreprises étant décalée, la passation du marché est désormais attendue au second semestre 2026, ce qui conduit à un report d'une partie des crédits de paiement.

[1] *Directive Eaux Résiduaires Urbaines*

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2025-CDZ « Rénovation de l'atelier méthanol de la PREDN de Seine-Aval » : + 0,7 M€ (AP) / - 0,1 M€ (CP)
L'autorisation de programme est augmentée de 0,7 M€ afin de prendre en compte les conclusions des études d'avant-projet, ayant conduit à réévaluer le coût de l'opération de rénovation de l'atelier d'injection de méthanol. Cette évolution intègre notamment des travaux complémentaires et études supplémentaires nécessaires à la mise en conformité et à l'amélioration des performances de l'installation.
Concernant les crédits de paiement, la notification du marché étant désormais prévue en 2027, une partie des dépenses est reportée sur les exercices ultérieurs, entraînant une diminution des crédits sur 2026.

2008-401 « Refonte de Seine-Aval – Prétraitement » : - (AP) / - 4,3 M€ (CP)
La finalisation du dossier de consultation des entreprises nécessite des études complémentaires ainsi qu'une reprise de certains éléments techniques, notamment pour ceux relatifs aux installations électriques, ainsi que la vérification du dimensionnement de la toiture du bâtiment dégrillage en vue de l'ajout d'un réseau de sprinklage. Ce décalage de la procédure reporte l'attribution du marché et une partie des dépenses sur les exercices ultérieurs, entraînant une diminution des crédits de paiement en 2026.

2019-654 « Rénovation de la clarifloculation de Seine-Aval » : - (AP) / - 3,2 M€ (CP)
La mise en cohérence du calendrier d'exécution des différents lots conduit au report en 2027 d'une partie des travaux de voirie réseaux divers (VRD) et du marché industriel. Cette évolution se traduit par une diminution des crédits de paiement inscrits en 2026.

2024-CCL « Augmentation capacité atelier membranaire sur l'usine de Seine-Aval » : - (AP) / - 2,9 M€ (CP)
La notification du marché, initialement envisagée en 2025, est intervenue finalement en 2026 à la suite du report du délai de remise des offres. Ce décalage du calendrier de passation conduit à un réajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2026. Par ailleurs, l'offre retenue fait apparaître un coût des travaux inférieur aux prévisions initiales. Toutefois, de nouveaux besoins liés à l'opération ont été identifiés, ce qui ne permet pas, à ce stade, d'envisager une restitution d'une partie des crédits en AP.

2013-545 « Décantation Primaire Seine-Aval » : - (AP) / - 1,2 M€ (CP)
Un avancement des travaux plus lent que prévu, notamment sur la partie équipements, conduit au report d'une partie de la facturation et des levées de réserves. Cette situation entraîne une diminution des crédits de paiement prévus en 2026.

2021-BXD « Rénovation des 84 bassins biostyr nitrifiants de Seine-Aval » : - (AP) / - 1,1 M€ (CP)
Le report de la notification du marché au-delà de 2026 conduit à la diminution des crédits de paiement prévus sur l'exercice et au report de ces crédits sur les années ultérieures.

À cela s'ajoute l'augmentation des CP sur 3 opérations pour un montant total de 0,5 M€ (Pas d'évolution d'AP) :
- 2025-BG8 « Etudes de programmation pour mise en conformité » : 0,3 M€
- 2011-AT3 « Etudes générales pour la refonte de Seine-Aval » : 0,1 M€
- 2024-711 « Renforcement de la capacité des biofiltres post DN Seine Aval » : 0,1 M€

LES OPÉRATIONS CIBLÉES DERU MICROPOLLUANTS

La restitution de CP concerne 1 opération (Pas d'évolution d'AP) :
- 2025-713 « Traitement quaternaire de Seine-Centre » : - 0,1 M€

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2023-696 « Réseau de chaleur de Colombes » : - 2,2 M€ (AP) / - (CP)
L'autorisation de programme est révisée à la baisse afin de limiter l'opération à la première phase portant sur les installations internes de l'usine de Colombes (gestion technique du bâtiment – GTB). Les aménagements complémentaires initialement envisagés dans le cadre du développement d'un réseau de chaleur externe ne sont finalement pas retenus à ce stade.

2025-CCW « Décret tertiaire bâtiment social de Marne-Aval » : - 1,2 M€ (AP) / - (CP)
L'autorisation de programme est ajustée à la baisse afin de tenir compte des dépenses restant à engager et des coûts désormais évalués jusqu'à l'achèvement de l'opération, en vue de sa clôture lors d'une prochaine étape budgétaire.

2023-686 « Mise en place plan de comptage énergétique sur Seine-Grésillons » : - 0,1 M€ (AP/CP)
Les conclusions de l'audit énergétique ont conduit à réviser le besoin à la baisse. Le nombre d'équipements nécessaires à la mise en œuvre du plan de comptage ayant été réévalué, l'autorisation de programme est ajustée en conséquence.

2011-488 « Bâtiment boues et séchage thermique – Refonte Seine-Aval » : - (AP) / + 1,7 M€ (CP)
De nombreux incidents et pannes ont été constatés en 2024 et 2025, générant des coûts significatifs pour le maintien en conditions opérationnelles de l'unité de production de boues déshydratées (UPBD). L'audit en cours est susceptible d'identifier des besoins d'intervention complémentaires afin de garantir la continuité d'exploitation de certains ateliers de l'UPBD. Dans ce contexte, un transfert de 16,4 M€ entre les crédits de la Direction Technique et ceux de l'usine de Seine-Aval est inscrit au BS 2026, sans incidence sur le montant total de l'AP. Ce transfert permet de financer la réhabilitation des réseaux biogaz (remplacement des aciers noirs, panoplie d'alimentation chaudière A4, alimentation chaudière A3), des conduites enterrées de boues de surverses d'épaississeurs ainsi que divers travaux de maintien en conditions opérationnelles.
Les crédits de paiement sont par ailleurs augmentés de 1,7 M€ afin de couvrir les mandatements prévus en 2026 au titre de ces travaux.

2009-423 « Modernisation de l'unité de production de digestion biogaz sur l'usine de Seine-Aval » :
- (AP) / - 2,8 M€ (CP)
La diminution des crédits de paiement résulte du décalage de l'avenant de fin d'opération. Initialement attendu en 2026 à la suite de son report lors de la DM25, cet avenant devrait désormais être présenté au quatrième trimestre 2026, ce qui conduit à reporter la facturation correspondante sur l'exercice 2027.

2022-BYE « Remplacement des turbocompresseurs de Seine-Aval » : - (AP) / - 1 M€ (CP)
L'attribution a permis de préciser le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération. Les crédits de paiement sont ajustés afin de tenir compte du phasage actualisé des travaux, sans incidence à ce stade sur le coût global de l'opération.

À cela s'ajoute l'augmentation des CP sur 2 opérations pour un montant total de 0,4 M€ (Pas d'évolution d'AP) :
- 2021-672 « Schéma directeur énergétique de SEG » : + 0,2 M€
- 2020-649 « Opérations connexes au projet biométhane » : + 0,2 M€

À cela s'ajoute la restitution de CP sur 4 opérations pour un montant total de 1 M€ (Pas d'évolution d'AP) :
- 2020-BVS « Refonte du réseau boucle eau chaude SEV » : - 0,4 M€
- 2025-CEA « Remplacement des TAG par une cogénération sur Seine-Aval » : - 0,3 M€
- 2024-710 « Production énergie photovoltaïque sur les sites du SIAAP » : - 0,2 M€
- 2025-CDW « 488-Maintien en condition opérationnelle cuisson A4 boues S4 Seine-Aval » : - 0,2 M€

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

LES OPÉRATIONS CIBLÉES DCE[2]

L'augmentation des CP concerne 1 opération (Pas d'évolution d'AP) :

- 2019-637 « Passage de Seine-Morée à 50 000 m3/j » : + 0,3 M€

À cela s'ajoute, la restitution des CP sur 3 opérations pour un montant total de 1,5 M€ (Pas d'évolution d'AP) :

- 2023-CBA-Déplacement de l'îlot de survie de Saint-Denis : - 0,8 M€
- 2025-718-Création d'un canal d'écrêtage à SEG1 : - 0,2 M€
- 2025-CCV-Rénovation des PDN et amélioration traitement des nitrites : - 0,5 M€

LES OPÉRATIONS CIBLÉES EMPREINTE CARBONE

2025-CCY « Adaptation du port fluvial SAV au nouveau stockage Fecl3 » : - (AP) / - 1 M€ (CP)
Les diagnostics préalables n'étant pas achevés, le démarrage des travaux est reporté. Leur réalisation est désormais programmée sur les exercices 2028-2029, au lieu des exercices 2026-2027.

LES OPÉRATIONS CIBLÉES BIODIVERSITE

2020-651 « Réaménagement écologique de la Grande Ballastière – Valenton » : + 0,1 (AP/CP)
Dans le cadre du projet d'aménagement écologique de la Grande Ballastière de Valenton, l'autorisation de programme est augmentée de 0,1 M€ afin d'intégrer des études complémentaires préalables aux travaux. Les crédits de paiement sont ajustés en conséquence afin de financer les prestations à mandater en 2026.

À cela s'ajoute l'augmentation de CP sur 2 opérations pour un montant total de 1,3 M€ (Pas d'évolution d'AP) :

- 2011-487 « Aménagement paysagers de la refonte de Seine-Aval » : + 0,8 M€
- 2011-517 « Gestion des terres excavées de la refonte de Seine-Aval » : + 0,5 M€

À cela s'ajoute la restitution de CP sur 1 opération (Pas d'évolution d'AP) :

- 2024-CCI « Refonte du système d'éclairage extérieur de Seine-Aval » : - 0,3 M€

LES OPÉRATIONS CIBLÉES INTEGRATION TERRITORIALE

2015-567 « Conception d'un projet de co-méthanisation SIAAP/SYCTOM » : + 2,3 M€ (AP) / + 1,5 M€ (CP)
L'augmentation d'AP est liée à un mandat qui a été annulé par un titre, puis réémis. La compensation entre dépenses et recettes n'étant pas possible, il est nécessaire d'augmenter l'AP à concurrence. Les CP permettront de mandater la facture reçue sur le 1er semestre 2026.

2024-CCD « Revamping désodorisation Seine-Grésillons » : + 0,5 M€ (AP) / - 0,1 M€ (CP)
L'autorisation de programme est augmentée de 0,5 M€ afin de prendre en compte la réévaluation du coût de l'opération résultant de l'actualisation des devis ainsi que de l'intégration de prestations complémentaires.
La baisse des crédits de paiement résulte du décalage du calendrier de passation du marché ainsi que de l'allongement des délais d'approvisionnement, conduisant à reporter une partie des dépenses sur les exercices ultérieurs.

2022-690 « Bassin du moulin de Berny à Fresnes » : - (AP) / - 5,5 M€ (CP)

---

[2] *DCE : Directive Cadre sur l'Eau*

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Les compléments demandés par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) dans le cadre de l'instruction du dossier nécessitent la réalisation d'études complémentaires et entraînent un allongement des délais d'obtention des autorisations administratives. En conséquence, le calendrier de l'opération est décalé et une partie des crédits de paiement est reportée sur les exercices ultérieurs.

À cela s'ajoute la restitution de CP sur 1 opération (Pas d'évolution d'AP) :

- 2025-CDN « Travaux de réduction de la pollution lumineuse» : - 0,3 M€

LES OPÉRATIONS CIBLÉES RESILIENCE DES INSTALLATIONS

Usine de Seine-Aval

2011-485 « VRD / Nappes industrielles – Refonte Seine-Aval » : + 8,5 M€ (AP) / + 4,5 M€ (CP)
L'autorisation de programme est augmentée afin de prendre en compte les adaptations techniques et opérationnelles intervenues en phase de réalisation, notamment les travaux complémentaires liés au dévoiement des flux de l'usine, la réorganisation du phasage des travaux, la prise en compte des aléas de chantier ainsi que les interventions rendues nécessaires par des événements d'exploitation non anticipés.
L'augmentation de crédits de paiement résulte, d'une part, du report sur 2026 de facturation de 2025 et, d'autre part, des travaux complémentaires, des aléas de chantier ainsi que de l'allongement de la durée des pompages nécessaires à la réalisation des travaux sur les conduites en toute sécurité.

2024-CDS « 488-Mise en conformité Nox chaudières A4 SAV » : + 1,6 M€ (AP) / - 1,1 M€ (CP)
La chaufferie Achères 4 du service 4 est composée de 3 chaudières de plus de 40 ans et permet de produire de la vapeur nécessaire à la cuisson des boues.
Le projet initial consistait à remplacer les brûleurs des chaudières par des brûleurs bas-NOx afin de répondre à l'évolution de la réglementation relative aux rejets atmosphériques des chaufferies.
Toutefois, l'objectif de maintien en conditions opérationnelles de l'Unité de production des boues déshydratées (UPBD) sur les prochaines années a conduit à réexaminer le périmètre du projet en considérant l'atelier de production de vapeur dans sa globalité, et non plus uniquement des brûleurs.
Ainsi, le remplacement des panoplies gaz, la reprise de l'alimentation électrique basse tension ainsi que le remplacement des automates obsolètes ont été intégrés au projet afin de garantir la pérennité du fonctionnement de l'atelier.
Le périmètre du projet ainsi redéfini porte le montant de l'AP de 3,9 M€ à 5,5 M€ soit une augmentation de 1,6 M€. Cette évolution est proposée au BS afin de permettre l'attribution du marché dédié en 2026.
Parallèlement, 1,1 M€ de crédits de paiement sont restitués en 2026. La finalisation des études et le décalage des travaux conduisant à reporter une partie des crédits sur les exercices suivants.

2019-632 « Homogénéisation de l'architecture PACIS à SAV » : + 1 M€ (AP) / - 0,3 M€ (CP)
2021-BXB « Fiabilisation alimentation électrique suite incendie clarifloculation » : - 1 M€ (AP) / - 0,5 M€ (CP)
=> Fusion des 2 AP
Les travaux de fiabilisation de l'alimentation électrique et d'homogénéisation de l'architecture PACIS présentent une forte cohérence technique et opérationnelle, les deux enveloppes sont regroupées au sein de l'AP 2019-632 afin d'en assurer un pilotage unifié. Cette fusion est sans incidence sur le volume global de ces deux AP.
Les crédits de paiement sont rephasés afin d'intégrer le regroupement des opérations et l'échéancier consolidé des travaux résultant de cette fusion.

2024-706 « Travaux de modernisation du traitement d'eau adoucie » : + 0,7 M€ (AP) / - 0,2 M€ (CP)
L'autorisation de programme est augmentée afin de tenir compte de la réévaluation du coût de l'opération, l'estimation initiale s'étant révélée insuffisante au regard des conditions actuelles de réalisation, des aléas identifiés et du recours à une maîtrise d'œuvre externe.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La révision de l'autorisation de programme et l'actualisation du calendrier de l'opération conduisent à décaler une partie des dépenses sur 2027, entraînant une diminution des crédits de paiement en 2026.

2025-CDI « Reconnaissance et rénovation des réseaux enterrés SAV » : + 0,3 M€ (AP) / + 0,1 M€ (CP)
2024-CBP « Rénovation chambre de tirage » : - 0,3 M€ (AP) / - 0,1 M€ (CP)
=> Fusion des 2 AP
Les travaux de rénovation des chambres de tirage étant étroitement liés à l'opération de reconnaissance et rénovation des réseaux enterrés, les crédits de l'AP 2024-CBP sont intégrés dans l'AP 2025-CDI. Cette fusion permet de regrouper les 2 opérations au sein d'une enveloppe unique afin d'assurer un pilotage cohérent et une gestion consolidée, sans incidence sur le montant global des AP.
La fusion des 2 opérations conduit à un ajustement du phasage des crédits de paiement afin de tenir compte du calendrier consolidé de réalisation des travaux

2023-CAP « Remise en fonctionnement des vannes du partiteur » : + 0,2 M€ (AP) / + 0,0037 M€ (CP)
L'autorisation de programme est ajustée à la hausse afin de couvrir le coût actualisé des travaux nécessaires à la mise en conformité des vannes du partiteur.
Les crédits de paiement font l'objet d'un ajustement marginal lié à l'actualisation du calendrier prévisionnel de l'opération.

2025-CDV « Extension et amélioration laboratoire de Seine-Aval » : - 3 M€ (AP) / - 3 M€ (CP)
Les crédits de l'autorisation de programme sont intégralement restitués à la suite de la réévaluation des besoins et des priorités d'investissement. Une proposition de clôture de l'AP sera présentée lors d'une prochaine étape budgétaire.

2024-702 « Sécurisation des accès aux locaux électriques » : - 1,6 M€ (AP) / - 0,5 M€ (CP)
2026-CER « Travaux de sécurisation des postes de commandes de SAV » : - 0,3 M€ (AP) / - 0,3 M€ (CP)
Ces deux opérations sont supprimées dans la perspective de leur intégration au sein d'une future opération dédiée à la politique de sûreté du site de Seine Aval. Une étude d'opportunité sera menée prochainement afin d'en définir le périmètre, le contenu et les modalités de mise en œuvre. Les opérations de programme et crédits de paiement associés sont restitués en conséquence.

Usines de Seine-Amont / Marne-Aval / Seine-Morée / Valenton

2024-CBW « Mise à niveau de la sûreté de sites de SAM » : + 0,4 M€ (AP) / + 0,4 M€ (CP)
L'autorisation de programme est réévaluée afin d'intégrer les besoins complémentaires identifiés dans le cadre du schéma directeur de sûreté du SIAAP et des recommandations de l'audit IREMOS, conduisant à une actualisation du coût de l'opération.
Les crédits de paiement inscrits au BS 2026 permettent de poursuivre la mise en œuvre des actions de renforcement de la sûreté des sites, en priorité sur le site de Seine-Morée, notamment en matière de clôtures, de contrôle d'accès et de systèmes d'alarme.

2022-965 « Réalisation d'un système ALERTECH sur le dépotage de SEM » : + 0,2 M€ (AP) / - 0,1 M€ (CP)
=> Intitulé est modifié comme suit : « Installation d'un dispositif de prévention de mélanges incompatibles sur FeCl3 à SEG »
Il était initialement envisagé d'installer, sur le site de Seine-Morée, un système de prévention de mélanges incompatibles de marque Alertech appliqué au chlorure ferrique FeCl3), à titre expérimental, afin d'en valider la technologie. A la suite de l'avis des services juridiques, la procédure de passation du marché a été arrêtée en raison d'un risque de contentieux, dans la mesure où cela orientait le marché vers un opérateur unique et était susceptible de constituer une rupture d'égalité de traitement.
Le recours au terme générique « dispositif de prévention de mélanges incompatibles » apparaît ainsi plus adapté. Par ailleurs, afin de répondre aux engagements pris auprès de la DRIEAT concernant la sécurisation des postes de dépotages de Seine-Grésillons (SEG), ce site doit être priorisé et équipé

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

rapidement pour le chlorure ferrique (FeCl3). Il remplacera donc celui de Seine-Morée pour l'implantation de ce dispositif de prévention.
Compte tenu de l'évolution du périmètre de l'opération et de l'adaptation des caractéristiques techniques du dispositif, l'autorisation de programme est augmentée afin de tenir compte des besoins actualisés en matière de sécurisation des postes de dépotage des réactifs chimiques du site de Seine-Grésillons.
La diminution des crédits de paiement résulte du décalage du calendrier de passation du marché dont l'attribution et la réalisation sont désormais prévues en 2027.
2026-CEY « Stratégie sécurité incendie et mise en œuvre actions sur SEV » : + 0,1 M€ (AP) / + 0,1 M€ (CP)
L'ouverture de cette autorisation de programme vise à engager les études préalables nécessaires à la mise en œuvre de la politique de sécurité incendie du SIAAP. Les crédits inscrits au BS 2026 permettront de réaliser les études de vulnérabilité incendie et de définir les plans d'action associés pour les sites de Valenton, de SESAME et du bâtiment administratif de Valenton. Les résultats de ces études permettront de préciser les interventions à engager ainsi que leur programmation.

2024-707 « Travaux chambre arrivée Marne-Aval et création ouvrage d'isolement » : - (AP) / - 1 M€ (CP)
Cette diminution de crédits de paiement résulte du décalage de l'attribution du marché lié aux échanges avec les candidats. Ce décalage entraîne un report du démarrage des travaux et un rephasage des dépenses sur les exercices ultérieurs.

Usines de Seine-Centre

2025-CDB « Modification de la détection gaz de SPID » : - 0,6 M€ (AP) / - 0,6 M€ (CP)
L'opération avait été créée afin d'améliorer le zonage de détection gaz et de sécuriser les interventions d'exploitation et de maintenance. Depuis, les travaux menés en interne par les automaticiens ont permis de développer et de mettre en œuvre une solution technique répondant au besoin identifié, sans recours à des prestations extérieures. Cette solution du mode de réalisation permet ainsi de restituer l'intégralité des crédits prévus. La clôture de l'autorisation de programme sera proposée lors d'une prochaine étape budgétaire.

Cité de l'eau

2024-CCA « Réhabilitation décret tertiaire grande et petite halle » : + 0,6 M€ (AP) / - 0,1 M€ (CP)
2026-CEU « Réfection toiture et verrière de la Petite Halle de Colombes » : - 0,6 M€ (AP) / - 0,2 M€ (CP)
=> Fusion des 2 AP
Cette fusion permet de regrouper les deux opérations au sein d'une enveloppe unique afin d'en assurer un pilotage cohérent et une gestion consolidée, sans incidence sur le montant global des AP.
La fusion des deux opérations conduit à un ajustement du phasage des crédits de paiement afin de tenir compte du calendrier consolidé des travaux

Siège Jules César

2026-CEX « Travaux urgents siège suite audit sécurité incendie » : + 0,6 M€ (AP) / + 0,3 M€ (CP)
L'autorisation de programme est créée afin de permettre la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre du schéma directeur de la sécurité incendie du siège. Ces travaux visent à renforcer la sécurité des personnes et des biens au moyen d'opérations de mise en conformité et d'amélioration des dispositifs de sécurité incendie.
Les crédits de paiement inscrits en 2026 correspondent au lancement des premières études et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions prioritaires.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Opérations transversales

2023-972 « Logiciels industriels - SDI 2023-2027 » : + 0,2 M€ (AP) / + 0,2 M€ (CP)
L'augmentation de l'autorisation de programme permet de financer une nouvelle évolution de l'application AQUEDI vers la version 4.3, en complément des développements déjà réalisés.
Les crédits de paiement correspondants sont prévus en totalité sur l'exercice 2026.

2024-903 « Transformation numérique » : - 0,34 M€ (AP) / + 0 M€ (CP)
2023-976 « Infrastructure téléphonique - SDI 2023-2027 » : + 0,08 M€ (AP) / + 0,1 M€ (CP)
2023-980 « Cybersécurité - SDI 2023-2027 » : + 0,2 M€ (AP) / - 1 M€ (CP)
2024-906 « Cybersécurité - Traitement des failles de sécurité du SI » : + 0,06 M€ (AP) / + 0,3 M€ (CP)
Les variations d'autorisation de programme présentées au présent budget supplémentaire visent à neutraliser une opération de virement intervenue entre ces quatre AP afin de rétablir leurs montants initiaux. Cette régularisation est intégralement compensée entre les opérations concernées et demeure sans incidence sur le montant global des autorisations de programme.

2025-622 « Interfaces planification et aide dépotages SEG/SAM/SEC/SAR » : - 2 M€ (AP) / - 0,3 M€ (CP)
Les crédits sont ajustés au plus près des besoins restants à couvrir. Les montants résiduels permettront le règlement des dernières dépenses avant la clôture de l'autorisation de programme lors d'une prochaine étape budgétaire.

2024-904 « Urbanisation des actifs du Système d'Information » : - 1,5 M€ (AP) / - 0,1 M€ (CP)
L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont ajustés à la baisse afin de tenir compte des besoins actualisés de l'opération et de la révision de son coût prévisionnel.

2025-917 « Outil de simulation et de formation Process » : - 0,5 M€ (AP) / - M€ (CP)
Cette restitution est proposée en vue de la clôture de l'autorisation de programme lors d'une prochaine étape budgétaire.

2023-978 « Outils de gestion administrative - SDI 2023-2027 » : - 0,4 M€ (AP) / + 0,1 M€ (CP)
Les crédits de l'autorisation de programme sont ajustés au plus près du besoin actualisé de l'opération.
Les crédits de paiement inscrits en 2026 permettront de couvrir les prestations restant à réaliser au cours de l'exercice.

2019-952 « GMAO Carl Source » : - 0,2 M€ (AP) / - 0,1 M€ (CP)
Les crédits sont ajustés au plus près des besoins restant à couvrir. Les montants inscrits au BS 2026 permettront le règlement des dernières dépenses avant la clôture de l'autorisation de programme lors d'une prochaine étape budgétaire.

2021-955 « Refonte Interfaces Gestion Planification et Main Courante » : - 0,1 M€ (AP) / - M€ (CP)
Les crédits de l'autorisation de programme sont ajustés au plus près du besoin actualisé de l'opération.
Les crédits de paiement inscrits au BS 2026 permettront de couvrir les prestations restant à réaliser au cours de l'exercice.

2013-972 « Evolution du système de gestion dématérialisée des documents » : - 0,1 M€ (AP) / - M€ (CP)
Les crédits de l'autorisation de programme sont ajustés au plus près du besoin actualisé de l'opération.
Les crédits de paiement inscrits au BS 2026 permettront le règlement des dernières dépenses avant la clôture de l'autorisation de programme lors d'une prochaine étape budgétaire.

2020-963 « Outils de gestion administrative » : - 0,1 M€ (AP) / - M€ (CP)
Les crédits de l'autorisation de programme sont ajustés au plus près du besoin actualisé de l'opération.
Les crédits de paiement inscrits au BS 2026 permettront le règlement des dernières dépenses avant la clôture de l'autorisation de programme lors d'une prochaine étape budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2020-965 « Système d'information géographique » : - 0,1 M€ (AP) / + 0,03 M€ (CP)
Les crédits de l'autorisation de programme sont ajustés au plus près des besoins actualisés de l'opération. Les nouveaux engagements sont désormais portés par l'AP 2025-910 qui porte le même intitulé.
Les crédits de paiement inscrits au présent budget supplémentaire permettront de couvrir les dernières dépenses de l'opération avant qu'une proposition de clôture de l'AP ne soit présentée lors d'une prochaine étape budgétaire.

2018-981 « Evolution et sécurisation des infrastructures informatiques » : - 0,1 M€ (AP) / - M€ (CP)
Les crédits non consommés de l'autorisation de programme sont restitués afin d'ajuster l'enveloppe au coût définitif des dépenses engagées au titre de cette AP. Les besoins identifiés depuis 2023 ont fait l'objet d'une programmation distincte dans le cadre de l'AP 2023-979 portant le même intitulé.

À cela s'ajoute 85 AP dont les variations de CP sont inférieures à 1 M€ (sans évolution d'AP) comprenant

39 AP : + 10,7 M€
46 AP : - 16,8 M€

2016-BKO « Grand Paris : impact réseau express » : + 0,9 M€
2024-CCE « Travaux d'entretien et réparation de l'incinération de SEC » : + 0,8 M€
2026-CEM « Réhabilitation des digesteurs de Valenton » : + 0,8 M€
2026-CEK « SAN AMONT et DES : curage » : + 0,7 M€
2021-BXL « Refonte prétraitement Valenton » : + 0,6 M€
2023-975 « Infrastructure PMR - SDI 2023-2027 » : + 0,5 M€
2021-BXQ « Evolution système incendie SEG suite audit sécurité » : + 0,6 M€
2025-CDX « Sécurisation électrique SEV » : + 0,5 M€
2020-988 « Remplacement des trappes et planchers de Seine-Morée » : + 0,5 M€
2018-BPW « Projets transports franciliens hors GPE » : + 0,5 M€
2025-CDE « Réhabilitation ouvrages de biofiltration usine de Colombes » : + 0,4 M€
2022-BXY « Poste Marante - transformateurs rame B et cellules » : + 0,4 M€
2026-CEG « Antenne de Suresnes : Curage, diagnostic et levés topo » : + 0,3 M€
2014-BHV « Désordres des sols usine SAM » : + 0,3 M€
2023-BZR « Mise en œuvre du plan d'action ARD pour SEV » : + 0,3 M€
2018-BQF « Maintenance 4 et 5 de l'usine SAM » : + 0,2 M€
2015-561 « Refonte des homogénéisateurs de l'UP biogaz à SAV » : + 0,2 M€
2020-BTZ « Prestations sur lignes d'incinération » : + 0,2 M€
2015-BJB « Travaux dans le cadre de la garantie décennale de l'unité de NIT » : + 0,2 M€
2025-924 « GED Technique » : + 0,2 M€
2019-956 « Acquisition de données géographiques » : + 0,2 M€
2020-BUD « Maintenance des analyseurs SICK Maihak » : + 0,2 M€
2024-CBF « Rénovation armoires électriques et distributions de Colombes » : + 0,1 M€
2023-979 « Evol et sécu infrastructures informatiques - SDI 2023-2027 » : + 0,1 M€
2025-CDT-488 « Réhabilitation des postes BT du service S4 SAV » : + 0,1 M€
2011-486 « Démolitions des anciennes installations refonte de SAV » : + 0,1 M€
2025-CCU « Réhabilitation salle des commandes et serveurs à Crosne » : + 0,1 M€
2023-685 « Travaux de mise en place d'analyseurs de mercure » : + 0,1 M€
2014-558 « Bâtiment logistique et bâtiment bureaux usine Charenton » : + 0,1 M€
2021-957 « Convergence des SIP » : + 0,1 M€
2023-971 « Logiciels sécurité des agents - SDI 2023-2027 » : + 0,1 M€
2017-586 « Bungalows SAM » : + 0,1 M€
2023-974 « Outils des laboratoires - SDI 2023-2027 » : + 0,1 M€
2022-BYN « Déplacement du PCC et rénovation salle de conférence de SEV » : + 0,1 M€
2020-BUC « Travaux d'étanchéité des toitures terrasses » : + 0,1 M€

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2024-CBY « Mise en œuvre des mesures OSE de SEV » : + 0,1 M€
2020-BVI « Remplacement analyseurs multi-gaz fours Nord et Sud S4 - SAV » : + 0,1 M€
2024-CBV « Renouvellement système de chauffage et climatisation de MAV » : + 0,02 M€
2022-CAU « Réhabilitation de l'alimentation de la filière boues » : + 0,01 M€
2024-CDR « Remplacement variateurs RI/RS SAV » : - 0,9 M€
2026-CEE « Collecteur Clichy-La Briche Eaux Usées : Création de regards » : - 0,8 M€
2025-CDU-488 « Réhabilitation des postes HT du service S4 SAV » : - 0,7 M€
2019-BTH « Renouvellement amélioratif chambres combustion des sécheurs » : - 0,7 M€
2025-915 « PC SAPHYRS : Développement outil de suivi d'exploitation » : - 0,6 M€
2023-BZN « Rénovation distribution 20Kv sur l'usine de Colombes » : - 0,6 M€
2026-723 « Sécurisation des dépotages des réactifs de SAM » : - 0,6 M€
2025-CCZ « Sécurisation des alimentations sans interruption (ASI) » : - 0,5 M€
2020-BUF « Réhabilitation et sécurisation de la rampe d'accès Colombes » : - 0,5 M€
2023-CBE « Fiabilisation de la chaîne biogaz de Valenton » : - 0,5 M€
=> Intitulé modifié par « Plan de réduction des dégazages »
L'intitulé de l'AP est modifié afin de mieux refléter son périmètre réel. Initialement centrée sur la fiabilisation de la chaîne biogaz de Valenton, l'opération intègre désormais différentes actions visant à réduire les dégazages intempestifs sur les sites de Valenton et de Seine-Grésillons. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des engagements du SIAAP visant à réduire ses émissions de biogaz. Le nouvel intitulé « Plan de réduction des dégazages » traduit ainsi plus fidèlement les objectifs poursuivis et le périmètre de l'opération.
2024-705 « Rénovation aire de regroupement déchets » : - 0,5 M€
2021-BXT « Réhabilitation de deux portions du latéral Vieille Mer » : - 0,5 M€
2022-677 « Remise à niveau protection incendie » : - 0,5 M€
2022-CAV « Mise en sécurité incendie des usines SEC suite audit » : - 0,5 M€
2022-684 « Fiabilisation des postes de dépotage SAV » : - 0,5 M€
2026-930 « Mise en conformité NIS 2 pour systèmes information du SIAAP » : - 0,5 M€
2021-956 « Transformation numérique pour la gestion du patrimoine » : - 0,4 M€
2024-CCM « Augmentation capacité atelier épaississement FIAB UPEI SAV » : - 0,4 M€
2025-CCT « CLOSEAUX : Travaux de modernisation » : - 0,4 M€
2023-CBB « Travaux revêtement bâtiment désodorisation Valenton » : - 0,4 M€
2025-CDM « Déploiement politique et standards incendie SIAAP » : - 0,4 M€
2026-CEI « Collecteur Clichy-La Briche Réseaux Eaux Pluviales : Curage » : - 0,4 M€
2024-CCH « Réhabilitation collecteurs Avenue Foch Créteil (RN6) » : - 0,4 M€
2024-BXX « Travaux d'entretien de la paroi moulée de Colombes » : - 0,3 M€
2025-CCQ « Rénovation biofiltration SEG » : - 0,3 M€
2024-698 « Création rétentions incendie » : - 0,3 M€
2025-714-488 « Création unité redondante de production d'air comprimé » : - 0,3 M€
2019-BRZ « Travaux de rénovation aéraulique & étanchéité à la Frette » : - 0,3 M€
2023-CBD « Mise en œuvre des mesures OSE de SAM » : - 0,3 M€
2024-CCC « Décantation primaire SEG - remplacement dispositifs lames cleaner » : - 0,3 M€
2025-CCR « Rénovation du réseau d'air vicié » : - 0,3 M€
2025-CDD « Travaux fiabilisation monte-charges usine Colombes » : - 0,3 M€
2023-689 « Stratégie sécurité incendie et mise en œuvre des actions » : - 0,3 M€
2026-CEF « Tunnel du Ru de Châtenay : sécurisation des accès » : - 0,3 M€
2018-994 « Outil de suivi informatique Fonct. installations - SIAAP 2030 » : - 0,2 M€
2025-CDY « PLB Pantin : mise en sécurité maillages CDD Fort Aubervilliers » : - 0,2 M€
2025-CDL « Ouvrage XI Aval : Réhabilitation » : - 0,2 M€
2026-724 « Installation extinction automatique sur zones dépotage » : - 0,2 M€
=> Intitulé modifié par « Sécurisation des aires de dépotage et empotage »
L'évolution de l'intitulé de l'AP vise à prendre en compte l'élargissement du périmètre de l'opération au-delà des seuls dispositifs d'extinction incendie initialement prévus, l'opération couvre désormais l'ensemble des actions nécessaires à la sécurisation des aires de dépotage et d'empotage le nouvel intitulé traduit ainsi plus fidèlement les objectifs poursuivis.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2020-BUO « CAA32: Rénovation totale du site de vannage » : - 0,2 M€
2020-BTP « Rénovation du bassin de la Plaine » : - 0,1 M€
2025-919 « Dématérialisation outils de planification des interventions » : - 0,1 M€
2026-931 « Déploiement des solutions numériques innovantes de la DI » : - 0,1 M€
2026-CEN « Mise en œuvre actions issues de l'étude de robustesse de SEV » : - 0,1 M€
2024-CCB « Aménagement terrains extérieurs Est et Ouest de SEG » : - 0,1 M€
2019-BUI « Gestion patrimoniale du collecteur d'Enghien à Epinay » : - 0,1 M€
2023-687 « Travaux d'installation d'antennes WIFI pour alerte PPI » : - 0,1 M€

LES CRÉDITS ANNUALISÉS D'INVESTISSEMENT : INSCRIPTIONS DE + 0,5 M€

Les crédits annualisés d'investissement (CAI), non affectés à des autorisations de programme, sont répartis par article budgétaire et par site, en fonction de la nature des travaux prévus.
Ils permettent notamment d'assurer la réalisation de maintenances de niveau 3 et 4, de gros entretiens, d'acquisitions d'équipements et matériels, hors des opérations individualisées.
Cette évolution résulte de restitutions de crédits à hauteur de 1,9 M€ et de demandes complémentaires pour de 2,4 M€, destinées à couvrir les besoins identifiés d'ici à la fin de l'exercice.

2.1.1. LES OPÉRATIONS SOUS MANDAT (CHAPITRE 458) : - 0,04 M€

Le co-financement par le SIAAP de deux dégrilleurs en amont du VL8 est inscrit au budget 2026.
Le schéma contractuel prévoit que les travaux soient réalisés par le SIAAP, après transfert de maitrise d'ouvrage, et cofinancés par le SIAAP, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), l'Agence de l'Eau (AESN) et, le cas échéant, le Département de l'Essonne.
Le coût des travaux est estimé à 5,8 M€, avec une participation de l'AESN à hauteur de 1,6 M€. La participation éventuelle du Département de l'Essonne, non connue, n'est pas budgétée à ce stade. Celle du SYORP serait plafonnée à 0,4 M€ TTC. A réception des travaux, l'ouvrage réalisé sera rétrocédé au SYORP.
Au regard de l'arrêté des comptes validé au compte financier unique (CFU) 2025, de la prise en compte des reports sur 2026, et de l'avancement du projet les inscriptions budgétaires suivantes sont ajustées au BS 2026 : 3 M€ de dépenses réelles d'investissement et 1,7 M€ de recettes réelles d'investissement (art. 458). Une recette d'ordre d'investissement de 4,2 M€ (chap. 040) est également inscrite afin de solder les articles 458, avec, en contrepartie, une dépense d'ordre de fonctionnement du même montant (chap. 042), correspondant au coût net pour le SIAAP de cette opération.

2.1.2. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : - 2,4 M€

- **Article 1641 - Remboursement de la dette en capital** : - 2,4 M€

Comme indiqué au titre des charges d'intérêts des emprunts, les hypothèses d'encaissement ont été revues à la baisse, passant de 326,2 M€ au BP 2026 à 208,3 M€ au BS 2026. La charge d'amortissement du capital est ajustée en conséquence.

- **Article 1678 - Remboursement du capital des avances AESN** : pas de variation proposée au BS 2026

2.1.3. LES OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 040) : + 7 M€

Cette rubrique constitue la contrepartie des opérations d'ordre en recettes de fonctionnement du chapitre 042. Les montants correspondants sont détaillés au § 1.2.5.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

En investissement, la programmation reste concentrée sur les opérations ouvertes : seules deux nouvelles autorisations de programme sont proposées au BS 2026, toutes deux dédiées à la sécurité, pour un montant total de 0,7 M€. Les AP existantes sont ajustées aux besoins actualisés des opérations avec 23,4 M€ d'augmentation. Par ailleurs, 16,1 M€ de diminutions sont proposées principalement sur des opérations en voie d'achèvement.

Les crédits de paiement consacrés aux dépenses d'équipement diminuent de 8%, principalement sous l'effet du calendrier de programmation et de réalisation des opérations. Cet ajustement intègre + 48,5 M€ de crédits réinscrits en 2026 à la suite de décalages intervenus en 2025 et - 88 M€ de crédits, rephasés au-delà de 2026.

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement passent de 738,1 M€ au BP 2026 à 729,5 M€ au BS 2026 soit une baisse de 8,7 M€, incluant les restes à réaliser de 2025 à hauteur de 0,1 M€.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Recettes d'investissement (CP) en M€

Libellé (en M€)	BP 2026	Reports	Var BS 26	BS 2026 (inclus reports 2025)	Ecart BS26 vs BP26 (€)	Ecart BS26 vs BP26 (%)
Subventions AESN et autres subventions *[chap. 13]*	33,3	0,1	-19,6	13,8	-19,5	-59%
Recettes liées aux immobilisations *[chap. 20 - 21- 23 - 27]*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Emprunts bancaires *[chap. 16]*	326,2	0,0	-118,6	207,6	-118,6	-36%
Avances AESN à taux 0 *[chap. 16]*	10,1	0,0	-6,2	3,9	-6,2	-62%
Opérations sous mandat *[chap. 45]*	1,0	0,0	0,7	1,7	0,7	71%
sous-total Opérations Réelles	***370,5***	***0,1***	***-143,7***	***226,9***	***-143,6***	***-39%***
Dotations aux amortissements, cessions, amortissements des charges à répartir *[chap. 040]*	*297,7*	*0,0*	*0,9*	*298,6*	*0,9*	*0%*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement *[chap. 041]*	*11,0*	*0,0*	*0,0*	*11,0*	*0,0*	*0%*
Autofinancement *[chap. 021]*	*59,0*	*0,0*	*-8,9*	*50,1*	*-8,9*	*-15%*
Reprise résultats N-1 *[chap. 001 - 10]*	*0,0*	*0,0*	*142,9*	*142,9*	*142,9*	
sous-total Opérations d'Ordres	***367,6***	***0,0***	***135,0***	***502,6***	***135,0***	***37%***
Total Budget Investissement	***738,1***	***0,1***	***-8,7***	***729,5***	***-8,6***	***-1%***

2.2.1. LES RECETTES DE SUBVENTIONS (CHAPITRE 13) : - 19,6 M€

Les subventions prévues en 2026 sont essentiellement liées à des conventions conclues avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), mais comprennent également quelques subventions d'autres organismes.

Pour les montants concernant spécifiquement l'AESN, cette prévision repose sur les demandes de versement que le SIAAP prévoit de transmettre au cours de l'exercice.

Les versements de recettes sont ajustés de la manière suivante :

A la baisse (- 23,3 M€) :

- 2011 – AT3 « Études générales pour la refonte de Seine-Aval » : - 0,21 M€
- 2016 – BKO « Grand Paris : impact réseau express » : - 1,49 M€
- 2019 – BTK « Travaux d'amélioration des Actiflos de Valenton » : - 2,5 M€
- 2021 – BXD « Rénovation des 84 bassins Biostyr nitrifiants » : - 0,72 M€
- 2022 – BYG « Sécurisation du fonctionnement hydraulique VL2 à Valenton » : - 1,68 M€
- 2024 – CCG « Travaux de GC station PAP Bonneuil-sur-Marne » : - 0,0021 M€
- 2024 – CCL « Augmentation de la capacité de l'atelier membranaire zone M de SAV » : -2,80 M€
- 2025 – CDK « CNL : mise à sec, travaux préparatoires et réhabilitation » : - 0,16 M€
- 2011 – 516 « Reconstruction de l'usine de Clichy » : - 0,55 M€
- 2015 – 561 « Refonte des homogénéisateurs de l'UP biogaz à Seine-Aval » : - 1,09 M€
- 2022 – 690 « Bassin du moulin de Berny à Fresnes » : - 9,22 M€ (subventions AESN, MGP et D94)
- 2025 – 713 « Traitement quaternaire de Seine-Centre » : - 0,06 M€
- 2025 – 717 « Station de pompage pour reprise temps sec collecteur Fresnes-Choisy » : - 1,46 M€

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

- 2025 – 718 « Création d'un canal d'écrêtage à Seine-Grésillons » : - 0,58 M€
- 2025 – 720 « Distribution eau industrielle VRD3 – DECI – $FeCl_3$ sur Seine-Aval » : - 0,66 M€
- 2025 – 721 « Bassin de stockage La Briche » : - 0,11 M€

A la hausse (+ 3,7 M€), pour les opérations suivantes :

- 2025 – 915 « PC SAPHYRS : développement outil de suivi d'exploitation » : 0,02 M€
- 2018 – BPB « Limitation des déversoirs d'orage parisiens » : 0,06 M€
- 2019 – BRC « Réhabilitation collecteur rive gauche Bièvre à Arcueil » : 0,05 M€
- 2020 – BTO « Création maillage l'ouvrage XI et le collecteur bords Marne » : 1,71 M€
- 2025 – CDZ « Rénovation de l'atelier méthanol de la PREDN » : 0,04 M€
- 2018 – 627 « Collecteur VL8 » : 1,83 M€
- 2024 – 709 « Déploiement industriel solutions métrologiques pour nitrite » : 0,0066 M€

2.2.2. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : - 124,8 M€

- **Article 1641 : prêts bancaires** : - 118,6 M€

Compte tenu des arbitrages du budget supplémentaire, l'emprunt d'équilibre prévisionnel est revu en nette baisse, passant de 326,2 M€ au BP 2026 à 207,6 M€ au BS 2026.

Une partie de cette enveloppe, 100 M€, devrait être mobilisée sur les enveloppes de la Caisse des dépôts indexées sur le Livret A. Un premier tirage de 20 M€ est d'ores et déjà intervenu le 1er mai 2026.

Encaissement	Banque	Contrat	Montant	Amortissement	Indice	Taux*
1er mai 2026	Caisse des dépôts (Banque des territoires)	DOS02000910 (enveloppe Livret A clarifloculation)	20 000 000,00	30 ans	Livret A +0,40%	1,90%

* valeur du taux à la date de consolidation de l'emprunt

L'indice Livret A a été revu à la hausse à 1,70 % (2,10 % avec marge) en août 2026. Cependant, cette hausse n'affaiblit pas la compétitivité de l'indice au regard des valeurs actuelles des taux fixes qui dépassent aujourd'hui 4 % pour un amortissement d'une durée de 20 ans.
Les enveloppes CDC-Livret A sont assises sur l'évolution des travaux liés à la refonte de Clichy et à la reconstruction de la clarifloculation. Les 107 M€ restants devront donc être cherchés sur le marché bancaire. Le montant réellement contracté sera ajusté au regard des équilibres de la décision modificative 2026 et des prévisions de clôture 2026.

Si les 207 M€ inscrits étaient intégralement mobilisés, l'évolution de l'encours serait la suivante :

Évolution de l'encours de dette du SIAAP en 2026 (en M€)	Encours de la dette le 1er janvier 2026 (i)	Nouveaux emprunts (ii)	Annuités		Encours de la dette le 31 décembre 2026 (i+ii-iii)
			Amortissements de l'exercice (iii)	Intérêts de l'exercice	
1) Emprunts auprès d'organismes bancaires	1 278,02	207,00	98,45	33,89	1 386,57
2) Prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	320,14	3,87	35,23	0,00	288,78
Total Emprunts (1+2)	**1 598,16**	**210,87**	**133,68**	**33,89**	**1 675,35**

- **Article 1678 - Prêts AESN** : - 6,2 M€

Le montant des avances AESN à taux zéro inscrit au BP 2026 était estimé à 10,1 M€ au BP 2026. Au regard de l'actualisation du calendrier de réalisation des opérations concernées et de leur état d'avancement, il est ramené à 3,9 M€ au BS 2026, soit une diminution de 6,2 M€.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Les avances de l'AESN sont ajustées afin de tenir compte de l'actualisation du calendrier prévisionnel des opérations et des besoins de financement associés. Les ajustements concernent les opérations suivantes :

-Révision à la baisse des avances prévues en 2026 :
2022-690 « DSEA15-Bassin du Moulin de Berny à Fresnes » (- 2,25 M€)
2025-718 « Création d'un canal d'écrêtage à Seine-Grésillons 1 » (- 0,33 M€)
2021-BXD « Rénovation des 84 bassins biostyr nitrifiants » (- 0,42 M€)
2025-BG8 « DERU 2 – Etudes de programmation pour mise en conformité » (- 0,3 M€)
2022-BGY « Sécurisation fonctionnement hydraulique VL2 à Valenton » (- 1,28 M€)
2025-717 « Station pompage pour reprise temps sec collecteur. Fresnes-Choisy » (- 0,57 M€)
2019-BTK « Travaux d'amélioration des actiflos de Valenton » (- 1,57 M€)

-Révision à la hausse des avances prévues en 2026 :
2025-CDK « CNL : Mise à sec, travaux préparatoires et réhabilitation » (+ 0,56 M€)

2.2.3. LES OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 040) : 0,9 M€

L'ensemble des opérations comptabilisées au chapitre 040 en recettes d'investissement trouve sa contrepartie au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Les montants correspondants sont détaillés au § 1.1.8.

2.2.4. L'AUTOFINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE (021) : - 8,9 M€

L'ensemble des opérations comptabilisées au chapitre 021 en recettes d'investissement trouve sa contrepartie au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement. Les montants correspondants sont détaillés au § 1.1.9.

Le décalage de certains crédits d'opérations après 2026 (cf. restitutions en investissements détaillées précédemment) entraîne le décalage des subventions correspondantes. L'affectation du résultat 2025 et les restitutions du BS entrainent une diminution de l'emprunt d'équilibre de 119 M€, qui s'établit au BS 2026 à 207M€. Il s'agit d'un montant maximum. Le montant des emprunts 2026 sera en effet ajusté en fin d'année en fonction du taux de réalisation des dépenses d'équipements de 2026.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.3. SECTION D'INVESTISSEMENT - SYNTHESE

La section d'investissement du BS 2026 se présente donc de la façon suivante :

DEPENSES

Libellé (en M€)	BP 2026	BS 2026 (inclus reports 2025)
Dépenses d'équipement et diverses *[chap. 20 - 21 - 23]*	495,9	455,9
Autres immobilisations financières *[chap. 26 -27]*	0,0	0,0
Reversements de subventions *[chap. 13]*	0,2	0,2
Remboursement des dettes financières *[chap. 16]*	136,2	133,8
Opérations sous mandat *[chap. 45]*	2,0	3,0
sous-total Opérations Réelles	***634,3***	***593,0***
Reprise en résultat des subventions *[chap. 040]*	*87,4*	*91,4*
Transfert charges à répartir (Pierrelaye) *[chap. 040]*	*5,0*	*5,0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement *[chap. 041]*	*11,0*	*11,0*
Reprise provisions *[chap. 040]*	*0,4*	*3,4*
Reprise résultats N-1 *[chap. 001 - 10]*		*25,7*
sous-total Opérations d'Ordres	***103,8***	***136,5***
Total Budget Investissement	***738,1***	***729,5***

RECETTES

Libellé (en M€)	BP 2026	BS 2026 (inclus reports 2025)
Subventions AESN et autres subventions *[chap. 13]*	33,3	13,8
Recettes liées aux immobilisations *[chap. 20 - 21- 23 - 27]*	0,0	0,0
Emprunts bancaires *[chap. 16]*	326,2	207,6
Avances AESN à taux 0 *[chap. 16]*	10,1	3,9
Opérations sous mandat *[chap. 45]*	1,0	1,7
sous-total Opérations Réelles	***370,5***	***226,9***
Dotations aux amortissements, cessions, amortissements des charges à répartir *[chap. 040]*	*297,7*	*298,6*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement *[chap. 041]*	*11,0*	*11,0*
Autofinancement *[chap. 021]*	*59,0*	*50,1*
Reprise résultats N-1 *[chap. 001 - 10]*	*0,0*	*142,9*
sous-total Opérations d'Ordres	***367,6***	***502,6***
Total Budget Investissement	***738,1***	***729,5***

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.4. SYNTHESE DU BUDGET ET TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Le Budget supplémentaire 2026 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2025, les reports de crédits ainsi que les ajustements proposés afin d'actualiser les prévisions budgétaires au regard de l'exécution constatés et les besoins identifiés.
Ces évolutions demeurent globalement équilibrées avec un besoin de financement de 339 M€. La reprise des résultats cumulés permet d'en financer 127 M€, réduisant ainsi le recours à l'emprunt à 211 M€ contre 336 M€ prévus au Budget primitif.
Le tableau ci-dessous présente la synthèse des flux de trésorerie prévisionnels.

En M€	BP 2026	Reports	Variation BS	BS 2026 (y/c reports)
Dépenses fonctionnement	-529	-10	-16	-555
Dépenses d'investissement	-498	-21	60	-459
Remboursements d'emprunts (qui doivent être obligatoirement financé par la capacité	-136	0	2	-134
Dépenses (y compris remboursement	**-1 164**	**-31**	**46**	**-1 148**

	BP 2026	Reports	Variation BS	BS 2026 (y/c reports)
Recettes fonctionnement	793	0	1	794
Recettes d'investissement	34	0	-19	15
Recettes	**827**	**0**	**-18**	**810**

Besoin de financement	**-336**	**-31**	**28**	**-339**
Financement (emprunts nouveaux)	336	0	-125	211
Financement (excédent cumulé N-1)	**0**	**31**	**96**	**127**
Total financement	**336**	**31**	**-28**	**339**

Tels sont les éléments relatifs au projet du Budget Supplémentaire 2026, que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-051
Séance du 22 septembre 2026

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le budget supplémentaire de la section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Le présent budget est voté :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états ci-annexés, le budget supplémentaire du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	6 630 846 522,45 €
Montant des crédits d'investissement	729 490 163,08 €

Section de fonctionnement	**921 583 003,52 €**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 0,87 % (maximum 7,5 %) des dépenses réelles de la section et au sein de la section d'investissement dans la limite de 0,84 % des dépenses réelles (maximum 7,5 %) de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : Les données synthétiques relatives à la situation financière du syndicat, prévues par les articles L . 2313-1, L . 3313-1 et L. 5421-6 du Code général des collectivités territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/100D – Création et révision des autorisations de programme dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2026

M. le Président. – Je vous propose d'enchaîner directement : C2026/100D, création et révision des autorisations de programme dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2026. On en a parlé, c'est lié, il faut faire à peu près le même vote pour rester cohérent. Y a-t-il des demandes d'intervention là-dessus ?

M. DIDIER. – Monsieur le Président, vous avez mentionné des audits, est-ce qu'on pourrait savoir qui les mène ? J'avais lancé un audit en début d'année sur l'UPBD et Seine-Aval, est-ce que l'on peut avoir le nom des entreprises ou conseils qui réalisent ces audits ?

M. le Président. – On va vous les transmettre, mais on aura les éléments la prochaine fois. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-052
Séance du 22 septembre 2026

CRÉATION ET RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1, L.3312-4 et R. 3312-3,

Vu sa délibération n° 2025-012 du 11 mars 2025, portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier du syndicat,

Vu le rapport du budget supplémentaire 2026,

Vu la liste des autorisations de programme faisant l'objet soit d'une création soit d'une révision dans le cadre du budget supplémentaire pour 2026,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la création et la révision des autorisations de programme dans le cadre du budget supplémentaire 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la création et la révision des autorisations de programme selon les listes ci-jointes.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié en ligne le 28 septembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

1/ Liste des créations d'AP

	Montant de l'Autorisation de programme - AP (€)					Phasage prévisionnel des Crédits de paiement - CP (€)						
Enveloppes	Total AP BP2026	Variation AP BS2026	Total AP BS2026	Total mandaté au 31/12/2025	Total CP BS 2026	CP phasés sur 2027	CP phasés sur 2028	CP phasés sur 2029	CP phasés sur 2030	CP phasés sur 2031	CP phasés sur 2032	Total CP Phasés
2026-CEX-Schéma directeur sécurité incendie du siège	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00						600 000,00
2026-CEY-stratégie sécurité incendie et mise en œuvre actions sur SEV	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00							100 000,00
TOTAL	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	400 000,00	300 000,00						700 000,00

2/ Liste des AP révisées

	Montant de l'Autorisation de programme - AP (€)					Phasage prévisionnel des Crédits de paiement - CP (€)						
Enveloppes	Total AP BP2026	Variation AP BS2026	Total AP BS2026	Total mandaté au 31/12/2025	Total CP BS 2026	CP phasés sur 2027	CP phasés sur 2028	CP phasés sur 2029	CP phasés sur 2030	CP phasés sur 2031	CP phasés sur 2032	Total CP Phasés
2011-485-VRD / NAPPES INDUSTRIELLES - REFONTE DE SAV	61 931 037,36	8 500 000,00	70 431 037,36	51 010 304,99	12 943 544,90	5 239 995,86	1 237 191,61					70 431 037,36
2013-972-EVOLUTION DU SYSTEME DE GESTION DEMATERIALISEE DES DOCUMENTS	1 292 624,00	-74 971,08	1 217 652,92	1 152 652,92	65 000,00							1 217 652,92
2013-976-EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	1 554 383,55	-3 815,37	1 550 568,18	1 489 090,64	13 000,00							1 502 090,64
2015-567-CONCEPTION D'UN PROJET DE CO-METHANISATION SIAAP/SYCTOM	23 008 236,01	2 300 000,00	25 308 236,01	22 370 244,51	2 077 646,98	846 338,90	0,00	0,00	0,00			25 294 230,39
2018-981-EVOLUTION ET SECURISATION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES	2 400 000,00	-104 351,18	2 295 648,82	2 295 648,82	0,00							2 295 648,82
2019-632-Homogénéisation de l'architecture PACIS à SAV	850 000,00	1 000 000,00	1 850 000,00	25 154,00	230 000,00	420 000,00	1 174 846,00					1 850 000,00
2019-952-GMAO Carl Source	499 266,00	-160 000,00	339 266,00	281 907,26	20 000,00							301 907,26
2019-BTK-Travaux d'amélioration des actiflos de Valenton	31 542 000,00	5 942 000,00	37 484 000,00	5 524 580,03	2 795 000,00	1 678 000,00	5 114 000,00	5 614 000,00	7 415 000,00	4 615 000,00	4 561 419,97	37 317 000,00
2020-651-Réaménagement écologique de la grande Ballastière - Valenton	75 000,00	100 000,00	175 000,00	0,00	75 000,00	100 000,00						175 000,00
2020-963-OUTILS DE GESTION ADMINISTRATIVE	975 000,00	-78 363,43	896 636,57	852 836,57	43 800,00							896 636,57
2020-965-SIG	176 219,00	-80 000,00	96 219,00	26 219,00	70 000,00							96 219,00
2021-670-Redondance des détections gaz de la zone methanol et RTO S2	400 000,00	-7 644,00	392 356,00	324 000,46	30 000,00							354 000,46
2021-955-Refonte Interfaces Gestion Planification et Main Courante	200 000,00	-50 700,00	149 300,00	70 000,00	79 300,00							149 300,00
2021-BXB-Fiabilisation alimentation électrique suite incendie clarif	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
2022-965-Réalisation d'un système ALERTECH sur le dépotage de SEM	500 000,00	150 000,00	650 000,00	0,00	393 000,00	257 000,00						650 000,00
2022-BZL-Mise en sécurité cuves de stockage chlorure ferrique	412 111,00	-33 627,22	378 483,78	278 483,78	100 000,00							378 483,78
2023-686-Mise en place d'un plan de comptage énergétique sur SEG	350 000,00	-54 461,28	295 538,72	198 871,03	96 667,69							295 538,72
2023-696-Réseau de chaleur de Colombes	3 540 000,00	-2 240 000,00	1 300 000,00	54 081,76	650 000,00	595 918,24	0,00	0,00	0,00			1 300 000,00
2023-972-Logiciels industriels - SDI 2023-2027	1 100 000,00	219 260,00	1 319 260,00	919 259,81	399 972,59	0,00						1 319 232,40
2023-976-Infrastructure téléphonique - SDI 2023-2027	320 000,00	80 000,00	400 000,00	0,00	128 000,00	50 000,00	50 000,00					228 000,00
2023-978-Outils de gestion administrative - SDI 2023-2027	1 330 000,00	-358 610,18	971 389,82	294 389,82	482 000,00	195 000,00						971 389,82
2023-980-Cybersécurité - SDI 2023-2027	8 300 000,00	200 000,00	8 500 000,00	1 879 963,30	722 300,00	1 400 000,00	1 100 036,70	1 174 000,00	1 000 000,00	932 380,00		8 208 680,00
2023-981-Refonte stockage	80 000,00	-38 188,68	41 811,32	41 811,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		41 811,32
2023-CAP-Remise en fonctionnement des vannes du partiteur	1 000 000,00	186 786,00	1 186 786,00	233 957,13	337 400,00	302 600,00	312 828,87					1 186 786,00
2024-702-Sécurisation des accès aux locaux électriques	1 600 000,00	-1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
2024-706-Travaux de modernisation du traitement d'eau adoucie	710 000,00	690 000,00	1 400 000,00	0,00	400 000,00	1 000 000,00						1 400 000,00
2024-903-Transformation numérique	2 540 000,00	-340 000,00	2 200 000,00	1 215 369,01	491 200,00	200 000,00	279 630,99	13 800,00	0,00			2 200 000,00
2024-904-Urbanisation des actifs du Système d'Information	3 549 227,02	-1 455 995,98	2 093 231,04	1 343 231,04	450 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00				2 093 231,04
2024-906-Cybersécurité -Traitement des failles de sécurité du SI	806 629,67	60 000,00	866 629,67	310 531,67	446 000,00	0,00	0,00					756 531,67
2024-CBP-Rénovation chambre de tirages	300 000,00	-300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
2024-CBW-Mise à niveau de la sûreté de sites de SAM	1 000 000,00	412 000,00	1 412 000,00	489 532,37	621 990,00	300 000,00						1 411 522,37
2024-CCA- Réhabilitation décret tertiaire grande et petite halle	4 150 000,00	600 000,00	4 750 000,00	9 949,62	900 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	840 000,00				4 749 949,62
2024-CCD-Revamping désodo SEG	1 003 944,77	459 000,00	1 462 944,77	138 648,77	263 000,00	710 000,00	350 000,00					1 461 648,77
2024-CDS-488-Mise en conformité NOx chaudières A4 SAV	3 900 000,00	1 560 000,00	5 460 000,00	0,00	147 684,00	1 300 000,00	2 113 300,00	1 899 016,00				5 460 000,00
2025-622-Interfaces planification et aide dépotages SEG/SAM/SEC/SAR	2 000 000,00	-1 984 560,00	15 440,00	0,00	15 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 440,00
2025-917-Outil de simulation et de formation Process	500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00							0,00
2025-CCW-Décret tertiaire bâtiment social MAV	1 200 000,00	-1 194 424,61	5 575,39	0,00	5 575,39		0,00	0,00				5 575,39
2025-CDB-Modification de la détection gaz de SPID	550 000,00	-550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
2025-CDI-Reconnaissance et rénovation des réseaux enterrés SAV	2 220 000,00	300 000,00	2 520 000,00	536 210,36	600 000,00	321 086,00	500 200,00	562 503,64				2 520 000,00
2025-CDV-Extension et amélioration laboratoire de Seine Aval	3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
2025-CDZ-Rénovation de l'atelier méthanol de la PREDN	1 600 000,00	650 000,00	2 250 000,00	0,00	427 000,00	0,00	1 823 000,00					2 250 000,00
2026-CER-Travaux de sécurisation des postes de commandes de SAV	325 000,00	-325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
2026-CEU-Réfection toiture et verrière de la Petite Halle de Colombes	600 000,00	-600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL	174 390 678,38	7 274 332,99	181 665 011,37	93 366 929,99	26 519 521,55	16 015 939,00	16 155 034,17	10 203 319,64	8 415 000,00	5 547 380,00	4 561 419,97	180 784 544,32

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/091D – Convention de mandat mixte avec la société BRIVAL SMAEP OB relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement

M. le Président. – On a une série de conventions avec des services de distribution d'eau potable qui évoluent essentiellement du fait de légers changements.

Par exemple, la première délibération, la C2026/091D : convention de mandat mixte avec la société BRIVAL SMAEP OB relative à la facturation. En réalité, jusqu'ici c'était Veolia, et là on travaille avec une filiale dédiée de Veolia. Ce sont des changements internes, mais qui nécessitent que nous modifiions la convention. Y a-t-il des demandes d'intervention là-dessus ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/091D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE MANDAT MIXTE AVEC LA SOCIÉTÉ BRIVAL SMAEP OB RELATIVE À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Mesdames, Messieurs,

Trois délégations de service public de distribution de l'eau potable, ayant pour délégataire la société française de distribution d'eau (filiale de VEOLIA), sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2025. Les trois conventions existantes entre le SIAAP et ce délégataire, en date de 2020 et relatives à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, suivent la même temporalité et ont également pris fin au 31 décembre 2025.

Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard, qui comprend les communes de Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault Combault, Pontcarré et Roissy-en-Brie, a fait le choix de rassembler l'intégralité de son territoire dans un seul contrat de gestion déléguée. La société BRIVAL SMAEP OB (filiale de VEOLIA) en est le nouveau délégataire à compter du 1er janvier 2026. Il est donc proposé de souscrire une nouvelle convention avec cette entité sur le territoire comprenant les communes citées ci-avant.

La société BRIVAL SMAEP OB collectera et reversera au SIAAP le produit de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement qu'elle reversera dans son intégralité selon un échéancier présenté dans la convention. Elle sera chargée d'appliquer les coefficients correcteurs qui lui sont transmis par le SIAAP pour certains usagers, et de collecter la redevance d'assainissement et la contre-valeur de la redevance performance assainissement dues au titre des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, le cas échéant.

L'échéancier sera le même pour le reversement de la redevance assainissement et celui de la contre-valeur de la redevance performance assainissement. Il prévoit quatre reversements par an, sur les sommes effectivement encaissées lors du trimestre précédent.

En contrepartie, le SIAAP versera chaque semestre à la société BRIVAL SMAEP OB une rémunération pour ses frais de facturation et de gestion des dossiers des usagers. La rémunération semestrielle sera ainsi fixée à 1 € HT par facture en valeur de base au 1er janvier 2026, soit un montant annuel d'environ 61 000 € HT pour un montant d'encaissement de redevance interdépartementale SIAAP estimé en 2026 à 5,74 M€.

La société BRIVAL SMAEP OB sera par ailleurs tenue de transmettre au SIAAP une série d'états de données, volumes et montants, afin de permettre à notre Syndicat de mettre en place un contrôle en interne du respect des modalités et du calcul du reversement du produit de la redevance interdépartementale et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Enfin, la convention sera signée pour la durée du contrat de délégation du service public, des conditions de résiliations étant toutefois prévues. Je vous informe par ailleurs que le comptable public a émis un avis conforme le 24 juin 2026.

À la lumière de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention avec la société BRIVAL SMAEP OB présentée en annexe de cette délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-053
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE MANDAT MIXTE AVEC LA SOCIÉTÉ BRIVAL SMAEP OB RELATIVE À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1611-17, L. 1611-7-1, D. 1611-32-3 et R. 2224-19-7,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016, portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instituant au profit des agences de l'eau une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 213-10-6 du Code de l'environnement, assujettissant les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées à cette redevance, dont le produit perçu sera entièrement reversé aux agences de l'eau,

Vu l'instruction de la Direction générale des finances publiques, gestion comptable publique n° 17-0005 du 9 février 2017,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de mandat mixte avec la société BRIVAL SMAEP OB relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur le territoire du SMAEP de l'Ouest Briard,

Vu l'avis conforme du comptable public du 24 juin 2026,

Vu le projet de convention,

Accusé de réception en préfecture
075-257500044-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de mandat mixte avec la Société BRIVAL SMAEP OB relatives à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur le territoire du SMAEP de l'Ouest Briard.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
-

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/102D – Convention de mandat mixte de facturation avec la régie Eau Coeur d'Essonne relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement

M. le Président. – La délibération suivante, C2026/102D concerne la convention de mandat mixte avec la régie Eau Cœur d'Essonne relative à la facturation et au recouvrement de la redevance, c'est pareil : convention tout à fait technique et normale. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/102D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE MANDAT MIXTE AVEC LA RÉGIE EAU CŒUR D'ESSONNE RELATIVE À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Mesdames, Messieurs,

Eau Cœur d'Essonne, régie dotée de la personnalité morale et l'autonomie financière, exploite le service public industriel et commercial de l'eau potable sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, qui gère le service public de la collecte des eaux usées. Le SIAAP assure quant à lui le service public de l'épuration des eaux usées sur une partie de ce territoire.

Historiquement la facturation et le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement étaient cadrés par une convention entre le SIAAP et le SYORP en date du 5 janvier 1995. Ainsi, la Régie Eau Cœur d'Essonne facturait aux usagers sur la facture d'eau potable la redevance interdépartementale d'assainissement, l'encaissait puis la reversait au SYORP. Ensuite le SYORP la reversait au SIAAP par le biais de la convention du 5 janvier 1995 entre le SYORP et le SIAAP.

Une nouvelle convention entre le SIAAP et le SYORP, en date du 16 janvier 2026, prévoit que la convention du 5 janvier 1995 cesse progressivement de produire ses effets au fur et à mesure de l'établissement de conventions directes entre le SIAAP et les distributeurs d'eau potable sur le périmètre du SYORP où le SIAAP assure l'épuration.

Ce changement poursuit trois objectifs : une mise en conformité avec la législation sur la gestion et la délégation des compétences, un meilleur suivi des reversements et la prise en compte de la nouvelle redevance performance assainissement à destination de l'Agence de l'Eau. En effet, la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 a institué au profit des Agences de l'Eau une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2025. Le SIAAP y est assujetti et doit en répercuter la contre-valeur sur l'usager via la facture d'eau, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, comme prévu par l'article R. 213-48-35-2 du Code de l'environnement.

Dès lors, il convient de signer de nouvelles conventions de mandat avec tous les distributeurs d'eau sur le périmètre SYORP où le SIAAP se charge de l'épuration, dont la Régie Eau Cœur d'Essonne et ses seize communes de Cœur d'Essonne Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La Régie Eau Cœur d'Essonne collectera et reversera au SIAAP, en mai, octobre et mars, le produit de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement dans son intégralité. Elle sera chargée d'appliquer les coefficients correcteurs qui lui sont transmis par le SIAAP pour certains usagers et de collecter la redevance d'assainissement et la contre-valeur de la redevance performance assainissement dues au titre des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, le cas échéant.

Une disposition particulière est prévue pour le reversement des sommes encaissées sur la base de la facturation 2025, qui aura lieu dès la signature de la convention.

En contrepartie, le SIAAP versera à la Régie Eau Cœur d'Essonne une rémunération annuelle pour ses frais de facturation et de gestion des dossiers des usagers, fixée à 3,00 € HT par abonné en valeur de base au 1er janvier 2025, soit un montant annuel d'environ 92 000 € pour une facturation annuelle d'environ 9,04 M€ (estimation 2025 pour la redevance interdépartementale, d'après les derniers volumes connus de 2024).

La Régie Eau Cœur d'Essonne sera par ailleurs tenue de transmettre au SIAAP une série d'états de données, volumes et montants, afin de permettre à notre Syndicat de mettre en place un contrôle en interne du respect des modalités et du calcul du reversement du produit de la redevance interdépartementale et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement.

Enfin, la convention entrera en vigueur à la date de la signature des parties et prendra fin le 31 décembre 2036. Je vous informe par ailleurs que le comptable public a émis un avis conforme le 24 juin 2026.

À la lumière de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention de mandat mixte avec la Régie Eau Cœur d'Essonne.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257502004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-054
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE MANDAT MIXTE AVEC LA RÉGIE EAU CŒUR D'ESSONNE RELATIVE À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1611-17, L. 1611-7-1, D. 1611-32-3 et R. 2224-19-7,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016, portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instituant au profit des agences de l'eau une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 213-10-6 du Code de l'environnement, assujettissant les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées à cette redevance, dont le produit perçu sera entièrement reversé aux agences de l'eau,

Vu l'instruction de la Direction générale des finances publiques, gestion comptable publique n° 17-0005 du 9 février 2017,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de mandat mixte avec la Régie Eau Cœur d'Essonne relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur une partie du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public du 24 juin 2026,

Vu le projet de convention,

Accusé de réception en préfecture
075-257500760004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de mandat mixte avec la Régie Eau Cœur d'Essonne relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur une partie du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/092D – Convention de mandat mixte avec la société Eau de PVM relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement

M. le Président. – On enchaîne avec la C2026/092D : convention de mandat mixte avec la société Eau de PVM relative à la facturation et au recouvrement de la redevance. On est à Champs-sur-Marne. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/092D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE MANDAT MIXTE AVEC LA SOCIÉTÉ EAU DE PVM RELATIVE À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Mesdames, Messieurs,

La délégation de service public de distribution de l'eau potable, pour la commune de Champs-sur-Marne, ayant pour délégataire la société française de distribution d'eau (filiale de VEOLIA), est arrivée à son terme le 31 décembre 2025. La convention existante entre le SIAAP et ce délégataire, en date de 2020 et relative à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, suit la même temporalité et a donc également pris fin au 31 décembre 2025.

La société Eau de PVM (filiale de VEOLIA) est le nouveau délégataire à compter du1er janvier 2026 sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne. Il est donc proposé de souscrire une nouvelle convention avec cette entité.

La société Eau de PVM collectera et reversera au SIAAP le produit de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement, qu'elle reversa dans son intégralité selon un échéancier présenté dans la convention. Elle sera chargée d'appliquer les coefficients correcteurs qui lui sont transmis par le SIAAP pour certains usagers et de collecter la redevance d'assainissement et la contre-valeur de la redevance performance assainissement dues au titre des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, le cas échéant.

L'échéancier sera le même pour le reversement de la redevance assainissement et celui de la contre-valeur de la redevance performance assainissement. Il prévoit quatre reversements par an, sur les sommes effectivement encaissées lors du trimestre précédent.

En contrepartie, le SIAAP versera chaque semestre à la société Eau de PVM une rémunération pour ses frais de facturation et de gestion des dossiers des usagers. La rémunération semestrielle sera ainsi fixée à 2,50 € HT par facture en valeur de base au 1er janvier 2026, soit un montant annuel d'environ 21 700 € HT pour un montant d'encaissement de redevance interdépartementale SIAAP estimé en 2026 à 940 000€.

La société justifie cette rémunération plus élevée par le fait qu'elle reste néanmoins dans la moyenne des conventions signées depuis 2022 en Île-de-France et que ce montant a été validé par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en cours de procédure.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La société Eau de PVM sera par ailleurs tenue de transmettre au SIAAP une série d'états de données, volumes et montants, afin de permettre à notre Syndicat de mettre en place un contrôle en interne du respect des modalités et du calcul du reversement du produit de la redevance interdépartementale et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement.

Enfin, la convention sera signée pour la durée du contrat de délégation du service public, des conditions de résiliations étant toutefois prévues. Je vous informe que le comptable public a émis un avis conforme le 24 juin 2026.

À la lumière de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver la convention avec la société Eau de PVM et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257502785000042-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-055
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE MANDAT MIXTE AVEC LA SOCIÉTÉ EAU DE PVM RELATIVE À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1611-17, L. 1611-7-1, D. 1611-32-3 et R. 2224-19-7,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instituant au profit des agences de l'eau une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 213-10-6 du Code de l'environnement, assujettissant les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées à cette redevance, dont le produit perçu sera entièrement reversé aux agences de l'eau,

Vu l'instruction de la Direction générale des finances publiques, gestion comptable publique n° 17-0005 du 9 février 2017,

Vu le rapport de présentation en date du 18 juin 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec la société Eau de PVM relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour la commune de Champs-sur-Marne,

Vu l'avis conforme du comptable public du 24 juin 2026,

Vu le projet de convention,

Accusé de réception en préfecture
075-257650004-20261116-2026-696-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la société Eau de PVM relative à la facturation et au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance performance assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour la commune de Champs-sur-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/101D – Approbation de quatre conventions fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement, pour l'année 2026, de la Ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et au fonds de solidarité habitat du Val-de-Marne

M. le Président. – On enchaîne avec la délibération C2026/101D : approbation de quatre conventions fixant les modalités de participation financière du SIAAP au Fonds de solidarité logement pour l'année 2026 pour nos collectivités de rattachement, à savoir la Ville de Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Rien de nouveau, c'est un renouvellement. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/101D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION DE QUATRE CONVENTIONS FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIAAP AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT, POUR L'ANNÉE 2026, DE LA VILLE DE PARIS, DES DÉPARTEMENTS DES HAUTS-DE-SEINE, DE LA SEINE-SAINT-DENIS, ET AU FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT DU VAL-DE-MARNE

Mesdames, Messieurs,

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, a pour objet principal d'accorder des aides directes destinées à faciliter l'accès et le maintien des ménages les plus défavorisés dans un logement locatif et de financer des actions d'accompagnement social liées au logement.

L'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans le cadre de la décentralisation, a élargi l'objet du FSL à la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone, et l'a placé sous la seule responsabilité des départements, et ce à compter du 1er janvier 2005. Dans le département du Val-de-Marne, le dispositif du fonds de solidarité logement est intitulé « fonds de solidarité habitat ».

En application de l'article 6-3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, d'autres collectivités territoriales que les départements peuvent participer au fonds de solidarité logement des départements afin de contribuer au financement des aides relatives au maintien de la fourniture de l'eau et de l'assainissement, pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité. La loi n° 2011-156 du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, a notamment inséré dans le Code général des collectivités territoriales un article qui fixe le cadre de la participation des services publics d'eau et d'assainissement :

« Art. L. 2224-12-3-1 :
Les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau ou des charges collectives afférentes mentionnées à l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
Une convention passée avec le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement détermine les règles de calcul ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, dont le montant ne peut excéder 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. »

Depuis 2011, le SIAAP subventionne le volet eau du fonds de solidarité logement des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, et le volet eau du fonds de solidarité habitat du département du Val-de-Marne.

Les données du tableau ci-dessous ont été fournies par les départements, et présentent le bilan d'utilisation de la part SIAAP pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Bilan utilisation participation SIAAP au FSL/FSH 2025

Départements	Montant total des aides au maintien dans les lieux	Montant estimé des charges d'assainissement (1)	Montant part SIAAP (2025)	Nombre de familles aidées
Department de Paris - 75	6 659 067 €	699 202 €	132 374 €	3509
Département des Hauts-de-Seine - 92	2 228 141 €	233 955 €	90 098 €	767
Département de la Seine-Saint-Denis - 93	1 662 218 €	174 533 €	159 345 €	602
Département du Val-de-Marne - 94	1 217 205 €	127 807 €	110 183 €	449
TOTAL	**11 766 631 €**	**1 235 496 €**	**492 000 €**	**5327**

(1) modalités de calcul des charges d'assainissement :

Total des aides au maintien x 30% = charges d'eau x 35% = charges d'assainissement

Il vous est proposé de renouveler cette participation du SIAAP au titre de l'année 2026.

Au Budget Primitif 2026 du SIAAP, une somme de 492 000 €, a été votée au chapitre 65 pour financer la participation de notre syndicat.

Il vous est proposé de ventiler cette somme de la manière suivante :

- Une part fixe, d'un montant forfaitaire annuel de 51 000 €, permettant d'assurer un financement minimum équivalent par département ;
- Une part variable, répartie au prorata du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA socle), de chaque département.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Répartition de la subvention 2026 du SIAAP au volet eau/assainissement du Fonds de Solidarité Logement des départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine St Denis et du Fonds de Solidarité Habitat du Val de Marne

	Nbre RSA (2)	Forfait en €	Part variable en € (1)	Total participation SIAAP
Enveloppe disponible		**492 000 €**		
Départements				
Département de Paris - 75	62 782	51 000 €	82 227 €	133 227 €
Département des Hauts-de-Seine - 92	30 260	51 000 €	39 632 €	90 632 €
Département de la Seine-Saint-Denis - 93	82 486	51 000 €	108 033 €	159 033 €
Département du Val-de-Marne - 94	44 367	51 000 €	58 108 €	109 108 €
Total allocataires RSA au mois d'août 2025	**219 895**			
Total part forfaitaire		**204 000 €**		
Enveloppe à répartir en part variable		288 000 €		
Total part variable			**288 000 €**	
Total utilisation enveloppe				492 000 €

(1) = 288 000 €/219 895 x nbre alloc. RSA par départ.

(2) données CAF (https://data.caf.fr/explore/dataset/rsa_s_type_mtt_200_dep/export/?sort=dtreffre) connues : AOUT 2025

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver les conventions avec la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de m'autoriser à les signer.

Je vous demande également de bien vouloir approuver le montant de la subvention au fonds de solidarité logement de la Ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et au fonds de solidarité habitat du département du Val-de-Marne.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-056-1
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIAAP AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026 DE LA VILLE DE PARIS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et l'article L. 2224-12-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz de chaleur et d'eau,

Vu la délibération ASES 2006-152 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général en date du 25 septembre 2006, adoptant le règlement intérieur du fonds de solidarité logement de la Ville de Paris,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de la Ville de Paris, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, président du Conseil général de Paris siégeant en formation de Conseil général en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du département de Paris le 12 mars 2010,

Vu le règlement du service public de l'eau à Paris approuvé par le Conseil de Paris par délibération des 23 et 24 novembre 2009,

Vu les débats DPE 102 du Conseil de Paris des 23 et 24 novembre 2009 concernant la réorganisation du service public de l'eau,

Considérant la délibération du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 adoptant un nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité logement de la Ville de Paris, modifié par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, puis par délibération du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
075-257500004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le projet de convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement de la Ville de Paris,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement de la Ville de Paris pour un montant de cent-trente-trois-mille-deux-cent-vingt-sept euros (133 227 €) au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à régler les dépenses correspondantes.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257500045-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-056-2
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIAAP AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026 DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et l'article L. 2224-12-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz de chaleur et d'eau,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, adoptant le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement du département des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le projet de convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement pour le financement d'aides au paiement des factures d'eau et notamment du volet assainissement du département des Hauts-de-Seine,

Vu le projet de convention,

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement du département des Hauts-de-Seine, pour un montant de quatre-vingt-dix-mille-six-cent-trente-deux euros (90 632 €) au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à régler les dépenses correspondantes.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-056-3
Séance du 22 novembre 2026

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIAAP AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026 DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et l'article L. 2224-12-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz de chaleur et d'eau,

Vu le règlement départemental du fonds de solidarité pour le logement adopté le 17 octobre 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le projet de convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement pour le financement d'aides au paiement des factures d'eau et notamment du volet assainissement du département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le projet de convention,

Accusé de réception en préfecture
075-257550014-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité logement du département de la Seine-Saint-Denis pour un montant de cent-cinquante-neuf-mille-trente-trois euros (159 033 €) au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à régler les dépenses correspondantes.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257650004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-056-4
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIAAP AU FONDS DE SOLIDARITÉ HABITAT 2026 DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et l'article L. 2224-12-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz de chaleur et d'eau,

Vu le plan départemental d'action pour l'habitat des personnes défavorisées du département du Val-de-Marne,

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité habitat du département du Val-de-Marne,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le projet de convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité habitat pour le financement d'aides au paiement des factures d'eau et notamment du volet assainissement du département du Val-de-Marne,

Vu le projet de convention,

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au fonds de solidarité habitat du département du Val-de-Marne, pour un montant de cent-neuf-mille-cent-huit euros (109 108 €) au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à régler les dépenses correspondantes.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/110D – Constitution et désignation des membres des commissions thématiques autres que la commission des finances

M. le Président. – Je vous propose de passer à la délibération suivante sur la constitution et la désignation des membres des commissions thématiques autres que la commission des finances, puisque celle-ci avait été installée dès le 30 juin dernier. Quelques mots pour vous dire que je vous propose de modifier un peu le périmètre des commissions, en ne créant pas de commission de la réforme territoriale. Vous avez bien en tête les échéances nationales devant nous, qui font que l'agenda législatif sera tel qu'il n'y aura pas de réforme territoriale. On ne va peut-être pas user de notre temps précieux et rare pour parler de ces questions un peu trop théoriques.

Il y a donc la commission du développement durable, la commission de l'action extérieure et des relations internationales, la commission du schéma directeur de l'assainissement et aux coopérations avec les territoires de la zone SIAAP, et la commission de la communication et du lien aux usagers.

Vous avez été nombreux à recevoir ces derniers temps, soit vous, soit les chefs de file dans les différents groupes, des appels du directeur de cabinet, Monsieur LAJOIGNIE, pour respecter les souhaits des uns et des autres. Par ailleurs, vous m'avez donné un mandat de gouvernance partagée. Pour ce qui est des présidences de commission, c'est une répartition équilibrée.

Pour la commission de la communication et du lien aux usagers, je propose que ce soit Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ. Pour la commission du schéma directeur de l'assainissement et des coopérations avec les territoires de la zone SIAAP, Monsieur Nicolas BESCOND. Pour la commission de l'action extérieure et des relations internationales, Monsieur Karim ZIADY. Pour la commission du développement durable, Julie BOILLOT. Ensuite, il y a une répartition qui tient compte des souhaits des uns et des autres.

Si vous voulez, on a fait des photocopies : je peux faire circuler le papier pour que vous ayez tous les éléments sous les yeux, parce que c'est une longue liste de noms. Pendant que cela circule, je donne la parole à Monsieur DIDIER.

Commission du développement durable	Commission de l'action extérieure et des relations internationales	Commission relative au schéma directeur de l'assainissement et aux coopérations avec les territoires de la zone SIAAP	Commission de la communication et du lien aux usagers
Madame Julie BOILLOT	Monsieur Karim ZIADY	Monsieur Nicolas BESCOND	Madame Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ

M. DIDIER. – Monsieur le Président, je souhaite évidemment la gouvernance partagée et je ne revendique rien. Néanmoins, à titre très personnel, je n'ai pas été sollicité pour savoir dans quelle commission je souhaitais siéger, et je crois que je ne suis pas le seul dans ce cas.

Je suis tout à fait disposé à voter les présidences de commission si cela doit être fait aujourd'hui, il n'y a aucun problème. Mais sur la composition des commissions, est-ce que vous pourriez nous laisser un peu de temps ? Nous n'avons pas fait le tour des différents administrateurs et, portant un pouvoir, je ne sais pas par exemple dans quelle commission souhaite être Germain ROESCH. Je ne pense pas que les commissions se réuniront avant le prochain conseil, à part la commission des finances.

Si on pouvait avoir un peu de temps sur la désignation et refaire un tour avec les différents administrateurs, c'est le souhait de certains. Je m'exprime en leur nom : si cela ne vous dérange pas, nous pourrions revenir vers vous et votre cabinet le plus vite possible pour acter la composition des

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

commissions lors du prochain conseil. Nous pouvons voter les présidences des aujourd'hui, cela ne nous pose aucun problème.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je note que des coups de fil ont été passés, que tous n'ont pas été retournés, mais on connaît les difficultés et les agendas des uns et des autres.

Je note qu'on peut franchir l'étape de la désignation des commissions et de leurs présidences. Quant à vérifier les noms des uns et des autres précisément dans chacune des commissions, on peut se laisser un peu de temps. Nous allons voter aujourd'hui, puisque vous en êtes d'accord, les présidences de commission, dans la mesure où les critères de gouvernance partagée que j'ai avancés vous conviennent.

Est-ce que c'est bon pour tout le monde ? Je passe aux voix. La délibération ne comprend que les noms des quatre commissions et de leurs présidents.

Pour rappel : commission du développement durable, présidence Julie BOILLOT ; commission de l'action extérieure et des relations internationales, Karim ZIADY ; commission du schéma directeur, Nicolas BESCOND ; commission de la communication, Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ. C'est ce qu'on vote pour l'instant. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/110D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après l'élection du Bureau, le Conseil d'Administration du SIAAP peut procéder à la constitution de commissions de travail thématiques et en désigner les membres.

Ces commissions thématiques consultatives ont pour objet d'expertiser les dossiers et de préparer les débats du Conseil d'Administration. Elles visent, en outre, à faire participer les membres du Conseil d'Administration aux orientations dans les différents champs d'activité de notre syndicat et à favoriser l'implication des élus membres du Conseil d'Administration.

Si les commissions thématiques ne sont pas rendues obligatoires, le SIAAP les a depuis longtemps mises en œuvre.

Elles émettront donc un avis consultatif qui sera rapporté, le cas échéant, en Conseil d'Administration, ou en Bureau. Leurs modalités détaillées de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration délibéré au prochain Conseil.

Vous avez d'ores et déjà procédé à la constitution et à la désignation des membres de la commission des finances par votre délibération n°2026-034 du 30 juin 2026. Aussi, il vous est proposé de constituer et de désigner les membres des commissions suivantes :

- <u>Commission du développement durable</u>

  Cette commission permet d'élargir la vision de la stratégie de notre syndicat en matière de politique environnementale et durable, en prenant appui sur les actions déjà mises en œuvre. Elle permet également d'évaluer l'ensemble de ces actions dans le cadre des objectifs de développement durable définis par l'ONU pour lesquels le SIAAP est engagé. En outre, elle alimente la réflexion et les propositions pour évaluer les résultats au moyen d'indicateurs globaux détaillés dans le rapport de développement durable présenté au Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

- Commission des relations internationales

  Cette commission évalue l'état d'avancement du programme et des actions en matière de coopération décentralisée portés par notre syndicat. Au titre des relations internationales, et engagée dans le rayonnement de « l'action extérieure des collectivités territoriales », la commission évalue également les réflexions et propositions visant à la participation du syndicat aux grands évènements internationaux. La commission est aussi l'occasion d'échanges sur le renforcement de la stratégie du syndicat en matière de relations internationales dans le cadre des différents partenariats avec les institutions internationales et, le cas échéant, des différents dossiers présentés lors du Conseil d'Administration et du Bureau.

- Commission relative au schéma directeur de l'assainissement et aux coopérations avec les territoires de la zone SIAAP

  Cette commission permet l'échange autour des nouveaux enjeux et, plus largement, l'évaluation des objectifs en matière de qualité des milieux naturels de la Seine, de la Marne et de ses affluents, de la performance épuratoire et de l'engagement de notre syndicat dans le cadre du plan eau-climat.

- Commission de la communication et du lien aux usagers

  Cette commission permet d'évaluer et de présenter les différentes actions en matière de stratégie de communication, de lien aux usagers de campagne d'information périodique, de communication externe et interne destinées à être validées par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du CGCT, la désignation et la constitution des commissions peut s'effectuer par un vote à main levée, après accord unanime de notre Conseil d'Administration.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Je vous propose donc de procéder à la constitution de ces commissions, à la désignation de leurs membres et de leurs présidences.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-057
Séance du 22 septembre 2026

CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES AUTRES QUE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-15 et L. 3121-22,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui propose de procéder à la constitution des commissions thématiques autres que la commission des finances et d'en désigner les membres,

Considérant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant l'appel à candidatures effectué,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de former, à titre permanent, les commissions thématiques suivantes :

- Commission du développement durable ;
- Commission de l'action extérieure et des relations internationales ;
- Commission relative au schéma directeur de l'assainissement et aux coopérations avec les territoires de la zone SIAAP ;
- Commission de la communication et du lien aux usagers.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Article 2 : Procède à la désignation des Présidents des commissions suivants :

Commission du développement durable	Commission de l'action extérieure et des relations internationales	Commission relative au schéma directeur de l'assainissement et aux coopérations avec les territoires de la zone SIAAP	Commission de la communication et du lien aux usagers
Madame Julie BOILLOT	Monsieur Karim ZIADY	Monsieur Nicolas BESCOND	Madame Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ

Article 3 : Dit que les membres de chaque commission seront désignés lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Indique que les modalités détaillées de fonctionnement des commissions sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié en ligne le 28 septembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/109D – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

M. le Président. – Délibération C2026/109D concernant l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration : elle ne comprend comme seul changement que le périmètre des commissions qu'on vient d'adopter. Je vous propose donc, à moins qu'il y ait une demande de prise de parole, de passer au vote. Qui est contre le règlement intérieur ? Personne. Qui s'abstient sur le règlement intérieur ? Personne. C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/109D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Par application de l'article L. 3121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le règlement Intérieur, joint en annexe, dont l'objet est d'arrêter les règles de fonctionnement de notre assemblée.

Après le rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, du Bureau et des Commissions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-058
Séance du 22 septembre 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-8,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui propose l'adoption du règlement Intérieur du Conseil d'Administration du SIAAP,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration du SIAAP,

Après en avoir délibéré

Article unique : Adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration du SIAAP figurant en annexe à la présente délibération.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/113D – Modification de la délibération n° 2026-030 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'administration au Président

M. le Président. – Délibération suivante : modification de la délibération numéro C2026/030 relative à la délégation de certaines attributions du conseil d'administration au président. On revient sur un vote du mois de juin, et l'idée est assez simple.

Il s'agit de faire en sorte que le SIAAP se donne des règles similaires à celles de la plupart des collectivités en matière de marchés publics. Jusqu'à présent, la délégation d'attributions accordée au président était fixée à 100 millions d'euros, ce qui est énorme. Ce que je vous propose, c'est de la ramener à 20 millions d'euros. Autrement dit, je vous redonne du pouvoir et j'en abandonne. Je pense que faire comme tout le monde est préférable en termes de gestion, et c'est le genre de choses que la Cour des comptes regarde et apprécie. Au-delà de 20 millions d'euros, c'est le bureau qui a un regard et qui décide, pas simplement le président de 20 à 100 millions d'euros. Est-ce que c'est bon pour tout le monde ?

M. DIDIER. – Je précise, pardon, Monsieur le Président, qu'effectivement la délégation qui était la mienne auparavant s'inscrivait dans la continuité, je n'avais pas augmenté le plafond. Je n'ai aucun problème à ce qu'on le réduise. Maintenant, en termes de capacité de comprendre ces marchés, est-ce qu'on aura le temps, en tant qu'administrateurs, de tous les suivre, de les comprendre et de pouvoir les voter ? C'est ma seule question.

On est une collectivité particulière et on a tout de suite des marchés qui sont supérieurs à 20 millions d'euros. Si on a la capacité de pouvoir les comprendre et de voter, j'encourage votre volonté de diminuer ce seuil, ce qui va dans le sens d'une meilleure transparence vis-à-vis des administrateurs. Mais est-ce qu'on aura la capacité de le faire ? Il faudra peut-être se poser la question à un moment s'il y a beaucoup trop de marchés qui arrivent en conseil ou en bureau. Plutôt en bureau, d'ailleurs.

M. le Président. – On va se laisser un peu de temps avec l'application de ces nouvelles règles pour voir si cela concerne beaucoup de marchés. Avec les règles de transparence qu'on se donne et qui évoluent, on va demander à la direction des affaires financières de donner plus d'éléments aux membres du bureau sur les marchés pour qu'ils soient réactifs et en capacité de répondre rapidement à davantage de personnes qu'au seul président en cas de questions. On parle d'une dizaine de marchés par an entre 50 et 100 millions d'euros.

M. DIDIER. – Vous m'en faisiez signer plus.

M. le Président. – Il y a la magie des lots. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre aux voix cette délibération qui diminue les pouvoirs du président. J'adore dire ça. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/113D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-030 RELATIVE LA DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

L'objet de ce projet de délibération est de modifier la délégation d'attribution accordée au Président par le Conseil d'administration dans sa délibération n° 2026-030 en date du 30 juin 2026, au titre de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales. En effet, à cette occasion, vous m'avez notamment accordé une délégation afin que je puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 100 millions d'euros HT.

Cependant, j'estime qu'au regard de l'importance des montants concernés, il est préférable que ce soit le Bureau qui puisse attribuer les marchés, accords-cadres et leurs avenants d'un montant supérieur à 20 millions d'euros. Ainsi, il vous est proposé d'abaisser ma délégation d'attribution relative aux décisions en matière de marchés, d'accords-cadres et de leurs avenants, à 20 millions d'euros HT au lieu de 100 millions d'euros HT dans la délibération n° 2026-030.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir approuver la modification de la délibération n° 2026-030 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'administration au Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-059
Séance du 22 septembre 2026

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-030 RELATIVE LA DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11 et L. 3221-13,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel lui sont exposées les modifications des attributions pouvant être déléguées au Président,

Vu sa délibération n° 2026-030 adoptée lors de la séance du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la délégation d'attribution n° 13, à l'article 1 de sa délibération n° 2026-030 est rédigée comme suit :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 20 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans préjudice des compétences propres dévolues par la loi ou le règlement à d'autres instances.
Lorsque le marché ne comporte pas de montant (pour les marchés passés antérieurement au 1er janvier 2022), c'est la valeur totale estimée qui est prise en compte ».

Article 2 : Dit que les autres dispositions de sa délégation n° 2026-030 demeurent et restent inchangées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/115D – Modification de la délibération n° 2026-034 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'administration au Bureau

M. le Président. – Je vais vous demander de voter dans la même logique la délibération suivante, puisqu'elle augmente les pouvoirs du bureau. Il n'y a pas de demande de prise de parole : qui est contre sur la C2026/115D ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/115D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-034 RELATIVE LA DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Mesdames, Messieurs,

L'objet de ce projet de délibération est de modifier la délégation d'attribution accordée au Bureau par le Conseil d'administration dans sa délibération n° 2026-034 en date du 30 juin 2026, en application de l'article R. 5421-5 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à l'article L. 3211-2 de ce même code.

En effet, le précédent projet de délibération C2026/113D vous propose de bien vouloir abaisser ma délégation d'attribution relative aux décisions en matière de marchés, d'accords-cadres et de leurs avenants à 20 millions d'euros HT au lieu de 100 millions d'euros HT prévus dans la délibération n° 2026-030. Or, la délégation d'attribution n°1 du Bureau dispose que ce dernier peut prendre toute décision en la matière d'un montant supérieur à 100 millions d'euros HT.

En conséquence, et afin de ne pas créer d'écart entre la délégation d'attribution au Président et de celle au Bureau, il vous est proposé que le Bureau puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que leurs avenants d'un montant supérieur à 20 millions d'euros HT, à la place des 100 millions d'euros HT prévus dans la délibération n° 2026-034.

En outre, une erreur matérielle est présente dans la délégation d'attribution n° 8 au Bureau. Ainsi, il fallait comprendre que le Bureau peut décider de la réforme, de la sortie d'inventaire et de la cession de biens mobiliers, et non immobiliers comme rédigé dans la délibération initiale. Il vous est donc également proposé de modifier la délibération n° 2026-034 afin de corriger cette erreur.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir approuver la modification de la délibération n° 2026-034 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Bureau.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260922-2026-060-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-060
Séance du 22 septembre 2026

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-034 RELATIVE LA DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 3211-2 et R. 5421-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel lui sont exposées les modifications des attributions pouvant être déléguées au Bureau,

Vu sa délibération n° 2026-034 adoptée lors de la séance du 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la délégation d'attribution n° 1, à l'article unique de sa délibération n° 2026-034 est rédigée comme suit :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant supérieur à 20 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans préjudice des compétences propres dévolues par la loi ou le règlement à d'autres instances.
Lorsque le marché ne comporte pas de montant (pour les marchés passés antérieurement au 1er janvier 2022), c'est la valeur totale estimée qui est prise en compte ».

Article 2 : Dit que la délégation d'attribution n° 8, à l'article unique de sa délibération n° 2026-034 est rédigée comme suit :

« Décider de la réforme, de la sortie d'inventaire et la cession de biens mobiliers dans la limite de 100 000 € et de tous les actes consécutifs au transfert de la propriété ».

Article 3 : Dit que les autres dispositions de sa délégation n° 2026-034 demeurent et restent inchangées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/066D – Désignation des représentants du SIAAP au sein du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre

M. le Président. – On enchaîne toujours avec des questions qui relèvent de la gouvernance, puisqu'il faut désigner les représentants du SIAAP au sein d'un certain nombre d'organismes. Là aussi, nous appliquons des critères de gouvernance partagée et de cohérence territoriale.

Pour la délibération C2026/066D, désignation des représentants du SIAAP au sein du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, je vous propose que nous déléguions Madame Chantal DURAND. J'ai adopté aussi un principe de continuité, puisque c'était déjà vous si je ne m'abuse.

Mme DURAND. – On parle du syndicat, c'est-à-dire que je représente le département.

M. le Président. – Déjà ?

Mme DURAND. – Oui.

M. le Président. – Jusqu'à présent, vous représentiez le SIAAP.

Mme DURAND. – Je représentais le SIAAP à la CLE, je pense que c'est plutôt ça, il faudrait vérifier. Je représente le département.

M. le Président. – C'est bien de la CLE dont je vous parle.

Mme DURAND. – Je représente la CLE ?

M. le Président. – Si je ne dis pas de bêtises, à moins que ce soit inversé dans les délibérations.

Mme DURAND. – Non, ce n'est pas la CLE, c'est le syndicat lui-même.

M. le Président. – Ce n'est pas dans l'ordre. Au comité syndical, ce ne sera pas vous : ce sont Messieurs GICQUEL et BESCOND, et ce sera vous à la CLE. On est bons, Madame DURAND ?

Mme DURAND. – On est bons.

M. le Président. – D'accord. Je reprends : C2026/066D, comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, titulaires Hervé GICQUEL et Nicolas BESCOND, et suppléant Hamid CHABANI. Est-ce que c'est bon pour tout le monde ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/066D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIAAP AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP s'est engagé dans l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre.

Cet engagement s'est manifesté, notamment, par l'adhésion du SIAAP à un syndicat mixte, structure porteuse de ce SAGE, le Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

À la suite du renouvellement des conseillers de Paris en mars dernier, et de la désignation, par le Conseil de Paris, de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration du SIAAP, il convient aujourd'hui que notre Conseil désigne, parmi ses membres, les deux titulaires et les deux suppléants chargés de le représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

Ces derniers seront nommés pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité qui les a désignés.

Je vous propose donc de désigner, en qualité de représentants du SIAAP au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260924-2026-061-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-061
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIAAP AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui propose la désignation des représentants du SIAAP au sein du Comité syndical et pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité qui les a nommés,

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation de représentants au sein du syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation, en tant que représentants du SIAAP au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB), des administrateurs suivants :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Hervé GICQUEL
- Monsieur Nicolas BESCOND

En qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Hamid CHABANI

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/067D – Désignation du représentant du SIAAP et de son suppléant pour siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs des Hauts-de-Seine

M. le Président. – J'enchaîne : C2026/067D, désignation du représentant du SIAAP pour siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs des Hauts-de-Seine. Titulaire Monsieur FRANCHI et suppléante Madame FISCHER. Est-ce que cela convient à tout le monde ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. FRANCHI. – On compte quand même sur votre soutien, Monsieur le Président, parce que le préfet, les deux dernières fois qu'il a réuni la commission, l'a fait les jours exacts du conseil d'administration du SIAAP, ce qui est évidemment difficile pour les représentants.

M. le Président. – On va l'appeler. Merci.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/067D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP ET DE SON SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DES HAUTS-DE-SEINE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, soumis à notre assemblée, a pour objet la désignation du représentant du Conseil d'Administration du SIAAP et de son suppléant pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine.

La CDRNM a été créée dans les Hauts-de-Seine en 2007. Il s'agit d'une instance de concertation sur les politiques de prévention des risques naturels majeurs mises en œuvre dans le département. Elle comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales, des organisations professionnelles et de l'État.

Le renouvellement des membres de notre Conseil d'Administration me conduit à vous demander de :

- Désigner le représentant titulaire du Conseil d'Administration du SIAAP à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine.

- Désigner le représentant suppléant du Conseil d'Administration du SIAAP à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-062-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-062
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP ET DE SON SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DES HAUTS-DE-SEINE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 565-5 et R. 565-6,

Vu l'arrêté CAB/SIDPC n° 2015-323, modifiant l'arrêté CAB/SIDPC n° 2007-238 le 12 juillet 2007 portant création d'une Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande de désigner le représentant du SIAAP et le suppléant pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine,

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation de représentants au sein de la CDRNM des Hauts-de-Seine,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Désigne Monsieur Vincent FRANCHI, membre du Conseil d'Administration du SIAAP, comme membre titulaire pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Désigne Madame Josiane FISCHER, membre du Conseil d'Administration du SIAAP, comme membre suppléant pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/068D – Désignation du représentant du SIAAP et de son suppléant pour siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne

M. le Président. – C2026/068D : désignation du représentant du SIAAP et de son suppléant pour siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne. Cette fois, je vous propose en titulaire Madame Déborah MÜNZER et en suppléante Madame Marion MARTIN. Pas d'observations ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/068D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP ET DE SON SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAL-DE-MARNE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, soumis à notre assemblée, a pour objet la désignation du représentant du Conseil d'Administration du SIAAP et de son suppléant pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne.

La CDRNM a été créée dans le Val-de-Marne en 2006. Il s'agit d'une instance de concertation sur les politiques de prévention des risques naturels majeurs mises en œuvre dans le département. Elle comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales, des organisations professionnelles et de l'État.

Le renouvellement des membres de notre Conseil d'Administration me conduit à vous demander de :

- Désigner le représentant titulaire du Conseil d'Administration du SIAAP à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne.

- Désigner le représentant suppléant du Conseil d'Administration du SIAAP à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-063-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-063
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP ET DE SON SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAL-DE-MARNE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 565-5 et R. 565-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1414 du 3 mai 2016, portant composition d'une Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande de désigner le représentant du SIAAP et le suppléant pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne,

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation de représentants au sein de la CDRNM du Val-de-Marne,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Désigne Madame Déborah MÜNZER, membre du Conseil d'Administration du SIAAP, comme membre titulaire pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne.

Article 2 : Désigne Madame Marion MARTIN, membre du Conseil d'Administration du SIAAP, comme membre suppléant pour siéger à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/069D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult-Enghien Vieille Mer

M. le Président. – C2026/069D : désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult-Enghien-Vieille Mer. Ce que je vous propose, c'est que ce soit Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ qui nous représente. Là aussi, c'est une logique territoriale. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/069D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CROULT-ENGHIEN VIEILLE MER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, soumis à notre assemblée, a pour objet la désignation du représentant du Conseil d'Administration du SIAAP au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien Vieille Mer.

Déclinaison opérationnelle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il vise à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. À ce titre, il définit, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux relatifs à l'utilisation, la valorisation, ainsi qu'à la protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, tout en veillant à la préservation des zones humides.

L'objectif prioritaire du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer est de redonner toute sa place à l'eau sur le territoire, en rétablissant un équilibre entre le développement urbain et la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des paysages associés, au bénéfice des populations.

Le territoire du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer s'étend sur plusieurs sous-bassins versants, principalement ceux du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru d'Enghien. Il couvre au total 87 communes, réparties sur les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

Le SAGE actuel est entré en vigueur le 28 janvier 2020.

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

La Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE encadre l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. En tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du territoire, elle veille à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et à leur contribution à la réussite du SAGE. À ce titre, elle assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, mène le travail de sensibilisation et de conviction nécessaire et porte politiquement ses ambitions, y compris en les défendant si besoin.

La CLE est composée de 68 membres, répartis en trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers et les représentants de l'État.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Considérant le renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire de procéder à la désignation du nouveau représentant du SIAAP au sein de cette CLE.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-064-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-064
Séance du 22 novembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CROULT-ENGHIEN VIEILLE MER

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Seine-Normandie du 23 février 2010, sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien Vieille Mer,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Région du 3 juin 2010, sur le périmètre du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2011, délimitant le périmètre du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011, instituant la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer et fixant sa composition,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014, portant modification de la composition de la CLE du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-15 713 du 28 janvier 2020 d'approbation du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande la désignation du représentant du SIAAP au sein de la CLE du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer,

Considérant que son renouvellement du 30 juin 2026 induit de procéder à la désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE Croult-Enghien Vieille Mer,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation de Madame Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ en tant que représentante du SIAAP au sein de la Commission locale de L'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien Vieille Mer.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/070D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

M. le Président. – J'enchaîne avec la C2026/070D : commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre, Madame DURAND. Cette fois, c'est la bonne, la commission locale de l'eau est pour vous. Concernant cette délibération, pas d'observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/070D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIÈVRE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet la désignation du représentant du Conseil d'Administration du SIAAP au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre.

Déclinaison opérationnelle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il vise à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. À ce titre, il définit, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux relatifs à l'utilisation, la valorisation, ainsi qu'à la protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, tout en veillant à la préservation des zones humides.

Le périmètre du SAGE de la Bièvre est délimité par le bassin versant de la Bièvre et inclut également le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy.

Les cinq grands enjeux pour le SAGE de la Bièvre, définis à l'issue de l'état des lieux et sur lesquels s'appuie le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, sont les suivants :

- L'intégration des enjeux du SAGE dans la planification urbaine ;
- La reconquête des milieux naturels ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations ;
- La valorisation et la restauration du patrimoine.

Le SAGE révisé est entré en vigueur le 12 juillet 2023.

La structure porteuse du SAGE de la Bièvre est le Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de 51 membres et de trois collèges représentant les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...) ainsi que l'État et ses établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Considérant le renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire de procéder à la désignation du nouveau représentant du SIAAP au sein de cette CLE.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-065-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-065
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIÈVRE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val- de-Marne pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté n° 2008/3407 du 19 août 2008, portant désignation des membres de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Bièvre, et notamment son article 1er portant création de la CLE,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2015-1921, fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-1415 du 19 avril 2017, portant approbation du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté n° 2023-02397 du 4 juillet 2023, portant approbation du SAGE de la Bièvre révisé, dans sa version adoptée par la CLE du 17 mars 2023,

Vu l'arrêté n° 2024-03480 du 14 octobre 2024, modifiant l'arrêté n° 2021-03891 du 25 octobre 2021 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la Bièvre,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande la désignation du représentant du SIAAP au sein de la CLE du SAGE de la Bièvre,

Considérant que son renouvellement du 30 juin 2026 induit de procéder à la désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE de la Bièvre,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation de Madame Chantal DURAND en tant que représentante du SIAAP au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/071D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence

M. le Président. – Délibération C2026/071D : désignation du représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence : Monsieur Germain ROESCH, pas d'observations. Là, on est dans un principe de continuité.

Mme DURAND. – Pardonnez-moi, Monsieur le Président, juste pour comprendre. Là, vous parlez de la CLE, donc c'est Germain ROESCH, d'accord. Et moi, je représente le département, merci.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/071D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX MARNE CONFLUENCE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet la désignation du représentant du Conseil d'Administration du SIAAP au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence.

Déclinaison opérationnelle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il vise à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. À ce titre, il définit, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux relatifs à l'utilisation, la valorisation, ainsi qu'à la protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, tout en veillant à la préservation des zones humides.

Le périmètre du SAGE couvre la partie aval du bassin versant de la Marne à cheval sur les départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (la Ville de Paris est également concernée par le SAGE au droit du bois de Vincennes).

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- Protection et restauration écologique des milieux ;
- Diminution des pollutions ;
- Adaptation du territoire aux risques.

Le SAGE actuel est entré en vigueur le 8 janvier 2018.

La structure porteuse du SAGE de Marne Confluence est le Syndicat Marne Vive.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de 79 membres et de trois collèges représentant les élus, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...) ainsi que l'État et ses établissements publics.

Considérant le renouvellement du Conseil d'Administration, il est nécessaire de procéder à la désignation du nouveau représentant du SIAAP au sein de cette CLE.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-066-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-066
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX MARNE CONFLUENCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence,

Vu l'arrêté n° 2010/2772 du 20 janvier 2010, instituant la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition,

Vu la délibération n° 2009-129 du 24 juin 2009, donnant un avis favorable sur le projet du SAGE Marne Confluence,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-2, portant approbation du SAGE Marne Confluence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/614 du 19 février 2025 modifié, portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022/2091 du 10 juin 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande la désignation du représentant du SIAAP au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation du représentant au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne Confluence,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation de Monsieur Germain ROESCH en tant que représentant du SIAAP au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/072D – Désignation du représentant du SIAAP au sein de la société d'économie mixte locale « SIGEIF Mobilités »

M. le Président. – On peut enchaîner avec la C2026/072D : désignation des représentants du SIAAP au sein de la société d'économie mixte locale « SIGEIF Mobilités ». Je vous propose Madame Josiane FISCHER, qui est là et qui dit oui. Je ne vois pas de demande d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Je vous propose de continuer.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/072D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « SIGEIF MOBILITÉS »

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2016-276-1 du 17 novembre 2016, le SIAAP a adhéré à la Société d'économie mixte locale (SEML) dénommée « SIGEIF Mobilités » dont l'objet est la conception, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de stations distribuant du gaz naturel véhicules (GNV) en région Île-de-France.

Notre syndicat est actionnaire minoritaire de cette SEML, au capital de cinq millions d'euros, auquel le SIAAP a participé à hauteur de cinquante mille euros. Depuis son adhésion, le SIAAP ne s'est pas directement engagé dans des projets participant au développement du GNV, mais reste en soutien de « SIGEIF Mobilités » au côté des autres collectivités actionnaires.

À la suite du renouvellement de notre Conseil d'Administration, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du SIAAP au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEML.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3125-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-067-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-067
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « SIGEIF MOBILITÉS »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société d'économie mixte locale « SIGEIF Mobilités » (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France),

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la désignation du représentant du SIAAP au sein de la Société d'économie mixte locale « SIGEIF Mobilités »,

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation de représentants au sein de « SIGEIF Mobilités »,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Désigne Madame Josiane FISCHER comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'économie mixte locale « SIGEIF Mobilités ».

Article 2 : Désigne Madame Josiane FISCHER au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte locale « SIGEIF Mobilités ».

Article 3 : Autorise Madame Josiane FISCHER, représentante à l'assemblée spéciale désignée ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Présidente de l'assemblée spéciale et/ou de représentante de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Article 4 : Autorise Madame Josiane FISCHER, représentante à l'assemblée spéciale désignée ci-dessus, à assurer la présidence du Conseil d'Administration dans le cas où le Conseil d'Administration désigne le SIAAP à cette fonction.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/073D – Désignation des représentants du SIAAP au sein de l'association AMORCE

M. le Président. – C2026/073D : désignation des représentants du SIAAP au sein de l'association AMORCE. Je vous propose Monsieur Antoine GUILLOU qui dit oui de la tête. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ? Je ne vois personne. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-068
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS, DES ASSOCIATIONS ET DES ENTREPRISES POUR LA GESTION DES DÉCHETS, DE L'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX DE CHALEUR

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE),

Vu sa délibération n° 2025-36-1 du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion du SIAAP à l'association AMORCE,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui propose de désigner un représentant du SIAAP au sein de l'association AMORCE,

Considérant le renouvellement du Conseil d'Administration du SIAAP,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation de Monsieur Antoine GUILLOU en tant que représentant du SIAAP au sein de l'association AMORCE.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/073D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIAAP AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS, DES ASSOCIATIONS ET DES ENTREPRISES POUR LA GESTION DES DÉCHETS, DE L'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX DE CHALEUR

Mesdames, Messieurs,

L'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe plusieurs types de collectivité ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'eau, des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie

Cette association, créée en 1987, rassemble plus de neuf cents adhérents et constitue le premier réseau français de partage d'expérience en matière de transition énergétique dans les domaines des déchets, de l'énergie et de l'eau. Le rôle d'AMORCE est d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales auprès des pouvoirs publics.

Le SIAAP adhère à l'association AMORCE depuis 2020 et, depuis 2023, Monsieur François-Marie DIDIER en assumait la fonction de Vice-Président au titre de sa fonction de Président du SIAAP.

Considérant le renouvellement de notre Conseil d'Administration, et afin de respecter le cadre des statuts de l'association, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un suppléant pour siéger aux instances d'AMORCE. Ces derniers seront nommés pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité qui les a désignés.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/074D – Désignation des représentants du SIAAP au sein de l'association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France

M. le Président. – On enchaîne avec la C2026/074D : désignation des représentants du SIAAP au sein de l'association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France. Je vous propose Madame Alexandra JARDIN, qui dit oui de la tête. Je ne vois pas de demande d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/074D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIAAP AU SEIN DE L'ASSOCIATION RECHERCHE COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'EAU EN ÎLE-DE-FRANCE

Mesdames, Messieurs,

Créée en avril 2013 par les grandes collectivités de la Région et par des laboratoires de recherche franciliens, l'association « ARCEAU - Île-de-France » (association recherche collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France) est une association de type loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général.

L'association a pour objectif de promouvoir les collaborations entre chercheurs et collectivités dans le domaine de l'eau, sur le territoire de la région Île-de-France. Unique dans sa structure, l'association constitue un lieu de débat pluraliste, créant du lien entre scientifiques, praticiens des services et élus du territoire.

Le SIAAP adhère à l'association « ARCEAU - Île-de-France » depuis 2013 et, depuis 2021, Monsieur Jérôme GLEIZES et Monsieur Vincent FRANCHI y représentaient notre syndicat, respectivement en tant que titulaire et suppléant.

Considérant le renouvellement de notre Conseil d'Administration, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAAP au sein de cette association.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-069-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-069
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DE L'ASSOCIATION RECHERCHE COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'EAU EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association recherche collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France (ARCEAU-IdF),

Vu sa délibération n° 2025-078-4 du 17 juin 2025 approuvant l'adhésion du SIAAP à l'association recherche collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande de désigner un représentant du SIAAP au sein de l'association recherche collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France,

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation du représentant au sein de l'association recherche collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France (ARCEAU-IdF),

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation de Madame Alexandra JARDIN en tant que représentante du SIAAP au sein de l'association recherche collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/075D – Désignation des représentants du SIAAP à l'Atelier Parisien d'Urbanisme

M. le Président. – On enchaîne : C2026/075D, désignation des représentants du SIAAP à l'Atelier Parisien d'Urbanisme. Je vous propose Monsieur Antoine GUILLOU et Madame Raphaëlle PRIMET qui acceptent. Pas de demande d'intervention. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/075D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIAAP À L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME

Mesdames, Messieurs,

L'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a été créé le 3 juillet 1967 par le Conseil de Paris et a pour missions essentielles d'analyser les évolutions urbaines et sociétales participant à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement.

Le SIAAP adhère à l'APUR depuis 2015 et dispose de deux voix dans l'association au collège des adhérents au titre des syndicats techniques.

Le SIAAP adhère à l'association APUR depuis 2015 et, depuis 2021, Madame Kristell NIASME et Madame Pascale LABBÉ y représentent notre syndicat.

Considérant que le renouvellement de notre Conseil d'Administration induit de procéder à la désignation de représentants au sein de l'APUR, je vous propose de désigner deux représentants du SIAAP à cette association.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-070-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-070
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIAAP À L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 1967 du Conseil de Paris, portant création de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR),

Vu sa délibération n° 2015-115 du 20 novembre 2015, approuvant l'adhésion du SIAAP à l'APUR,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande de désigner des représentants à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR),

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation de représentants au sein de l'atelier parisien d'urbanisme (APUR),

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation de Monsieur Antoine GUILLOU et de Madame Raphaëlle PRIMET en tant que représentants du SIAAP au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/076D – Désignation des représentants du SIAAP à l'association Programme Solidarité Eau

M. le Président. – C2026/076D : désignation des représentants du SIAAP à l'association Programme Solidarité Eau, le pS-Eau. C'est Madame Nadia MOUADDINE que je vous propose pour cette instance. Elle fait oui de la tête. Pas de prise de parole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté. Je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/076D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIAAP AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PROGRAMME SOLIDARITÉ EAU

Mesdames, Messieurs,

L'association dite Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) est un réseau multi-acteurs français qui s'engage pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ainsi que pour la gestion durable des ressources en eau (ODD 6) dans les pays en voie de développement en privilégiant le soutien aux acteurs locaux.

Elle est organisée sous la forme d'un réseau, en France et à l'étranger (points focaux dans les pays de concentration de l'aide française) et accompagne les initiatives locales et promeut la solidarité pour l'eau et l'assainissement.

Cette association est notamment soutenue par l'Agence française de développement, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, l'Agence française pour la biodiversité, les agences de l'eau et de nombreuses collectivités territoriales françaises.

Le SIAAP adhère à l'association pS-Eau depuis 2003.

Ce dernier sera nommé pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qui l'a désigné.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Considérant le renouvellement de notre Conseil d'Administration, et afin de respecter le cadre des statuts de l'association, il est nécessaire de désigner un représentant du SIAAP au sein du Conseil d'Administration du pS-Eau.

Il est possible, en vertu de l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales, d'élire à main levée ce membre à condition que vous en soyez d'accord à l'unanimité.

Je vous propose donc de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant du SIAAP au sein du Conseil d'Administration de l'Association Programme Solidarité Eau (pS-Eau).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-071-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-071
Séance du 22 septembre 2026

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIAAP AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PROGRAMME SOLIDARITÉ EAU

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association programme solidarité eau (pS-Eau),

Vu sa délibération n° 2025-078-8 du 17 juin 2025, approuvant l'adhésion du SIAAP à l'association programme solidarité eau (pS-Eau),

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui propose de désigner un représentant du SIAAP au sein de l'association programme solidarité eau (pS-Eau),

Considérant son renouvellement du 30 juin 2026, induisant de procéder à la désignation du représentant au sein de l'association programme solidarité eau (pS-Eau),

Après en avoir délibéré

Article unique : Désigne Madame Nadia MOUADDINE en tant que représentante du SIAAP au sein du Conseil d'Administration de l'association programme solidarité eau (pS-Eau) jusqu'à la fin de son mandat d'administratrice du SIAAP.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/106D – Marchés relatifs à la fourniture des pompes et équipements électromécaniques pour les sites et usines du SIAAP

M. le Président. – On change de sujet et on passe aux marchés publics. C'est la suite logique des travaux des précédentes commissions d'appel d'offres. Les marchés soumis à votre vote sont récurrents : sans surprise, il s'agit de marchés d'équipement de nos usines.

La C2026/106D : marchés relatifs à la fourniture des pompes et équipements électromécaniques pour les sites et usines du SIAAP. Deux lots sont attribués, selon les règles de la commande publique, à Suez Eau France pour la fourniture des pompes et à la société AXEAU/ALPTEC pour la fourniture d'équipements électromécaniques. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/106D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE DES POMPES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES POUR LES SITES ET USINES DU SIAAP

Mesdames, Messieurs,

Le 31 août 2026, la commission d'appel d'offres du SIAAP a attribué les marchés publics issus de l'affaire n° 20240033 relative à la fourniture de pompes et d'équipements électromécaniques pour les sites et usines du SIAAP.

La consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert composée de deux lots.

Les marchés qui en seront issus visent à assurer l'acquisition d'équipements pour les usines du SIAAP, tant pour répondre à de nouveaux besoins que pour remplacer des équipements existants devenus défectueux.

Lot n° 1 : Fourniture de pompes et de pièces détachées pour le SIAAP :

Le lot 1 concerne la fourniture d'agitateurs submersibles, d'électropompes doseuses, de pompes en tubes, de pompes de chauffage, de pompes submersibles, de pompes de forage, de pompes péristaltiques, de pompes à vis, de groupes de filtration mobiles, de motopompes, de pompes de surpression, de pompes centrifuges horizontales, de pompes verticales, de pompes à lobes, de pompes à entrainement magnétique, de pompes à turbine, de pompes à piston excentré, ainsi que la fourniture de pièces détachées associées à ces équipements.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations (60 points)
2. Organisation mise en place (25 points)
3. Délais de livraison (10 points)
4. Performances en matière de protection de l'environnement (5 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant des offres € HT
1	SUEZ EAU FRANCE	85,26	2 445 863,55
2	AXEAU	82,06	3 258 871,00
3	COMPTOIR SEINE-ET-MARNAIS DU CHAUFFAGE	80,61	3 587 374,00
4	STEREAU	69,46	3 978 155,4

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

L'offre présentée par la société SUEZ EAU France s'est démarquée de celles proposées par les autres candidats sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse.

La société SUEZ EAU France présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2024 : 2 078 295k€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 20 000 000 €. Il aura une durée maximum de 4 ans.

Lot n° 2 : Fourniture d'équipements électromécaniques et de pièces détachées pour le SIAAP :

Le lot 2 concerne la fourniture de bacs de retentions, de broyeurs, de centrale d'air comprimé, de compresseurs, de compacteurs, de contrôleurs de débit, de détendeurs, d'enrouleurs, de ventilateurs, d'hydro-éjecteurs, de limiteurs de couple, de moteurs électriques, de motoréducteurs, de servomoteurs, de pousseurs, racleurs, de réducteurs et régulateurs de pression, de sécheurs d'air et de séparateurs de gouttes, ainsi que la fourniture de pièces détachées associées à ces équipements.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations (60 points)
2. Organisation mise en place (25 points)
3. Délais de livraison (10 points)
4. Performances en matière de protection de l'environnement (5 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant des offres € HT
1	Groupement AXEAU / ALPTEC	99,00	1 930 962,94
2	SUEZ EAU FRANCE	69,93	2 650 270,88

L'offre présentée par le Groupement AXEAU / ALPTEC s'est démarquée de celles proposées par l'autre candidat sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse.

Le Groupement AXEAU / ALPTEC présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2024 : 13 901 429 € pour AXEAU - 2 600 000 € pour ALPTEC), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 24 000 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à signer lesdits marchés conformément au classement retenu par la commission d'appel d'offres et leurs éventuels avenants, étant rappelé que, conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % seront soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-072-1-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-072-1
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 1 – FOURNITURE DES POMPES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES POUR LES SITES ET USINES DU SIAAP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 1 relatif à la fourniture de pompes et de pièces détachées pour le SIAAP,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et les avenants éventuels correspondant au lot n° 1 relatif à la fourniture de pompes et de pièces détachées pour le SIAAP, passé avec la société SUEZ EAU FRANCE, dont le siège social se situe Altiplano, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 20 000 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que Les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-72-2-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-072-2
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 2 – FOURNITURE DES POMPES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES POUR LES SITES ET USINES DU SIAAP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 2 relatif à la fourniture d'équipements électromécaniques et de pièces détachées pour le SIAAP,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 2 relatif à la fourniture d'équipements électromécaniques et de pièces détachées pour le SIAAP à la société AXEAU dont le siège social se situe ZA des Culs Baillets, 8 allée du Point du Jour 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 24 000 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/107D – Marchés relatifs aux travaux de maçonnerie, voirie et réseau divers pour l'entretien des sites du SIAAP

M. le Président. – Délibération suivante, la C2026/107D : marchés relatifs aux travaux de maçonnerie, voirie et réseaux divers pour l'entretien des sites du SIAAP. Les cinq lots concernent des travaux de maçonnerie sur nos usines. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/107D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE, VOIRIE ET RÉSEAU DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES SITES DU SIAAP

Mesdames, Messieurs,

Le 31 août 2026, la commission d'appel d'offres du SIAAP a attribué les marchés publics issus de l'affaire n°20240083 relative aux travaux de maçonnerie, voirie et réseaux divers pour l'entretien des sites de SIAAP.

La consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert composée de cinq lots géographiques avec des prestations identiques.

Les marchés qui en seront issus permettront de réaliser notamment les travaux suivants : terrassement, remblaiement de tranchées, démolition, pose de regards en béton préfabriqué, carrelage, petits ouvrages isolés en béton, dallages et chapes, murs de maçonnerie et cloisons.

Lot n° 1 : travaux maçonnerie, voirie et réseaux divers - SEG, DAL, LCDEA, DLE, DI et DT

Le montant du marché (16 000 000 € HT) ne nécessite pas d'autorisation du bureau.

Lot n° 2 : travaux maçonnerie, voirie et réseaux divers - SAM et DT

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations (49 points)
2. Qualité de l'offre (51 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX / TERIDEAL/ AXEO TP	92,63	1 468 190,93
2	COLAS GC	88,64	1 238 291,22
3	URBAINE DE TRAVAUX	87	1 224 462,64
4	SADE CGTH	84,88	1 420 460,24
5	RAZEL BEC	73,73	2 000 472,94
6	DUBRAC TP	73,08	1 948 830,53

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

L'offre présentée par le groupement n'est pas la moins disante. Elle se trouve cependant classée en première position du fait de meilleures notes obtenues sur les trois sous-critères du critère de la qualité de l'offre :

- Qualité de la méthodologie d'intervention et gestion des situations particulières : urgence, sécurité, coactivité ;
- Organisation et adéquation des moyens humains et matériels aux contraintes des sites ;
- Intégration des enjeux environnementaux aux modalités d'exécution des prestations.

Le groupement présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2024 : EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX 92 191 k€ - TERIDEAL 116 001 k€ - AXEO 46 090k€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 40 000 000 €. Il aura une durée maximum de 4 ans.

Lot n° 3 : travaux maçonnerie, voirie et réseaux divers – SAV et DT

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations (49 points)
2. Qualité de l'offre (51 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	Groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS / SOGEA ILE DE FRANCE	98	1 656 088,42
2	COLAS GC	89,65	1 990 178,25
3	MC CONSTRUCTION 95	63,81	3 208 402,49
4	SETHA SA	57,62	3 992 185,88

L'offre présentée par le groupement s'est démarquée de celles proposées par l'autre candidat sur les deux critères de sélection des offres (prix et qualité de l'offre).

Le groupement présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2024 : ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS 171 680 k€ - SOGEA ILE DE FRANCE 159 032k€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 80 000 000 €. Il aura une durée maximum de 4 ans.

Lot n° 4 : travaux maçonnerie, voirie et réseaux divers - SEC et DT

Le montant du marché (12 000 000 € HT) ne nécessite pas d'autorisation du bureau.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Lot n° 5 : travaux maçonnerie, voirie et réseaux divers – DSAR et DT

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations (49 points)
2. Qualité de l'offre (51 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	DUBRAC TP	93	1 294 047,88
2	RAZEL BEC	81,49	2 000 002,43
3	GAGNERAUD CONSTRUCTION	80,43	1 532 586,42
4	ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS	74,93	2 394 758,12
5	SETHA SA	64,56	2 414 302,93

Le critère financier a été déterminant dans le classement des offres.

La société DUBRAC présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 55 227 k€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 32 000 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer lesdits marchés conformément au classement retenu par la commission d'appel d'offres et leurs éventuels avenants, étant rappelé que, conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % seront soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-73-1-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-073-1
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 2 - TRAVAUX DE MAÇONNERIE, VOIRIE ET RÉSEAU DIVERS POUR L'ENTRETIEN DU SITE DE SEINE-AMONT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 2 relatif aux travaux de maçonnerie, de voirie et des réseaux divers pour l'entretien du site de Seine-Amont,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 2 relatif aux travaux de maçonnerie, de voirie et des réseaux divers pour l'entretien du site de Seine-Amont passé avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (mandataire) / TERIDEAL (co-traitant) / AXEO TP (co-traitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 40 000 000 € HT. Le siège social du mandataire, la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX se situe 1 rue des Frères Thonet 94450 LIMEIL-BREVANNES.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 28 septembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-73-2-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-073-2
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 3 - TRAVAUX DE MAÇONNERIE, VOIRIE ET RÉSEAU DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES SITES DE SEINE-AVAL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 3 relatif aux travaux de maçonnerie, de voirie et des réseaux divers pour l'entretien des sites de Seine-Aval,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 3 relatif aux travaux de maçonnerie, de voirie et des réseaux divers pour l'entretien des sites de Seine-Aval passé avec le groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS (mandataire) / SOGEA (co-traitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 80 000 000 € H. Le siège social du mandataire, la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS se situe 30 rue de l'égalité, 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 28 septembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-73-3-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-073-3
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 5 - TRAVAUX DE MAÇONNERIE, VOIRIE ET RÉSEAU DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES SITES DE LA DIRECTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DES RÉSEAUX

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 5 relatif aux travaux de maçonnerie, de voirie et des réseaux divers pour l'entretien des sites de la Direction du système d'assainissement et des réseaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 5 relatif aux travaux de maçonnerie, de voirie et des réseaux divers pour l'entretien des sites de la Direction du système d'assainissement et des réseaux passé avec la société DUBRAC TP dont le siège social se situe 34-36 rue du Maréchal Lyautey 93200 SAINT-DENIS, pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 32 000 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 28 septembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/119D – Marchés relatifs à la maintenance des pompes et équipements électromécaniques du SIAAP

M. le Président. – Délibération suivante, C2026/119D : marchés relatifs à la maintenance des pompes et équipements électromécaniques du SIAAP. Là, on a huit lots et il s'agit de maintenance. Pas de demande de prise de parole ?

M. DIDIER. – Pourquoi passe-t-on ces marchés en conseil ? C'est bien ce qui a été retenu par la commission d'appel d'offres ?

M. le Président. – Les membres de la CAO sont autour de la table. Si besoin, je pense qu'ils s'exprimeraient.

Sur la C2026/119D, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Président. – Les deux prochaines délibérations concernent des avenants à des marchés passés dans le cadre de la refonte de l'usine de Clichy et des travaux nécessaires à programmer sur les sites de Seine-Amont et Seine-Aval, car liés à cette refonte. Il s'agit dans les deux cas du quatrième avenant et le budget initial est largement dépassé. Suite notamment aux remarques formulées par la Cour des comptes lors du contrôle en cours, l'administration travaille à mieux anticiper dans le cadre des futurs marchés les sommes prévues aux marchés initiaux afin d'éviter ces avenants trop nombreux et aux montants trop élevés.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/119D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARCHÉS RELATIFS À LA MAINTENANCE DES POMPES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DU SIAAP

Mesdames, Messieurs,

Le 31 août 2026, la commission d'appel d'offres du SIAAP a attribué les marchés publics issus de l'affaire n° 202400080 relative à la maintenance des pompes et des équipements électromécaniques du SIAAP - Usines et réseaux.

La consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert et est composée de huit lots géographiques.

Les marchés porteront sur des opérations de maintenance (préventive ou corrective de tous niveaux), des travaux de grosses réparations propres aux équipements d'électromécanique et les pompes industrielles implantés sur les sites du SIAAP ainsi que sur la fourniture de pièces détachées spécifiques pour ces opérations de maintenance.

Lot 1 : maintenance électromécanique des équipements industriels de SAM et DSAR-RESE

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Valeur financière (50 points)
2. Qualité de l'offre (30 points)
3. Disponibilité des pièces et stratégie d'approvisionnement (7 points)
4. Environnement, sociale, sécurité et santé (13 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	SETHA	92	1 311 271
2	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	77,30	1 806 398

L'offre présentée par la société SETHA s'est démarquée de celles proposées par l'autre candidat sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse.

La société SETHA présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2025 : 37,8M€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 22 800 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Lot 2 : maintenance électromécanique des équipements industriels de SAV et la DT

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Valeur financière (50 points)
2. Qualité de l'offre (30 points)
3. Disponibilité des pièces et stratégie d'approvisionnement (7 points)
4. Environnement, sociale, sécurité et santé (13 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	SUEZ EAU France	87,5	2 538 908
2	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	76,73	3 552 551

L'offre présentée par la société SUEZ EAU France s'est démarquée de celles proposées par l'autre candidat sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse.

La société SUEZ EAU France présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2025 : 2 132 968 k€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 42 000 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Lot 3 : maintenance électromécanique des équipements industriels de SEG et DSAR- RESO

Le montant du marché (9 000 000 € HT) ne nécessite pas d'autorisation du bureau.

Lot 4 : maintenance électromécanique des équipements industriels de SEC et de la DRH

Le montant du marché (7 000 000 € HT) ne nécessite pas d'autorisation du bureau.

Lot 5 : maintenance, fourniture, installation et réparation des pompes multimarques pour SAV et la DT

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Valeur financière (50 points)
2. Qualité de l'offre (30 points)
3. Disponibilité des pièces et stratégie d'approvisionnement (7 points)
4. Environnement, sociale, sécurité et santé (13 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	SUEZ EAU France	92,5	7 985 323
2	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	89,22	8 723 232

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

L'offre présentée par la société SUEZ EAU France s'est démarquée de celles proposées par l'autre candidat sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse.

La société SUEZ EAU France présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2025 : 2 132 968 k€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 28 000 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Lot 6 : maintenance, fourniture, installation et réparation des pompes multimarques SEG et DSAR- RESO, DEA 93)

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Valeur financière (50 points)
2. Qualité de l'offre (30 points)
3. Disponibilité des pièces et stratégie d'approvisionnement (7 points)
4. Environnement, sociale, sécurité et santé (13 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	90,61	Forfait : 81 301 DQE : 3 795 936
2	AEP ILE DE FRANCE	85,23	Forfait : 97 638 DQE : 4 570 673
3	SUEZ EAU France	78,14	Forfait : 53 754 DQE : 5 922 571

L'offre présentée par la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX s'est démarquée de celles proposées par les autres candidats sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse.

La société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2025 : 44,4 Milliards€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 20 000 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Lot 7 : maintenance, fourniture, installation et réparation des pompes multimarques SEC

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Valeur financière (50 points)
2. Qualité de l'offre (30 points)
3. Disponibilité des pièces et stratégie d'approvisionnement (7 points)
4. Environnement, sociale, sécurité et santé (13 points)

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	SUEZ EAU France	92,5	19 497 593
2	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	86,6	22 883 002

L'offre présentée par la société SUEZ EAU France s'est démarquée de celles proposées par l'autre candidat sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse. La société SUEZ EAU France présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2025 : 2 132 968 k€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 25 200 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Lot 8 : maintenance, fourniture, installation et réparation des pompes multimarques SAM et DSAR-RESE, DAQUAMA 94 ET DEA 93)

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Valeur financière (50 points)
2. Qualité de l'offre (30 points)
3. Disponibilité des pièces et stratégie d'approvisionnement (7 points)
4. Environnement, sociale, sécurité et santé (13 points)

Le classement approuvé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

Classement	Désignation des candidats	Note Globale sur 100	Montant pris en compte pour l'analyse € HT
1	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	94	Forfait : 14 553 DQE : 2 242 189
2	SETHA	84,39	Forfait : 16 127 DQE : 2 830 799

L'offre présentée par la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX s'est démarquée de celles proposées par l'autre candidat sur le plan financier, qui a été déterminant pour la déclarer économiquement la plus avantageuse. La société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX présente par ailleurs les moyens financiers (Chiffre d'affaires 2025 : 44,4 Milliards€), matériels et humains suffisants pour réaliser les prestations.

Le marché conclu sera un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum fixé à 38 000 000 €. Il aura une durée maximum de quatre ans.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer lesdits marchés conformément au classement retenu par la commission d'appel d'offres et leurs éventuels avenants, étant rappelé que, conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % seront soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-074-1
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 1 – MAINTENANCE ÉLECTROMÉCANIQUE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE SEINE-AMONT ET DE LA DIRECTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DES RÉSEAUX – RÉSEAU EST

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 1 relatif à la maintenance électromécanique des équipements industriels de Seine-Amont et de la Direction du système d'assainissement et des réseaux – Réseau Est,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 1 relatif à la maintenance électromécanique des équipements industriels de Seine-Amont et de la Direction du système d'assainissement et des réseaux – Réseau Est, passé avec le groupement composé des sociétés SETHA (société d'études, de travaux hydrauliques et d'adduction d'eau), mandataire / SUEZ EAU France (cotraitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 22 800 000 € HT. Le siège de la société mandataire se situe 144 avenue Henri Barbusse, 93000 Bobigny.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-074-2
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 2 – MAINTENANCE ÉLECTROMÉCANIQUE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE SEINE-AVAL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 2 relatif à la maintenance électromécanique des équipements industriels de Seine-Aval,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 2 relatif à la maintenance électromécanique des équipements industriels de Seine-Aval passé avec le groupement composé des sociétés SUEZ EAU France (mandataire) / SETHA (cotraitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 42 000 000 € HT. Le siège de la société mandataire se situe 42 rue du Président Wilson,78230 Le Pecq.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-074-3
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 5 – MAINTENANCE, FOURNITURE, INSTALLATION ET RÉPARATION DES POMPES MULTIMARQUES POUR SEINE-AVAL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 5 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Aval,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 5 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Aval, passé avec les sociétés SUEZ EAU France (mandataire) / SETHA (cotraitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 28 000 000 € HT. Le siège de la société mandataire se situe 42 rue du Président Wilson,78230 LE Pecq.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257500042026110-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-074-4
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 6 – MAINTENANCE, FOURNITURE, INSTALLATION ET RÉPARATION DES POMPES MULTIMARQUES POUR SEINE-GRÉSILLONS, LA DIRECTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DES RÉSEAUX – RÉSEAU OUEST ET LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 6 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Grésillons et la Direction du système d'assainissement et des réseaux – Réseau Ouest et la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 6 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Grésillons et la Direction du système d'assainissement et des réseaux – Réseau Ouest et la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine-Saint-Denis, passé avec les sociétés VEOLIA EAU, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, (mandataire) / EI-TEM TUYAUTERIE ELECTROMECANIQUE (cotraitant) / XYLEM WATERS SOLUTIONS France (cotraitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 20 000 000 € HT. Le siège de la société mandataire se situe Le Landscape, 6 place des Degrés, 92800 Puteaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-074-5
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 7 – MAINTENANCE, FOURNITURE, INSTALLATION ET RÉPARATION DES POMPES MULTIMARQUES POUR SEINE-CENTRE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 7 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Centre,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 7 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Centre, passé avec le groupement composé des sociétés SUEZ EAU France (mandataire) / SETHA (cotraitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 25 200 000 € HT. Le siège de la société mandataire se situe Le Landscape, 6 place des Degrés, 92800 Puteaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-074-6
Séance du 22 septembre 2026

MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 8 – MAINTENANCE, FOURNITURE, INSTALLATION ET RÉPARATION DES POMPES MULTIMARQUES POUR SEINE-AMONT, LA DIRECTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DES RÉSEAUX - RÉSEAU EST, LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA QUALITÉ DU MILIEU AQUATIQUE DU VAL-DE-MARNE ET LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 8 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Amont, la Direction du système d'assainissement et des réseaux – Réseau Est, la Direction de l'assainissement et de la qualité du milieu aquatique du Val-de-Marne et la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le marché et ses avenants éventuels correspondant au lot n° 8 relatif à la maintenance, la fourniture, l'installation et la réparation des pompes multimarques pour Seine-Amont, la Direction du système d'assainissement et des réseaux – Réseau Est, la Direction de l'assainissement et de la qualité du milieu aquatique du Val-de-Marne et la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine-Saint-Denis, passé avec les sociétés SUEZ EAU France (mandataire) / SETHA (cotraitant), pour un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre, période de reconductions incluses de 25 200 000 € HT. Le siège de la société mandataire se situe Le Landscape, 6 place des Degrés, 92800 Puteaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget du syndicat en fonction des prestations commandées.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/117D – Avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 1 de la refonte de l'usine de Clichy – Réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Amont

M. le Président. – Délibération C2026/117D : avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 1 de la refonte de l'usine de Clichy – réalisation des ouvrages de génie civil et corps d'états secondaires du site de Seine-Amont. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/117D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 1 DE LA REFONTE DE L'USINE DE CLICHY – RÉALISATION DES OUVRAGES DE GÉNIE-CIVIL ET CORPS D'ÉTATS SECONDAIRES DU SITE SEINE-AMONT

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP a conclu le marché n° 2022-22109 relatif à la réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Amont pour la refonte de l'usine de Clichy avec le titulaire chantiers modernes construction. Ce marché, non reconductible, a été notifié au titulaire le 20 juillet 2022, pour un montant de 42 775 247,44 € HT.

Les travaux prévus par ce marché consistent à réaliser l'ensemble des ouvrages de génie-civil et des corps d'états secondaires du site amont pour permettre la pose ultérieure de l'ensemble des équipements des procédés industriels. Seul le puits de chute (hors canal d'amenée) et les infrastructures du prétraitement amont sont réalisés jusqu'au niveau correspondant à la cote moyenne des voiries d'accès.

Le délai d'exécution des prestations, d'une durée de 52 mois, a débuté le 25 juillet 2022 et a été notifié par ordre de service n° 22109-01.

Trois premiers avenants notifiés les 25 avril 2024, 28 juin 2024 et 10 juillet 2025 et passés en application des articles R.2194-2 à 8 du code de la commande publique ont été signés entre le SIAAP et le titulaire.

L'avenant n° 1 a eu pour objet de compléter les prestations du marché par :

- La prise en compte de prestations supplémentaires rendues nécessaires pour exécuter le marché dues à des écarts, non-conformités observées en 2023 sur les ouvrages existants des zones B10/B50/B60 et du canal de navigation et de fuite ;
- La mise en sécurité renforcée du chantier par la mise en œuvre du principe de double isolation hydraulique pour l'ENE et la fosse à bâtards ;
- L'économie réalisée liée à la modification de l'implantation de la résine dans les ouvrages hydrauliques ;
- Le remboursement de la consommation électrique des bâtiments occupés par les exploitants de Clichy ;
- Le comblement d'anomalies souterraines découvertes lors des travaux de fondations ;
- La réalisation d'un ouvrage supplémentaire à l'aplomb du collecteur émissaire Nord Est « ENE », dénommé « gaine de ventilation M20 » ;
- L'impact des chantiers environnants réalisés pour le compte de la ville de Clichy ;
- La systématisation des détecteurs individuels et la mise en place de balises fixes 4 gaz sur l'ensemble du chantier.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

L'avenant n° 2 a eu pour objet de compléter les prestations du marché par :

- L'allongement du délai d'exécution de 52 à 59 mois basé sur le planning détaillé d'exécution des prestations en date du 11 août 2023 qui modifie la date de fin des travaux du mois d'octobre 2026 au mois de mai 2027 ainsi que les incidences financières de ce recalage planning ;
- La prise en compte de prestations supplémentaires rendues nécessaires pour exécuter le marché dues à des écarts, non-conformités observées sur les ouvrages existants situés en infrastructure identifiés au 1er trimestre 2024 des zones M20, P60 (P1 et canal de sortie), P40, R60, M10 et R30 y compris la mise en place de siphons traversants supplémentaires en B10/B20 à la suite de la découverte de l'absence de leur mise en œuvre ;
- Les incidences économiques des fluides (eau, électricité) liées à l'allongement des délais basé sur le planning détaillé d'exécution des prestations en date du 11 août 2023 ;
- La réparation et le confortement des batardeaux existants en fonctionnement de l'usine de Clichy ;
- Les adaptations structurelles sur les toitures des ouvrages de dessablage « B20 » et de stockage chlorure ferreux « B60 » ;
- Les mesures de sécurisation du site amont pendant la période des Jeux Olympiques de Paris du 1er juillet au 8 septembre 2024 ;
- La modification apportée au CCAP relative aux réceptions partielles ;
- Des dérogations des prescriptions du CCTP.

L'avenant n° 3 a eu pour objet de compléter les prestations du marché par :

- Des prestations nouvelles, rendues nécessaires pour exécuter le marché, issues de l'évolution des données d'entrée par les autres lots jusqu'au 1er septembre 2024 et de l'impact des ouvrages existants ;
- Des prestations de mise en sécurité d'ouvrages et de zones pour permettre les interventions des équipes du titulaire et/ou de tiers ;
- Des prestations du marché modifiées ou supprimées ;
- Les moyens supplémentaires déployés pour la sécurisation du planning des autres lots ;
- Des dérogations techniques au marché initial pour prendre en compte les études d'exécution du titulaire.

L'avenant n° 1 a porté le montant du marché de 42 775 247,44 € HT à 44 671 608,19 € HT, soit une augmentation de 4,43 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n° 2 a porté le montant du marché de 44 671 608,19 € HT à 54 678 301,08 € HT, soit une augmentation cumulée de 27,83 % par rapport au montant du marché initial.

L'avenant n° 3 a porté le montant du marché de 54 678 301,08 € HT à 61 835 631,08 € HT, soit une augmentation cumulée de 44,56 % par rapport au montant du marché initial.

Le présent avenant n° 4 a pour objet la prise en charge de prestations non initialement prévues, mais nécessaires à la réalisation des travaux.

En effet, en cours d'exécution, il est apparu que les prestations du marché initial doivent être complétées pour prendre en compte les points suivants :

- Les reprises d'études et les revues de conception liées à la modification des hypothèses de déversement hydraulique par la DSAR ainsi qu'à l'évolution des données d'entrée ;
- Des prestations nouvelles, rendues nécessaires pour exécuter le marché, issues des demandes de l'exploitant, de l'évolution des données d'entrée par les autres lots, de l'impact des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

existants et des modifications des données d'entrée des corps d'état secondaires et des corps d'état technique du prétraitement « B00 » ;

- Des adaptations des installations de chantier ;
- Les moyens supplémentaires déployés pour la sécurisation du planning et assurer la mise en service au dernier trimestre 2025 ;
- Des prestations ajoutées ou supprimées.

Conformément aux articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à R.2194-5 du code de la commande publique, ces modifications, qui sont devenues nécessaires au cours de l'exécution du marché, ne pouvaient faire l'objet d'une remise en concurrence compte-tenu de la complexité et de la dimension de cette opération, sans que cela ne crée de lourdes difficultés en termes d'exécution des prestations comme en termes de garantie ou de sécurité des intervenants. Aussi, une remise en concurrence aurait retardé davantage le chantier dans des proportions incompatibles avec ceux du projet et aurait engendré des coûts bien supérieurs.

Les modifications apportées par cet avenant n° 4 ne sont pas supérieures à 50 % du montant initial du marché.

1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 4 a pour objet les points suivants :

- L'évolution des données d'entrées issues des lots tiers ;
- La modification des hypothèses de déversement hydraulique par la DSAR ;
- Des études et des travaux supplémentaires de génie-civil et des modifications des données d'entrée corps d'états secondaires et techniques pour les ouvrages du nouveau prétraitement « B00 » ;
- Les moyens supplémentaires déployés pour la sécurisation du planning et assurer la mise en service au dernier trimestre 2025 de l'usine de prétraitement ;
- Des adaptations des installations de chantier y compris les demandes spécifiques pour les besoins des autres lots ;
- Des revues de conception rendues nécessaires sur les ouvrages de banalisation amont « R00 » et l'impact des existants ;
- Des prestations ajoutées ou supprimées ;
- Des travaux supplémentaires demandés par l'exploitant.

Le présent avenant ne règle pas les sujets du décalage de plusieurs mois ainsi notifiés de certaines tâches du planning général de l'opération de la refonte de l'usine de Clichy impactant les prestations du présent marché et qui devront être traitées dans un avenant ultérieur.

2 - Détail des prestations

2.1 Évolution des données d'entrées issues des lots tiers :

2.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

Les lots tiers, lors de l'établissement de leurs études d'exécution, ont apporté des modifications ou des adaptations sur les structures de génie-civil du projet et ce afin de permettre la mise en œuvre de leurs différents équipements. Ces demandes sont listées en annexe n° 3 de l'avenant.

Ces demandes supplémentaires ont occasionné des reprises d'études et des travaux supplémentaires par le titulaire de plusieurs natures :

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

- Modifications et ajouts de massifs ;
- Modifications et ajouts de réservations ;
- Modification des descentes de charge sur les ouvrages ;
- Modification des ouvrages déjà réalisés (fosses transformateurs, longrine canal de navigation).

2.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 484 325,32 € HT, valeur base marché.

2.2 - Modification, par la DSAR (Direction des systèmes d'assainissement et des réseaux), des hypothèses de déversement hydraulique :

2.2.1 – Modification envisagée du phasage hydraulique, à la demande du SIAAP, pour permettre les travaux des ouvrages dans la fosse à bâtards tout en augmentant le débit de déversement par l'usine

2.2.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

Au marché le phasage hydraulique est prévu avec un débit de déversement maximum de 40 m^3/s par l'usine de Prétraitement. Début 2023, la DSAR a souhaité renforcer la mise en sécurité hydraulique des réseaux alimentant l'usine, avec la prise en compte d'un déversement de l'usine de 80 m^3/s évitant ainsi une arrivée trop importante d'eau usée dans l'usine en exploitation.

Ce doublement de débit de l'usine de Prétraitement rendait impossible le phasage hydraulique tel que prévu initialement dans le marché. La modification du phasage hydraulique de la fosse à bâtards pour y réaliser le siphon S1 et la cloison siphoïde nécessite sept phases de travaux au lieu des deux prévues dans le marché. L'ajout des cinq phases hydrauliques complémentaires entraine des travaux supplémentaires d'amenées et replis de matériel, de batardage, d'adaptation du seuil L4, de modification d'accès, de reprise et de clavage des ouvrages de génie-civil ainsi qu'un allongement de la durée des travaux.

Dans le cadre des études techniques associées à la stabilité des canaux pendant les phases de vidange et des travaux concomitants entre le site amont et aval, le nouveau phasage hydraulique a été réalisé et transmis par l'ordre de service n° 24, le18 mars 2025.

2.2.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente modification de phasage avec un débit de déversement de 80 m^3/s au lieu de 40 m^3/s représente un montant de 1 479 420,98 € HT, valeur base marché.

2.2.2 – Impact prévisionnel des arrêts dans la fosse à bâtards et les canaux sur la durée du chantier

2.2.2.1 - Nature et étendue de la prestation :

De nombreuses inondations ont été subies par le titulaire avec l'impossibilité de travailler, pour des raisons de sécurité, entre novembre 2023 et janvier 2024 dans la fosse à bâtards. De plus, cette situation a occasionné des curages supplémentaires de la fosse à bâtards ainsi que le remplacement du matériel détérioré lors de ces inondations.

A la reprise des travaux en septembre 2024 dans la fosse à bâtards, ceux-ci ont régulièrement été interrompus suivant les instructions du PC SAPHYRS pour cause d'inondation ou de déversement de l'usine.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La présente valorisation prend en compte les arrêts subis depuis le démarrage du projet ainsi qu'une évaluation forfaitaire pour le solde du chantier, les risques correspondants aux potentielles inondations (immobilisations, nettoyages, réparations et remises en état) étant ainsi transférés au titulaire à l'exception des impacts sur le délai.

2.2.2.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 585 341,13 € HT, valeur base marché.

2.3 - Études et travaux supplémentaires de génie-civil, et modifications des données d'entrée CES / CET en B00 à la suite des demandes complémentaires du SIAAP

2.3.1 – Solde des études et travaux supplémentaires de génie-civil du nouveau prétraitement « B00 »

2.3.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

Afin d'établir les études d'exécution des ouvrages du nouveau prétraitement « B00 », pour chaque ouvrage, des échanges ont été nécessaires entre l'assistance à maitrise d'œuvre et le titulaire sur les données d'entrées à prendre en compte pour établir les études de génie-civil du titulaire. Celles-ci diffèrent des hypothèses du marché.

De plus, les documents marché ne reflétaient pas non plus l'exacte réalité des éléments constatés sur site.

Ainsi des prestations supplémentaires indispensables ont été nécessaires pour la réalisation des études et des travaux du titulaire de la partie prétraitement, en particulier pour les sujets suivants :

- Reprise de la polygonale et du géoréférencement des plans guides équipements ;
- Modifications des façades vis-à-vis de la règle dite du C+D ;
- Séparation des études de zones du bâtiment de traitement des refus « B30 » pour anticipation des travaux ;
- Modifications des données d'entrées pour le dégrillage amont « B10 », le local CTA « B50 », le stockage de chlorure ferreux « B60 » et le local ventilateur « B40 » ;
- Modification de la façade Nord de la coursive du bâtiment de traitement des refus « B30 » et du local ventilateur « B40 » ;
- Rebouchage des paliers en infrastructure de la cage d'escalier « B92 ».

2.3.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 372 825,50 € HT, valeur base marché.

2.3.2 – Modification des prestations et des données d'entrées des CES/CET en B00

2.3.2.1 - Nature et étendue de la prestation :

Afin d'établir les études d'exécution pour les corps d'état secondaires et techniques du prétraitement « B00 », des échanges ont été nécessaires entre l'assistance à maitrise d'œuvre et le titulaire sur les données d'entrées à prendre en compte pour établir les études du titulaire. Celles-ci diffèrent des hypothèses du marché.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Ainsi des prestations supplémentaires indispensables ont été nécessaires pour la réalisation des études et des travaux des corps d'état secondaires et techniques du titulaire ainsi que des autres lots de la partie prétraitement, en particulier pour les sujets suivants :

- Ajout de portes provisoires dans les locaux électriques ;
- Ajout d'un escalier métallique entre le dégrillage amont « B10 » et les dessableurs amont « B20 » ;
- Ajout d'évacuations d'égouttures dans le bâtiment de traitement des refus « B30 » ;
- Modifications des données d'entrées pour les trappes ;
- Modifications des données d'entrées pour les portes ;
- Ajout d'un contrôle d'accès par badge au niveau du rez-de-chaussée du monte-charge de B92 côté extérieur.

2.3.2.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 279 323,20 € HT, valeur base marché.

2.4 - Travaux de sécurisation du planning à la suite des demandes complémentaires du SIAAP

Des premiers moyens supplémentaires ont été demandés par le SIAAP et déployés par le titulaire afin de répondre au nouveau planning de rattrapage des travaux notifié par l'ordre de service n° 23 du 22 janvier 2025.

2.4.1 – Études et travaux supplémentaires de génie-civil en B00 pour sécuriser la mise en service anticipée

2.4.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

Entre le mois de février 2023 et le mois de décembre 2024, l'assistance à maitrise d'œuvre, la maitrise d'œuvre, l'architecte et les autres lots ont apporté de nombreuses modifications aux données d'entrée nécessaires aux études du génie-civil de chacun des bâtiments du nouveau prétraitement « B00 ». Ces échanges au long cours ont eu pour conséquence un séquençage dans la réalisation des études d'exécution, voire même pour certains bâtiments un arrêt des études et par conséquent des travaux.

Le cas le plus impactant est l'arrêt des études du local ventilateur « B40 » qui a donc retardé le démarrage des travaux, compromettant ainsi la mise en service de l'usine en septembre 2025. Le SIAAP a donc demandé au titulaire d'accélérer la réalisation des travaux du bâtiment B40 une fois les études des autres lots finalisées.

Ces arrêts d'études ont aussi nécessité de modifier l'ordonnancement des ouvrages notamment ceux des charpentes des dessableurs amont « B20 » et de la cage d'escalier « B92 », alors que la charpente des dessableurs amont « B20 » qui devait théoriquement s'appuyer sur un corbeau positionné au droit d'un voile du niveau inférieur de la cage d'escaliers « B92 ».

Ainsi, les travaux du local ventilateur « B40 » ont dû être accélérés et ceux du niveau inférieur de la cage d'escalier « B92 » ont dû être anticipés, entrainant des modifications dans les modes constructifs tant en termes de travaux que d'études.

2.4.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 180 275,91 € HT, valeur base marché.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.4.2 – Anticipation des travaux pour la mise en place d'un réseau de diamètre nominal 900 mm

2.4.2.1 - Nature et étendue de la prestation :

Dans le cadre de son marché, le titulaire devait réaliser une réservation pour un réseau de diamètre nominal 900 mm donnant sur le canal de banalisation ainsi que le scellement de celui-ci. Ce réseau de diamètre nominal 900mm était prévu d'être posé ultérieurement par un autre lot, pendant le chômage des collecteurs Clichy-Chasses-Marceau.

Dans le cadre de la réorganisation du planning de la phase 6, associé au chômage Clichy-Chasses-Marceau et à la mise en service du prétraitement, il a été demandé au titulaire d'anticiper la réalisation de la réservation avec la mise en place d'un batardeau courbe le long du bajoyer ainsi que la fourniture et la pose des réseaux minimisant les interfaces avec l'autre lot.

2.4.2.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 65 635,03 € HT, valeur base marché.

2.4.3 – Demandes supplémentaires pour la sécurisation du planning de la phase 6

2.4.3.1 - Nature et étendue de la prestation :

Le planning notifié par l'OS n° 22109-09 présentant une période sans travaux entre le 28 avril 2027 et le 1 octobre 2027, l'assistance à maitrise d'œuvre a cherché à optimiser celui-ci en modifiant les dates du chômage des collecteurs Clichy-Chasses-Marceau et des travaux associés de la phase 6.

Il a donc été décidé par le SIAAP en octobre 2024 d'anticiper le chômage des collecteurs Clichy-Chasses-Marceau et les travaux de la phase 6 du 1 octobre 2025 au 12 février 2026, initialement prévu du 1 octobre 2027 au 12 février 2027.

En conséquence, le phasage hydraulique et le planning des ouvrages de banalisation amont « R00 » ont été modifiés.

Lors des échanges avec l'exploitant dans le cadre de la demande de mise à disposition de la zone, il a été demandé au titulaire de rajouter des murs masques de 1 m au niveau de chaque pertuis des vannes amont « R50 ».

Le démarrage des travaux de la phase 6 dépendant de la mise en service du prétraitement neuf qui s'est trouvée décalée au 1er décembre 2025, celui-ci a été décalé de deux mois. Or, la date de fin du chômage des collecteurs Clichy-Chasses-Marceau n'ayant pas été décalée d'autant, il a été demandé par le SIAAP au titulaire de mettre en place des mesures d'accélération afin de terminer les travaux de la phase 6 le 13 mars 2026 malgré le décalage du démarrage au 1 décembre 2025.

2.4.3.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 678 969,59 € HT, valeur base marché.

2.5 - Adaptation des installations de chantier y compris demandes spécifiques pour les besoins des autres lots à la suite des demandes complémentaires du SIAAP

2.5.1 – Ajout d'un accès camion dans la zone Nord du nouveau prétraitement « B00 » pour le lot n°14

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.5.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

Afin de permettre la mise en service de l'usine du nouveau prétraitement le 15 septembre 2025, les travaux de réalisation du dépotage du chlorure ferreux « B70 » ont démarré le 28 avril 2025. Il est à noter que les travaux de génie-civil du titulaire, suivis par les travaux de mise en œuvre de la résine du titulaire, empêchent l'accès des engins à la zone Nord du nouveau prétraitement « B00 » située entre le stockage de chlorure ferreux « B60 » et le canal de navigation entre le 28 avril 2025 et le 12 septembre 2025.

Or, les travaux du lot n° 14 de réseaux enterrés et de voirie et réseaux divers de la zone Nord du nouveau prétraitement « B00 » n'étaient pas terminés avant le démarrage des travaux du dépotage du chlorure ferreux « B70 » et du pont peseur « I30 ».

Le SIAAP a donc demandé au titulaire d'aménager une circulation d'engins à l'Ouest du pont peseur « I30 » et au Nord de la grue G2 pour permettre la poursuite des travaux de voirie et réseaux divers

2.5.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 110 245,95 € HT, valeur base marché.

2.5.2 – Création d'une zone d'attente de camion rue Fournier

2.5.2.1 - Nature et étendue de la prestation :

Pour faire suite à de nombreuses plaintes des riverains concernant le stationnement des camions de livraison rue du Port pour le site amont, le SIAAP a demandé au titulaire de mettre en place une zone d'attente rue Fournier.

Cette zone d'attente a donc été mise en place en accord avec les services de la ville de Clichy devant la base-vie rue Fournier début juillet 2025.

2.5.2.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 15 884,75 € HT, valeur base marché.

2.5.3 – Éclairage provisoire supplémentaire en B00

2.5.3.1 - Nature et étendue de la prestation :

Selon les dispositions du marché, chaque lot est indépendant vis-à-vis de l'éclairage de ses zones de travaux. Il a été demandé au titulaire de rajouter des éclairages au niveau de postes de travail déjà mis à disposition des autres lots en janvier 2025.

La réception de l'usine du nouveau prétraitement et la mise en place de l'éclairage définitif de celle-ci étaient prévues suivant le planning notifié au 15 septembre 2025. Or, le décalage de deux mois de la mise en service de l'usine et l'absence d'éclairage définitif ont entrainé un manque de visibilité dans les bâtiments du nouveau prétraitement après la réception des ouvrages du titulaire.

Il a donc été demandé au titulaire de remettre en place de l'éclairage provisoire à partir des armoires électriques des locaux électriques « B80 » afin d'éclairer les bâtiments tout en assurant la mise en service de l'usine.

2.5.3.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 68 744,19 € HT, valeur base marché.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.5.4 – Impact sur le lot 1 de l'utilisation de la grue à tour pour les livraisons du lot n° 9a dans le B40

2.5.4.1 - Nature et étendue de la prestation :

Les travaux de génie-civil du local ventilateur « B40 » ont démarré en septembre 2024 et se sont terminés en février 2025. La pose de l'isolation acoustique a suivi les travaux de génie-civil pour se terminer le 07 mars 2025.

À partir du 10 mars 2025, la zone a été mise à disposition du lot n° 9a pour la réalisation de leurs travaux. Or, le lot n° 9a a informé le SIAAP et le titulaire que de nombreuses livraisons pour le local ventilateur « B40 » nécessitaient l'utilisation d'une grue mobile pour un total de 69 heures.

L'incompatibilité de positionnement entre la grue à tour en activité et la grue mobile du lot n° 9a ainsi que le blocage des livraisons des autres lots ont eu pour conséquence une demande par le SIAAP au titulaire de prioriser les travaux du lot n° 9a vis-à-vis des travaux du titulaire en prêtant la grue à tour pour l'intégralité des livraisons du lot n° 9a pour le local ventilateur « B40 ».

La grue à tour a donc été indisponible pour les travaux du titulaire pendant les 69 heures requises par le lot n° 9a. Ainsi, durant toutes les périodes de livraison du lot n° 9a, les travaux du titulaire ont subi une perte de productivité, des arrêts dus à l'indisponibilité de la grue à tour et une réorganisation des travaux. Ceux-ci ont été suivis et validés par le SIAAP au travers de constats.

2.5.4.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 84 896,26 € HT, valeur base marché.

2.5.5 – Raccordement et consommation d'électricité pour les essais des équipements du lot n°8

2.5.5.1 - Nature et étendue de la prestation :

Les essais des équipements du lot n° 8 étaient prévus avec l'utilisation du raccordement électrique définitif.

Le 25 mars 2025, l'assistance à maitrise d'œuvre a prévenu le titulaire que l'électricité définitive ne serait pas disponible pour les premiers essais des équipements du lot n° 8 et que ceux-ci seraient donc mis en œuvre avec l'électricité provisoire de chantier fournie par le titulaire.

Les installations ont donc été mises en place par le titulaire fin mai 2025 pour le lot n° 8.

2.5.5.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 30 357,41 € HT, valeur base marché.

2.5.6 – Raccordement et consommation d'eau des autres lots présents sur le site amont pendant la phase travaux

2.5.6.1 - Nature et étendue de la prestation :

Le marché précise que chaque lot gère son installation et son alimentation d'eau pour la réalisation de ses travaux.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

En réunion OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) le 11 mars 2025, le lot n° 8 a indiqué que les essais en eau, en cours sur ses équipements, étaient alimentés par le raccordement en eau du titulaire.

Le SIAAP a alors demandé au titulaire de prendre les dispositions pour permettre la consommation et les branchements en eau des autres lots sur les installations provisoires de chantier mises en place par le titulaire.

2.5.6.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 7 231,76 € HT, valeur base marché.

2.5.7 – Déplacement des armoires électriques du square rue Fournier

2.5.7.1 - Nature et étendue de la prestation :

Le 3 janvier 2025, le SIAAP a prévenu le titulaire que les services de la ville de Clichy prévoyaient des travaux au niveau du square de la rue des teinturiers et a demandé consécutivement le déplacement du raccordement électrique des bases-vies du site C et du bâtiment de l'exploitant.

2.5.7.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 45 643,78 € HT, valeur base marché.

2.6 - Modification du génie-civil du R00 : revues de conception et impact des existants :

2.6.1 – Ouvrage : fosse à bâtards « R10 » - Modification du génie-civil

2.6.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

Afin d'établir les études d'exécution des ouvrages de la fosse à bâtards « R10 », pour chaque ouvrage, des échanges ont été nécessaires entre l'assistance à maitrise d'œuvre et le titulaire sur les données d'entrées à prendre en compte en raison de problèmes de coordination entre les différents intervenants des différents marchés du projet. Celles-ci diffèrent des hypothèses du marché.

De plus, les documents marché ne reflétaient pas non plus l'exacte réalité des éléments constatés sur site.

Ainsi des prestations supplémentaires indispensables ont été nécessaires pour la réalisation des études et des travaux du titulaire de la partie fosse à bâtards, en particulier pour les sujets suivants :

- Reprise de la maquette pour se conformer à l'existant
- Prise en compte de nouvelles données d'entrées du lot n° 12
- Mise au point des données d'entrées sur la cloison siphoïde
- Ajout de contre-voiles au niveau du radier de la fosse à bâtards « R10 »
- Modification des formes de pentes

2.6.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 241 193,50 € HT, valeur base marché.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.6.2 – Ouvrage : canaux de rejet « R25 » - Présence de béton dans BP12

2.6.2.1 - Nature et étendue de la prestation :

Le BP12 est un batardeau provisoire réalisé en mur en T par le marché précédent dans le canal de navigation, ce dernier étant en eau depuis le démarrage du chantier.

Le 14 mars 2025, après la vidange du canal de navigation par le titulaire, il a été constaté la présence de béton de remplissage au niveau du BP12 non indiqué dans les documents du marché.

Le BP12 devant être démoli, ce surplus de béton a dû être démoli en même temps. Cette démolition a été réalisée par le titulaire dans le cadre de la démolition du batardeau provisoire.

2.6.2.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 17 336,87 € HT, valeur base marché.

2.6.3 – Modification du génie-civil des ouvrages de banalisation amont « R00 » au niveau de la porte à enroulement R00.8

2.6.3.1 - Nature et étendue de la prestation :

Une porte à enroulement des ouvrages de banalisation amont « R00 » ne présente pas de linteau béton dans les PGG, la fixation de la porte étant prévue sur la charpente métallique. Pour donner suite à l'impossibilité technique de fixation de la porte sectionnelle sur la charpente du lot 4, un linteau a été ajouté pour fixer la porte sectionnelle en partie supérieure au titulaire.

Le 06 juin 2025, l'assistance à maitrise d'œuvre a transmis au titulaire une demande par mail pour rajouter une structure support en béton en retrait de la façade du bâtiment au droit de la porte à enroulement.

2.6.3.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 21 095,22 € HT, valeur base marché.

2.6.4 – Voiles périphériques des ouvrages de banalisation amont « R00 » – études et travaux suite revue de conception et impact de l'existant

2.6.4.1 - Nature et étendue de la prestation :

Le CCTP et les plans guides du marché du titulaire présentent les documents d'exécution des marchés précédents explicitant la nature des travaux à réaliser sur les ouvrages de banalisation amont « R00 », tout en sachant que les ouvrages de banalisation amont « R00 » sont construits au-dessus d'ouvrages existants.

Lors des mises au point entre l'assistance à maitrise d'œuvre et le titulaire concernant les données d'entrées à prendre en compte pour établir les études de génie-civil, l'absence de certains éléments a été relevée, dû aux problèmes de coordination entre les lots, ce qui a eu pour conséquence une reprise de la conception avant le démarrage des études d'exécution.

Cette reprise de la conception des voiles périphérique des ouvrages de banalisation amont « R00 » a aussi entrainé des travaux supplémentaires tels que la modification des fondations superficielles et la démolition et reconstruction d'une partie du bajoyer central.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

De plus, lors de la réalisation des travaux, il a été découvert dans le sol un ancien émissaire, non répertorié dans les plans, rempli en sable ne permettant pas la reprise des fondations du mur périphérique Nord au niveau de la gaine d'air vicié « S10 ». Le sable a donc été évacué et remplacé par du béton de remplissage

2.6.4.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 219 751,14 € HT, valeur base marché.

2.6.5 – Ouvrage : gaine air viciée « S10 » – études et travaux suite revue de conception

2.6.5.1 - Nature et étendue de la prestation :

Les ouvrages de banalisation amont « R00 » sont construits au-dessus d'ouvrages existants.

Lors des mises au point entre l'assistance à maitrise d'œuvre et le titulaire sur les données d'entrées à prendre en compte pour établir les études de génie-civil, notamment les nouvelles contraintes géotechniques du bajoyer Ouest, l'absence de certains éléments a été relevée ce qui a eu pour conséquence une reprise de la conception avant le démarrage des études d'exécution, car les existants ne pouvaient pas reprendre les nouveaux efforts apportés par le projet.

Cette reprise de la conception de l'ouvrage de la gaine vicié « S10 » a aussi entrainé des travaux supplémentaires tels que la modification des fondations superficielles, l'ajout de barbacane et l'utilisation d'un remblai allégé.

2.6.5.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 48 736,86 € HT, valeur base marché.

2.6.6– Ouvrage : annexe maintenance amont « N20 » – études et travaux suite revue de conception et impact de l'existant

2.6.6.1 - Nature et étendue de la prestation :

Aucun plan de génie-civil de l'annexe maintenance amont « N20 » n'a été transmis au titulaire avant ou après la notification du marché. De plus, l'annexe maintenance amont « N20 » est construite au-dessus d'ouvrages existants, en particulier le collecteur Licorne.

Une première revue de conception des fondations par le titulaire a conclu à la nécessité de modifier les fondations prévues au marché en raison d'éléments structurels résiduels dans le sol non connus et découverts lors des travaux préparatoires.

Le titulaire a alors effectué une revue de conception géotechnique puis a repris la revue de conception des fondations pour conclure à la solution consistant à l'épaississement du radier de l'ouvrage.

Par ailleurs, le 21 juillet 2025, il a été demandé par le SIAAP de supprimer les fenêtres de l'annexe maintenance amont « N20 » donnant sur le quai de Clichy.

2.6.6.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 145 253,95 € HT, valeur base marché.

2.7 - Prestations ajoutées et supprimées dans le cadre de la réalisation du Marché

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.7.1 – Moins-value pour suppression des garde-corps du garage à bateaux « R30 » au marché

2.7.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

Le 19 mars 2024, le SIAAP a informé le titulaire que la prestation de fourniture et pose des garde-corps du garage à bateaux « R30 » était retirée du marché.

2.7.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de – 33 705,82 € HT, valeur base marché.

2.7.2 – Impact des demandes du rapport CNPP du 19 janvier 2024

2.7.2.1 - Nature et étendue de la prestation :

Dans le cadre de la rénovation de l'usine, le SIAAP a demandé une analyse de vulnérabilité incendie sur le bâtiment du nouveau prétraitement « B00 » et le bâtiment des ouvrages de banalisation amont « R00 ».

Celui-ci a été transmis dans sa version définitive sur la GED le 8 avril 2024. Le 12 juillet 2024, le titulaire a reçu l'Ordre de Service n° 22109-18 dans lequel le SIAAP a demandé une analyse de ce rapport et des écarts par rapport aux prescriptions du marché.

Au regard de l'analyse effectuée par le titulaire, le SIAAP a demandé la mise en œuvre de calfeutrements et de cloisonnements coupe-feu et l'intégration de la modification du degré coupe-feu de certaines portes.

2.7.2.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 47 017,04 € HT, valeur base marché.

2.7.3 – Ouvrage : Puits P3 « M10 » – Travaux supplémentaires de génie-civil et de corps d'état secondaire

2.7.3.1 - Nature et étendue de la prestation :

L'ouvrage du puits P3 « M10 » est un ouvrage existant liaisonné au collecteur de l'ENE, les travaux sur celui-ci se déroulent partiellement dans le cadre du chômage de l'ENE.

Pendant les études d'exécution de la zone, la maitrise d'œuvre a demandé la réalisation de prestations de travaux supplémentaires au Marché, à la suite des modifications des données d'entrées à prendre en compte à savoir :

- Ajout de 4 massifs pour la charpente métallique du lot n° 4 ;
- Ajout d'un caniveau dont la géométrie a été modifiée en cours d'étude ;
- Ajout d'une couverture sur la charpente métallique du lot n° 4.

2.7.3.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 49 013,41 € HT, valeur base marché.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.7.4 – Ajout d'un ouvrage de franchissement des canaux au droit de la route départementale « RD1 »

2.7.4.1 - Nature et étendue de la prestation :

Au Marché, il était prévu que la dalle démolie des canaux de rejet « R25 » entre l'ancienne et la nouvelle limite de propriété soit reconstruite par le département dans le cadre du « projet RD1 ».

Or, lors du démarrage des travaux des canaux de rejet « R25 » et en raison d'un ajournement du « projet RD1 » par le département, le SIAAP a demandé au titulaire de reconstruire un ouvrage au niveau de la dalle démolie, prévue dans le cadre du marché, afin de ne pas restituer une zone vide avec une dalle détruite, au niveau du futur trottoir, lors de la libération de la nouvelle emprise publique au nord des canaux de rejet.

2.7.4.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 227 484,04 € HT, valeur base marché.

2.7.5 – Ajout d'un écran de cantonnement au niveau de la toiture de R00

2.7.5.1 - Nature et étendue de la prestation :

Le 03/04/2025, le SIAAP a demandé au titulaire de fournir et poser un écran de cantonnement en toile ignifugée dans les ouvrages de banalisation amont « R00 » permettant de séparer les volumes à désenfumer, cet élément de compartimentage nécessaire n'étant pas attribué au titulaire.

2.7.5.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 119 300,72 € HT, valeur base marché.

2.8 - Demandes supplémentaires de l'exploitant

2.8.1 – Mesures pour assurer une protection de l'usine jusqu'à un niveau de la Seine de 30.10 NGF

2.8.1.1 - Nature et étendue de la prestation :

La découverte de béton déstructuré dans les radiers des canaux de banalisation amont « R25 » a entrainé un remaniement intégral de son phasage de réalisation, de ses modes constructifs et donc du calendrier associé.

Dans le nouveau calendrier, la porte à flot définitive du canal de navigation est opérationnelle 12 mois après la dépose de l'ancienne porte à flot.

Le 16 décembre 2024, l'exploitant a demandé que la protection de l'usine jusqu'au niveau 30.10 NGF en cas de crue de la Seine soit conservée pendant la période de dépose de la porte à flot. Le SIAAP a alors demandé la mise en œuvre de la proposition du titulaire consistant en la réalisation de voiles temporaires jusqu'au niveau 30.10 NGF entourant l'enceinte de travaux des canaux de banalisation amont « R25 ».

2.8.1.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 139 796,53 € HT, valeur base marché.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.8.2 – Travaux préparatoires pour la mise en service anticipée du prétraitement neuf

2.8.2.1 - Nature et étendue de la prestation :

En prévision de la mise en service anticipée du nouveau prétraitement en septembre 2025, l'exploitant a demandé des adaptations des zones de travaux du site amont pour les isoler des zones en exploitation. Ces demandes (clôtures, portails, remblais, déplacements de stockages, de bennes, de circulations et de contrôle d'accès) n'étaient pas intégrées au marché initial.

2.8.2.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 30 767,68 € HT, valeur base marché.

2.8.3 – Dépose des glissières du BP14

2.8.3.1 - Nature et étendue de la prestation :

Lors des échanges concernant les demandes de mise à disposition de la zone des ouvrages de banalisation amont « R00 » et en particulier de la zone associée à la phase 6, le SIAAP a demandé la dépose des glissières du BP14, anciennes structures de batardeaux, le BP14 n'ayant plus vocation à être utilisé en raison de son état et de son implantation sous la future dalle Sud

2.8.3.2 - Impact sur les coûts :

La présente prestation représente un montant de 38 579,22 € HT, valeur base marché.

3 – Incidences financières

Les modifications apportées par le présent avenant n° 4 engendrent une augmentation de 5 800 741,12 € HT soit une augmentation de 13,56 % par rapport au montant du marché initial.

Compte-tenu des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et du présent avenant n° 4, le montant du marché est porté à 67 636 372,20 € HT, soit une augmentation cumulée de 58,12 % par rapport au montant initial du marché.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'avenant n° 4 au marché n° 2022-22109 relatif au lot n° 1 de la refonte de l'usine de Clichy lié à la réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Amont.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257500042026116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-075
Séance du 22 septembre 2026

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 1 DE LA REFONTE DE L'USINE DE CLICHY - RÉALISATION DES OUVRAGES DE GÉNIE-CIVIL ET CORPS D'ÉTATS SECONDAIRES DU SITE SEINE-AMONT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 1 de la refonte de l'usine de Clichy lié à la réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Amont,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 31 août 2026,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 1 de la refonte de l'usine de Clichy lié à la réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Amont passé avec l'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, portant le montant du marché à 67 636 372,20 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/116D – Avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 2 de la refonte de l'usine de Clichy – Réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Aval

M. le Président. – La suivante, C2026/116D : avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 2 de la refonte de l'usine de Clichy – réalisation des ouvrages de génie civil et corps d'état secondaires du site de Seine-Aval. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/116D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 2 DE LA REFONTE DE L'USINE DE CLICHY – RÉALISATION DES OUVRAGES DE GÉNIE-CIVIL ET CORPS D'ÉTATS SECONDAIRES DU SITE SEINE-AVAL

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP a conclu le marché n° 2022-22111 relatif à la réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Aval pour la refonte de l'usine de Clichy avec l'entreprise RAZEL-BEC. Ce marché, non reconductible, a été notifié au titulaire le 20 juillet 2022, pour un montant de 59 105 871,99 € HT.

Les travaux prévus par ce marché consistent à réaliser l'ensemble des ouvrages de génie-civil et des corps d'états secondaires du site Seine-Aval pour permettre la pose ultérieure de l'ensemble des équipements des procédés industriels. La réalisation des ouvrages de génie-civil du bassin de stockage et de restitution ne fait néanmoins pas partie du présent lot.

Le délai d'exécution du marché, d'une durée de 59 mois, a débuté le 25 juillet 2022 et a été notifié par ordre de service n° 22111-01 du 20 juillet 2022.

Un premier avenant a été notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise RAZEL-BEC. Il avait pour objet :

- La prise en compte de prestations nouvelles rendues nécessaires pour exécuter le marché qui sont issues de données nouvelles sur les ouvrages existants ;
- La mise en sécurité renforcée du chantier avec la mise en œuvre du principe de double isolation hydraulique à la suite de l'incident du 11 mai 2023 et la modification de la longueur de la flèche de la grue à tour G6 ;
- La prise en compte de l'économie réalisée sur le mur de clôture du bassin de stockage et de restitution.

Un second avenant a été notifié le 28 juin 2024 à l'entreprise RAZEL-BEC. Il avait pour objet :

- La prise en charge au marché des conséquences financières liées à la révision de la planification de l'opération de refonte de l'usine de Clichy, notifiée par ordre de service à l'entreprise le 11 mars 2024 ;
- L'allongement du délai d'exécution de 17 mois ;
- La prise en compte au marché de modifications apportées, à la demande de l'exploitant, sur la cage d'escalier du bâtiment existant A20 d'accès à la galerie des pompes à sable du site aval ;
- De modifier l'article 7.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) quant aux réceptions partielles, ces dispositions s'avérant indispensables du fait de la restitution de zones

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

de travaux à l'exploitant et de la nécessité de se conformer à l'article 42-2 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux.

Un troisième avenant a été notifié le 25 novembre 2025 à l'entreprise RAZEL-BEC. Il avait pour objet :

- La prise en compte de prestations nouvelles rendues nécessaires pour l'exécution du marché, résultant de données nouvelles sur les ouvrages existants et en construction ;
- L'intégration de prestations de renforcement et de mise en sécurité de certains ouvrages et de zones, telles qu'exigées par l'exploitation ;
- La prise en compte des prestations nouvelles de génie-civil du bâtiment de récupération de chaleur « C00 » afin de se conformer à la solution technique finale retenue, différente de la solution identifiée au marché ;
- La prise en compte de l'économie réalisée dans le cadre de la suppression de prestations ciblées dans les bâtiments de désodorisation « D10 » et de l'auvent « N40 ».

L'avenant n° 1 a porté le montant du marché de 59 105 871,99 € HT à 60 092 340,99 € HT soit une augmentation de 1.67% par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n° 2 a porté le montant initial du marché de 59 105 871,99 € HT à 69 544 354,99 € HT soit une augmentation cumulée de 17,66% par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n° 3 a porté le montant initial du marché de 59 105 871,99 € HT à 73 535 132,99 € HT soit une augmentation cumulée de 24,41% par rapport au montant initial du marché.

Le délai d'exécution des prestations initialement de 59 mois, inchangé par l'avenant n° 1, a été porté à 76 mois par l'avenant n° 2 et n'a pas évolué avec l'avenant n° 3.

Le présent avenant n° 4 a pour objet la prise en charge de prestations non initialement prévues mais nécessaires à la réalisation des travaux.

Conformément aux articles L.2194-1 2°, R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, ces modifications, qui sont devenues nécessaires au cours de l'exécution du marché, ne pouvaient faire l'objet d'une remise en concurrence, compte tenu de la complexité, de la dimension de cette opération ainsi que du phasage imposé par les travaux. Leur réalisation doit en outre garantir la continuité de service de l'usine, sans générer de difficultés majeures en matière d'exécution, de coordination, de garanties techniques et de sécurité des intervenants.

Les modifications du présent avenant n° 4 ne sont pas supérieures à 50 % du montant initial du marché.

1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 4 a pour objet les six points suivants :

1) Évolutions de la conception en vue du renforcement de la mise en sécurité des intervenants en exploitation ;

2) Incidences des évolutions de conception de projet sur les études d'exécution et perturbations du planning des études ;

3) Sécurisation du planning des travaux ;

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

4) Prestations nouvelles résultant de travaux supplémentaires, de travaux modificatifs ou d'adaptations non prévisibles ;

5) Adaptation des fondations profondes du nouveau bâtiment dégrilleur « A10 » rendue nécessaire à l'occasion des études d'exécution et non identifiée dans le DCE ;

6) Prestations supprimées générant des moins-values, après réévaluation au cours des études d'exécution.

2 - Détail des prestations

2.1- Évolutions de la conception en vue du renforcement de la mise en sécurité des intervenants en exploitation

2.1.1 Nature et étendue des prestations concernées :

a) Les prestations portent sur les études, la fourniture et la mise en œuvre d'une rehausse par garde-corps métalliques des acrotères longitudinaux de la passerelle réfectoire de liaison « O05 », afin d'assurer la mise aux normes d'une hauteur sécuritaire supérieure à 1,00 m.

b) Les prestations portent sur les études, la fourniture et la mise en œuvre de garde-corps supplémentaires et d'un portillon en matériaux composites dans le local du traitement des sables A50-008 visant à sécuriser la dalle intermédiaire au niveau 33,92NGF.

c) Usine élévatoire « E20 » :

1. Démolition et remplacement d'un escalier béton quart tournant n° 1 existant par un escalier métallique incluant une passerelle de retournement entre les niveaux 31,22 NGF et 25,40 NGF du fait de l'encombrement des circulations liées aux prestations d'équipements des autres lots.

2. Adaptation des trois autres escaliers intérieurs initialement prévus en béton armé et modifiés en escaliers métalliques, conformément aux nouvelles contraintes d'exploitation (encombrement des circulations) nécessaires à l'exploitant.

d) Il ressort des investigations complémentaires réalisées en prolongement des diagnostics initiaux du maître d'ouvrage que la présence d'amiante a été identifiée dans le complexe d'étanchéité en toiture de l'usine élévatoire « E00 ». Cette découverte a conduit à l'élaboration d'un plan de retrait. Les prestations concernent le retrait, l'évacuation et le traitement des matériaux amiantés en centre agréé.

2.1.2 Impact sur les coûts :

- L'ensemble de ces prestations représente un montant de 573 945,00 € HT, valeur base marché.

2.1.3 Impact planning :

- Pas d'impact sur le planning global de l'opération

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.2- Incidences des évolutions de conception de projet sur les études d'exécution et perturbations du planning des études

2.2.1 Nature et étendue des prestations concernées :

a) Pour ce qui concerne la réalisation des études d'exécution, le titulaire a confié ces études à la société Ingérop, intervenant en tant que sous-traitant.
Le titulaire pilote, alimente en données d'entrée et contrôle les productions d'études de ce sous-traitant. Or pour la période du 15 mars 2024 au 31 décembre 2025 (21.5 mois), il a été constaté de nombreux écarts entre les hypothèses initiales établies à partir des pièces constitutives du marché et le déroulement réel du projet.

Ces écarts résultent de :

1) L'absence ou l'insuffisance de données d'entrée résultant de lots tiers, ou la transmission de données non fiabilisées.
2) Des modifications de données d'entrée en cours d'études ou après les études une fois terminées
3) Des lacunes de conception concernant certains éléments du projet ou certaines parties d'ouvrage, se traduisant par des modifications.

À la fin du mois de décembre 2025, 142 fiches modificatives (FMO), tous indices confondus, ont été recensées. Elles proviennent exclusivement des lots tiers ou de la maîtrise d'œuvre et portent sur des éléments de conception qui n'ont pas été identifiés au marché initial.

Dès lors, chaque évènement vient perturber le déroulé normal des études d'exécution, en retardant la production de celles-ci, en occasionnant des allers-retours avec le titulaire et avec le maître d'œuvre (MOE), en nécessitant des échanges ainsi que des documents intermédiaires non prévus. Dans ces conditions, le fonctionnement du bureau d'études Ingerop s'est déroulé de manière quasi continue en mode dégradé, ce qui s'est traduit par des coûts supplémentaires liés à la mobilisation de l'ingénierie, non couverts par les éventuelles fiches d'évolutions de définition « FED ».

b) La vérification structurelle ciblée des ouvrages A50/A60, A90, C00 et D10/D20, est rendue nécessaire par les nouvelles sollicitations générées par les équipements définitifs des lots tiers (8, 9A et 13). Ces charges, supérieures aux hypothèses retenues dans les calculs d'exécution du lot n° 2, imposent une réévaluation de la tenue des structures déjà réalisées. L'objectif est de confirmer la capacité des ouvrages à supporter ces sollicitations additionnelles, non prévues dans les données d'entrée initiales.

2.2.2 Impact sur les coûts :

- L'ensemble de ces prestations représente un montant de 867 250,00 € HT, valeur base marché.

2.2.3 Impact planning :

- Pas d'impact sur le planning global de l'opération

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.3- Sécurisation du planning des travaux

2.3.1 Nature et étendue des prestations concernées :

a) Maintien d'un grutier dans la grue à tour G6 du lot n° 2 afin d'assurer les interfaces avec la grue à tour G2 du lot n° 1 sur une période élargie, du 13 février 2026 au 31 octobre 2027, incluant des horaires prolongés de 12 heures par jour sur 5 jours par semaine ainsi que certaines interventions les samedis.

b) Opérations de nettoyage et de sécurisation des accès à la bâche de refoulement « E30 », pour anticiper l'intervention d'un autre lot dans l'exutoire de crue en Seine.

c) Adaptation de la méthode de démolition, consistant en une déconstruction soignée de la superstructure du bâtiment dégrilleur existant « A10 » à compter du 19 janvier 2026, réalisée en coactivité avec le bâtiment partiellement en exploitation. Cette adaptation a été mise en œuvre afin de sécuriser le planning de l'ensemble de l'opération.

d) Mise à disposition de bureaux supplémentaires pour les besoins des lots tiers pour une durée de 14 mois à compter du 2 novembre 2025. La superposition imprévue des interventions des différents lots a entraîné un besoin accru en postes d'encadrement, dépassant les capacités prévues initialement dans le cadre du planning notifié n° 52-MBO-PRG-GEN-3004-B.

e) Découpe et dépose, sous eau, à la demande de l'exploitant, des grilles des dégrilleurs existants des canaux 4, 5 et 6 du bâtiment de dégrillage « A10 ». Cette intervention est rendue nécessaire par la nouvelle configuration hydraulique définie en février 2026, afin de maintenir ces canaux en eau sans risque de colmatage par les effluents bruts qui y transitent.

f) Démarrage de la seconde phase des travaux de la passerelle réfectoire « 005 » reporté à plusieurs reprises. Ces recalages successifs de planning ont conduit à une évolution des phasages. L'ordonnancement du projet s'en est trouvé perturbé, les prévisions de planning étant décalées de semaine en semaine. Cette absence de visibilité a entraîné des surcoûts d'immobilisation de personnels et de matériels.

g) Occupation de la rue Fournier par le lot 1 pour la dépose du batardeau provisoire « BP8 » qui a entraîné l'arrêt et la réorganisation de plusieurs activités du lot n° 2, notamment la déconstruction du bâtiment existant « A10 » et les forages nécessaires au rabattement de nappe.

2.3.2 Impact sur les coûts :

- L'ensemble de ces prestations représente un montant de 1 107 645,00 € HT, valeur base marché.

2.3.3 Impact planning :

- Pas d'impact sur le planning global de l'opération

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.4- Prestations nouvelles portant sur des travaux supplémentaires ou modificatifs

2.4.1 Nature et étendue des prestations concernées :

a) Pour ce qui concerne la passerelle réfectoire « O05 » :

1. Un aménagement de la terrasse de la passerelle réfectoire « O05 », est requis. Le marché n'intégrait ni revêtement de sol ni faux-plafond, laissant la zone en finition brute. Les demandes de l'Architecte en cours de travaux ont conduit à ce que l'aménagement soit complété.

2. Fourniture et pose d'une cuisine équipée dans la passerelle réfectoire « O05 ». Cette prestation, non prévue au marché, résulte d'une demande complémentaire de l'architecte.

b) Les études et travaux induits par l'adaptation du génie civil du voile de séparation dans la banalisation aval « A30 » afin de permettre l'intégration ultérieure par un autre lot de deux batardeaux définitifs. Les prestations comprennent l'ensemble des études d'exécution et les travaux nécessaires à l'adaptation du génie civil du voile de séparation situé dans cette zone. Cet aménagement complémentaire vise à assurer l'isolement de la zone de banalisation aval de la zone de pompage de la future unité de récupération de chaleur.

c) L'adaptation du génie civil des cinq canaux de dessablage situés en aval du bâtiment « A20 » a été rendue nécessaire par l'intégration de cinq vannes murales posées par le lot n° 12. L'installation de ces équipements implique des modifications structurelles qui n'étaient pas prévues au marché initial.

2.4.2 Impact sur les coûts :

- L'ensemble de ces prestations représente un montant de 218 303,00 € HT, valeur base marché.

2.4.3 Impact planning :

- Pas d'impact sur le planning global de l'opération

2.5- Adaptation des fondations profondes du nouveau bâtiment dégrilleur « A10 » rendue nécessaire à l'occasion des études d'exécution et non identifiée dans le DCE

2.5.1 Nature et étendue des prestations concernées :

Adaptation des fondations profondes du nouveau bâtiment dégrilleur « A10 », rendue nécessaire par la conservation des cuves à fioul existantes nécessaires à l'exploitation afin d'assurer la continuité de service de l'usine élévatoire « E00 »

2.5.2 Impact sur les coûts :

- L'ensemble de ces prestations représente un montant de 121 840,00 € HT, valeur base marché.

2.5.3 Impact planning :

- Pas d'impact sur le planning global de l'opération

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.6- Économies liées aux prestations supprimées

2.6.1 Prestations supprimées :

a) Il résulte des investigations complémentaires aux diagnostics initiaux du maître d'ouvrage que les enduits des poteaux ne contiennent pas d'amiante. Seuls les joints des fenêtres existantes contiennent de l'amiante et ils font l'objet d'un plan de retrait. Les prestations portent sur les moins-values liées à la suppression au marché du désamiantage des poteaux de façade du bâtiment de dégrillage existant « A10 ».

b) La mise en sureté du site prévoit la réhausse des murs de clôture. La réalisation d'un mur masque D35 au droit de la conduite de ventilation n'a plus d'intérêt architectural. De plus les caractéristiques du sous-sol et l'encombrement des ouvrages au droit de la zone accentuent les contraintes identifiées pour son implantation. La réalisation de ce mur est supprimée.

2.6.2 Impact sur les coûts :

- L'ensemble de ces prestations représente un montant en moins-value de 163 050,00 € HT, valeur base marché

2.6.3 Impact planning :

- Pas d'impact sur le planning global de l'opération

3- Récapitulatif des incidences financières

Les modifications apportées par le présent avenant n°4 engendrent une augmentation de 2 725 933,00 € HT, soit une augmentation de 4,61 % par rapport au montant du marché initial.

Compte-tenu des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et du présent avenant n° 4, le montant du marché est porté de 59 105 871,99 € HT à 76 261 065,99 € HT, soit une augmentation de 29,02 % par rapport au montant initial du marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°4 au marché n° 2022-22111 relatif au lot n° 2 de la refonte de l'usine de Clichy lié à la réalisation des ouvrages de Génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Aval.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-076
Séance du 22 septembre 2026

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 2 DE LA REFONTE DE L'USINE DE CLICHY - RÉALISATION DES OUVRAGES DE GÉNIE-CIVIL ET CORPS D'ÉTATS SECONDAIRES DU SITE SEINE-AVAL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 2 de la refonte de l'usine de Clichy lié à la réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Aval,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 31 août 2026,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 2 de la refonte de l'usine de Clichy lié à la réalisation des ouvrages de génie-civil et corps d'états secondaires du site Seine-Aval passé avec l'entreprise RAZEL-BEC, portant le montant du marché à 76 261 065,99 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/118D – Avenant n° 4 au marché relatif à la réhabilitation de l'unité de clarifloculation à Seine-Aval

M. le Président. – Délibération numéro C2026/118D : avenant n° 4 au marché relatif à la réhabilitation de l'unité de clarifloculation à Seine-Aval. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Président. – Monsieur DIDIER, pour répondre à votre question, concernant l'audit financier, c'est le cabinet EY, et pour l'audit des outils industriels, c'est le cabinet Tilia.

M. DIDIER. – Est-ce que l'audit qui avait été commandé à Merlin sur l'UPBD sera pris en compte ?

M. le Président. – La réponse est oui.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/118D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'UNITÉ DE CLARIFLOCULATION À SEINE-AVAL

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de la « réhabilitation du process de l'unité de la clarifloculation » est de repositionner cette unité dans la filière de traitement de l'eau de l'usine de Seine-Aval afin d'en faire une unité de décantation primaire qui fonctionnera en parallèle de la nouvelle décantation primaire, en cours de réception. À ce titre, la reconstruction de l'unité de clarifloculation prévoit un nouveau mode de fonctionnement des installations et la mise en œuvre d'améliorations visant à réduire les risques industriels et à fiabiliser l'unité.

Pour rappel, l'incendie du 3 juillet 2019 qui avait brulé l'ensemble de la zone centrale avait son origine dans la zone des cuves de chlorure ferrique. De ce fait, le SIAAP avait décidé de sortir les cuves de stockage en extérieur dans un nouveau bâtiment et de ne garder qu'un stockage journalier pour réduire le risque d'incendie. Le SIAAP avait également pris la décision d'abandonner le micro sable et de remplacer la désodorisation chimique par une désodorisation biologique afin de limiter le risque chlore.

L'objectif du présent marché est de reconstruire et/ou réhabiliter le bâtiment de l'unité de clarifloculation, suivant les zones et leur état de délabrement, en gardant l'architecture d'origine tout en l'adaptant aux évolutions réglementaires et aux modifications techniques de process jugées nécessaires, qui sont portées par un marché industriel complémentaire.

Le SIAAP a conclu le marché n° 2022-22214 avec la société URBAINE DE TRAVAUX concernant la réhabilitation de l'unité de clarifloculation à Seine-Aval pour un montant de 40 503 625,00 € HT.

Ce marché, dont le délai d'exécution est de 42 mois, a été notifié le 29 novembre 2022. L'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations a fixé ce démarrage au 2 janvier 2023.

Un avenant n° 1 a été notifié à l'entreprise le 15 février 2024. Cet avenant avait pour objet, la prise en compte de modifications techniques liées à l'additif de sécurité incendie, la prise en compte de l'immobilisation due à la délivrance tardive de l'arrêté inter-préfectoral, et des modifications du projet comme la création d'un parking pour les véhicules légers et d'autres fiches d'évolution à impact limité.

De plus, il prend en compte un allongement de 4 mois du délai d'exécution du présent marché.
Par cet avenant n° 1, le montant du marché a été porté à 41 896 739,93 € HT.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Un avenant n° 2 a été notifié à l'entreprise le 16 juillet 2024. Cet avenant avait pour objet la prise en compte des modifications techniques nécessaires pour les besoins du marché industriel n° 2021-21231, la prise en compte des compléments de travaux nécessaires et permettant d'éviter une coactivité de marchés, dans l'intérêt du planning général, la prise en compte d'études complémentaires liées aux interfaces entre marchés, la prise en compte des modifications induites par les aléas du projet, la prise en compte d'un allongement du délai du marché.
Par cet avenant n° 2, le montant du marché a été porté à 44 171 232,65 € HT et le délai d'exécution à 48 mois.

Un avenant n° 3 a été notifié à l'entreprise le 10 juillet 2025. Cet avenant avait pour objet la prise en compte des modifications techniques nécessaires pour les besoins du marché industriel n° 2021-21231, la prise en compte des compléments de travaux nécessaires et permettant d'éviter une coactivité de marché, dans l'intérêt du planning général, la prise en compte d'études complémentaires nécessaires au marché initial, la prise en compte des modifications induites par les aléas des travaux, la prise en compte de modifications techniques avec la réalisation de la cuve de stockage incendie.

Par cet avenant n° 3, le montant du marché a été porté à 47 940 258,12 € HT et le délai d'exécution resté à 48 mois.
Le présent avenant n° 4 a pour objet :

- La prise en compte de modifications demandées par le SIAAP ;
- La prise en compte des compléments de travaux nécessaires ;
- La prise en compte d'études et travaux complémentaires liées aux interfaces entre marchés ;
- La prise en compte de modifications techniques avec la prise en charge de la mission maîtrise d'œuvre (MOE) par le SIAAP ;
- L'introduction d'une réception partielle permettant de dissocier les prestations associées au bâtiment clos/couvert y compris terrasses de celles associées aux aménagements extérieurs VRD et paysager.

Conformément aux articles L.2194-1 2°, R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, ces modifications, qui sont devenues nécessaires au cours de l'exécution du marché, ne pouvaient faire l'objet d'une remise en concurrence compte-tenu de la complexité et de la dimension de cette opération, sans que cela ne crée de lourdes difficultés en termes d'exécution des prestations comme en termes de garantie.
Un changement de titulaire s'avérait impossible car les modifications techniques sont liées à l'évolution du projet. Une remise en concurrence aurait gravement perturbé le déroulé de l'opération, notamment en matière de délais et d'impacts sur la coordination avec le marché industriel de réhabilitation de la clarifloculation.
Ces modifications ne sont pas supérieures à 50 % du montant initial du marché.

1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :
La prise en compte de modifications demandées par le SIAAP :

- L'ajout de raccord pompiers dans les locaux HTA pair et impair ;
- Le déplacement du réservoir incendie au Nord pour éviter l'abattage des arbres.

La prise en compte des compléments de travaux nécessaires :

- La démolition de l'édicule en façade Sud ;
- La modification de la toiture et intégration du passage de la boucle HT ;
- Les travaux de modification de l'éclairage en voirie et sur les terrasses ;
- Les prestations de réhabilitation des existants.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

La prise en compte d'études et travaux complémentaires liées aux interfaces entre marchés :

- La modification des réseaux VRD et reprise des études induites par la synthèse reprise avec le marché du lot n° 2 ;
- La prolongation des études EXE liée à l'allongement de la durée globale des études ;
- L'intégration des études et sondage pour le passage de la boucle DECI ;
- La prise en compte d'une double alimentation sur les tableaux divisionnaires ;
- La prise en compte des nouvelles demandes de réservations du marché industriel ;
- La modification des portes.

La prise en compte de modifications techniques avec la prise en charge de la mission MOE par le SIAAP pour l'équipement de la cuve de stockage incendie

L'introduction d'une réception partielle permettant de dissocier les prestations associées au bâtiment clos/couvert y compris terrasses de celles associées aux aménagements extérieurs VRD et paysager.

2 - MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHE

2.1 - La prise en compte des demandes de la DSI et du service environnement

2.1.1 - Ajout de raccord pompiers (FMO 14)

Ces modifications font suite à la présentation des prestations prévues sur la partie désenfumage.
Le service de sécurité du SIAAP a demandé que soit ajouté un raccord pompier (raccord Zag) dans chaque local poste HTA.
Les modifications concernent :

- Le poste HTA Pair ;
- Le poste HTA Impair ;
- L'intégration dans le calepinage de la façade des raccords pompiers, avec une intégration architecturale.

Cette évolution est décrite dans le document FMO 14, et son livret modificatif n° 25 présenté en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **21 129.55 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN 33.**
Le délai partiel qui sera intégré est de 5 jours d'études et de 10 jours de travaux.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.1.2 - Déplacement du réservoir VRD nord (FMO 38)

Le projet initial prévoyait la mise en œuvre du stockage d'eau nécessaire lors de l'utilisation des bouches incendie avec une installation enterrée prévue au nord du site. Sa construction imposait l'abattage d'arbres.
Le SIAAP souhaite conserver impérativement les arbres existants.
La modification demandée consiste donc à placer cette installation sur la réserve foncière disponible au niveau des décanteurs Impairs.
Cette évolution est décrite dans le document FMO 38, et son livret modificatif n° 22 présenté en annexe 1. Elle engendre une moins-value de **-37 343 € HT** (Base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN 35.**
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.2 - La prise en compte des compléments de travaux nécessaires

2.2.1 -Démolition Édicules façade Sud – cloison coupe-feu CRA25 – Étanchéité MC (FMO 47)

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Les modifications apportées au marché font suite à plusieurs faits générateurs :

- En façade Sud, un édicule béton était présent sur le site, bien qu'il ne figure dans aucun document contractuel, ni sur les plans existants, ni dans le marché. Afin de respecter le Permis de construire, sa démolition s'est avérée nécessaire.
- Le marché initial prévoyait de conserver une cloison existante dans le local des transformateurs des vis de relevage. Après contrôle de la conformité de cette cloison, le caractère coupe-feu REI120 n'était pas satisfait. La démolition et la pose d'une nouvelle cloison coupe-feu se sont avérées indispensables.

- Pour finir, au niveau de la zone épaississeur, l'ancienne machinerie ascenseur a été conservée. Après la construction du nouveau local électrique, des infiltrations d'eau sont constatées. L'origine de ces fuites est l'étanchéité de ce local existant qui a donc été refaite.

Ces évolutions sont décrites dans le document FMO 47 et son livret descriptif n° 26 présentés en annexe 1. Elles engendrent une augmentation de **48 006.25 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et font l'objet du prix nouveau **PN36.**
Le délai supplémentaire induit est de 2mois sur la Mise à disposition (MAD) du local CRA25.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.2.2 - Modification toiture – Charpente bois et impacts cheminements HT (FMO 49)

Les modifications apportées au marché font suite à plusieurs faits générateurs :

- À la suite d'un incident de travaux lié à une erreur de stockage en toiture, le SIAAP a décidé d'en modifier la conception afin de réhausser sa capacité portante. Cette demande a eu comme incidence la modification du complexe d'étanchéité tout en conservant son caractère BroofT3 (caractéristique de résistance au feu). Un OS d'arrêt des travaux d'étanchéité a été transmis dans l'attente de la validation de cette nouvelle conception. Cet arrêt a conduit à une stagnation d'eau rendant le support bois non conforme. Cette FMO valorise les travaux de reprise de la toiture à l'exception de la zone sinistrée (lors de l'erreur de stockage) qui reste à la charge de l'entreprise.

- Par ailleurs, la structure métallique de la couverture en ETFE a dû être adaptée afin de pouvoir faire passer les fourreaux d'alimentation électrique des têtes de détection incendie jusqu'à leur emplacement dans les circulations nobles.

- Dans un souci de compatibilité de délais travaux et d'ordonnancement, ainsi qu'un souci de maintenabilité, le marché Distribution HT (n° 2024-24284) a demandé que les cheminements des réseaux HT passent par la toiture. Pour ce faire, il doit être pris des dispositions dans le cadre du présent marché pour recevoir les supportages de ces chemins de câbles, ainsi que procédé aux nouvelles réservations et reprises de l'étanchéité déjà exécutées.

- Afin de pouvoir mettre en place une lisse ultérieurement sur la globalité de la terrasse, des supports seront mis en place sur sa périphérie.

Cette évolution est décrite dans le document **FMO 49 et son livret descriptif n° 27** présenté en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **393 911,88 €HT** (base marché, option A comprise) par rapport au montant initial du Marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN37.**
Les impacts délais de cette modification sont de 15 jours d'études, 50 jours de délais d'approvisionnement et de pose pour les supports de boucle HT, 2 semaines de reprises d'études du bardage et des garde-corps. Cette modification a également un impact sur la mise hors d'eau de certains locaux, à savoir les circulations longitudinales et les travées techniques (CTA 82, 83, 21, 27, 12, 71, 92 et 93) + 1 mois pour le local transfo des vis (pour mise en peinture dans un local hors d'eau).

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.2.3 - Travaux de modifications sur l'éclairage de la voirie et de la terrasse (FMO 34)

- Les modifications apportées au marché font suite aux évolutions de la demande du type d'éclairage de voirie. Le SIAAP a souhaité intégrer la prestation de la gestion de l'éclairage par le système déployé sur le site de Seine Aval ;
- Au niveau de la modification sur la terrasse, il a notamment été demandé ;
- La suppression du paratonnerre, à la suite du retour de l'analyse risque foudre mise à jour ;
- L'ajout de coffret prise industriel sur la terrasse ;
- L'adaptation de l'installation de l'éclairage en terrasse par des bornes électriques a été effectuée, à la suite des études d'exécution (remplacement du chemin de câbles capotés par des fourreaux, diminution du nombre de bornes, ajouts des BAES...).

Cette évolution est décrite dans le document FMO 34, accompagné du livret modificatif n° 19, présentés en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **85 028,53 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN38.**
L'impact au niveau des délais est de 2 semaines d'études à prévoir.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.2.4 - Remise en état des existants (FMO 53)

Les remises en état des existants ont été arbitrées au préalable par des fiches questions-réponses (FQR).
Les FQR qui ont induit des prestations supplémentaires sont les suivantes :
FQR 41 - ouvrant de désenfumage naturel - salle moteur des vis
FQR 92 - ITE terrasse
FQR 100 - Allège porte LT CI S102a
FQR 124 - porte accordéon
FQR 127 - escalier benne / option

Les réponses apportées à ces questions ont conduit à la nécessité :

- D'ajouter des ouvrants de désenfumage naturel en façade, les ouvrants existants n'ayant pas la bonne surface attendue certifiée ;
- D'ajouter de l'isolation thermique par l'extérieur au niveau de la terrasse R1- CTB50 pour éviter les ponts thermiques ;
- De prévoir une allège en béton pour assurer le coupe-feu d'un local électrique ;
- Du remplacement de la motorisation des portes existantes accordéons, à la suite de l'audit de fonctionnement et à l'impossibilité de réparation.

Cette évolution est décrite dans le document FMO 53 et dans les FQR présentés en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **379 945,70 € HT** (Base marché) par rapport au montant initial du Marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN39.**
Le délai supplémentaire induit est 15 jours d'étude et 20 jours de travaux pour le désenfumage de la salle des moteurs des vis, 10 jours d'études et 20 d'approvisionnement et de pose pour l'escalier A1, 30 jours d'études et 60 jours d'approvisionnement et de pose sur les portes accordéon.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.3 - La prise en compte d'études & travaux complémentaires – liés aux interfaces entre marchés

2.3.1 - Modification des réseaux VRD au SUD – Reprise ETUDES (FMO 33)

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Ces modifications font suite aux incidences du marché d'équipements du nouveau stockage de FeCl3, lot n° 2 – n° 2024-24262, sur les réseaux VRD au niveau de la voirie SUD et voirie FeCl3, dont l'attribution a été postérieure à celles du présent marché et du marché de génie civil du nouveau stockage de FeCl3, lot n° 1- n° 2022-22080.
Les études de VRD du marché, ainsi que la synthèse VRD avec le lot n° 1- n° 2022-22080, ont été menées du 11 juillet 2023 au 25 juin 2024. Il a été arbitré que cette synthèse se faisait sans attendre l'attribution du marché du lot n° 2.
Le marché du lot n° 2 a été notifié le 6 janvier 2025.
Les nouvelles contraintes de ce marché conduisent à une reprise de la synthèse VRD et des modifications des plans et des études finalisées.
De plus, les contraintes de la mise en service conduisent à modifier le phasage travaux et à devoir proposer un nouveau phasage permettant de mettre en service les bâtiments impairs en priorité.
Les modifications concernent donc :

- Les reprises des études et la participation à la synthèse,
- La réalisation d'un plan de phasage permettant les travaux de chaque marché.

Cette évolution est décrite dans le document FMO 33, présenté en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **89 230 € HT** (Base marché) par rapport au montant initial du Marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN 34.**
Le délai d'études est de 3 semaines.

2.3.2 - Mobilisation supplémentaire études EXE (FMO 48)

Le marché de base prévoyait un délai de 5 mois pour réaliser l'ensemble des études. Le délai pressenti intégrait la part de la synthèse avec le marché industriel (n° 2021-21231). Le planning de travaux global OPC G indique actuellement (en référence à la version V14.7 du 11 mars 2026) un délai d'étude de 34 mois.

Cet allongement du délai d'étude est généré par un ensemble de faits détaillés dans la FMO48 et dont les conséquences se traduisent par une mobilisation supplémentaire des effectifs du titulaire.
L'un des faits générateurs est l'impact induit par la synthèse technique avec le marché industriel au-delà du délai initialement prévu au marché. La durée des cycles des synthèses nécessaires a engendré un dérapage de 12 mois. Les études d'exécution de chaque marché n'étant pas calées au même rythme, des sujets d'interface ont dû nécessiter de nouvelles séances de synthèse. Ces interfaces ont été valorisées dans l'avenant n° 3 au présent marché avec un planning de fin à février 2025. Un nouveau décalage de 5 mois a été subi depuis et doit être pris en compte.

Les études de VRD et leur synthèse ont été terminées en octobre 2024. La notification du marché du lot n° 2 en janvier 2025 (n° 2024-24262) a induit un arrêt partiel des études EXE VRD et une reprise des études EXE en novembre 2025 à l'issue de la synthèse relancée. La synthèse n'a pas pu être faite en parallèle des études VRD et a dû être faite un an plus tard, impliquant une remobilisation complète de l'équipe en charge des études sur ce sujet.
Les modifications demandées en cours d'études EXE et de travaux, de par la transmission des FMO, génèrent au niveau de l'encadrement du titulaire une mobilisation supplémentaire pour le traitement des demandes et l'avancée des études EXE nécessaire pour le maintien du planning travaux.

Les études en cours sont perturbées par les mises au point nécessaires pour ajuster à la nouvelle demande, qui nécessite des réunions techniques supplémentaires avec la MOE.
Cette évolution est décrite dans le document FMO 48 présenté en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **1 039 220 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN41**.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2.3.3 - Intégration de la boucle incendie DECI – Phase ETUDES &SONDAGE (FMO 43)

Dans le cadre du marché initial, les poteaux incendie existants et créés sont raccordés sur le réseau d'eau potable. En parallèle un schéma directeur de création d'un réseau dédié DECI a été étudié par la direction technique du SIAAP afin de répondre aux obligations règlementaires de l'usine.
Il a été demandé au présent marché d'intégrer le passage de la boucle dédiée DECI, permettant au niveau des travaux de profiter des terrassements et du passage des réseaux à prévoir.
Cette modification rémunère les études d'exécution et la réalisation des sondages nécessaires pour fiabiliser le passage de la boucle DECI et assurer des travaux dans une temporalité compatible avec la mise en service.
Cette évolution est décrite dans le document FMO 43 en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **92 885.42 € HT** (Base marché) par rapport au montant initial du Marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN42.**
Le délai supplémentaire induit est un délai d'études et sondages de 6 semaines.

2.3.4 - Doubles alimentations des tableaux divisionnaires du marché (FMO 44)

Ces modifications font suite à une demande du SIAAP de mettre en cohérence les installations électriques entre le présent marché et le marché industriel (n° 2021-21231) qui assure la distribution électrique des tableaux divisionnaires (TD) du présent marché.
Afin d'assurer une continuité de service, il est demandé d'ajouter dans chacun des deux TD du marché, un inverseur de source permettant la double alimentation depuis les TGBT du marché industriel (n° 2021-21231).
De plus, une seconde terre est à ramener par le présent marché dans chacun des TD.
Cette évolution est décrite dans le document FMO 44, ainsi que le livret modificatif n° 30 présenté en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **65 000 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN40**.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.3.5 - Demande de nouvelles réservations DMD07 (FMO 46)

Ces modifications font suite à une demande du marché industriel (n° 2021-21231) sur de nouvelles réservations omises lors des cycles de synthèse.
Pour garder la responsabilité de l'ouvrage neuf, cette prestation doit être réalisée par le présent marché qui garde le contrôle structurel des ouvrages neufs.
Cette évolution est décrite dans le document FMO 46, ainsi que dans l'instruction de la fiche 01-MI-DMD07 présentés en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **55 240 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN43**.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.3.6 - Modifications au niveau des portes (FMO 21)

Dans le cadre du projet, les portes neuves prévues ont dû être rectifiées tant au niveau des dimensions, des degrés coupe-feu souhaités par les standards incendie du SIAAP qu'au niveau de l'accastillage pour être en adéquation avec le contrôle d'accès.
Cette FMO intègre également les portes à ajouter, en raison de leur dégradation ou de leur non-recensement sur les plans des existants.

Ces modifications font suite à une demande du marché industriel (n° 2021-21231) lors des cycles de synthèse, avec des demandes de modification de dimensions pour assurer l'adéquation entre dimensions des portes et des équipements du local.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

De plus, les études d'EXE sur le contrôle d'accès, portées par le marché industriel, ont nécessité une interface et des ajustements des équipements des portes pour assurer la bonne interface du contrôle d'accès.

Cette évolution est décrite dans le document FMO 21, ainsi que le livret modificatif n° 12 présentés en annexe 1. Elle engendre une augmentation de **322 463,13 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN45**.
L'impact délai associé est de 4 semaines d'études et de 3 à 6 mois de fabrication selon la typologie des portes.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

2.4 - La prise en compte de modifications techniques nécessaires- sous la responsabilité de la MOE SIAAP

2.4.1 - Équipements cuve de stockage incendie (FMO 55)

Cette évolution, décrite et détaillée dans le document **FMO 55** présenté en annexe 1, consiste en la mise en place d'une potence amovible et la modification du complexe d'étanchéité du local de pompage. Elle engendre une augmentation de **36 113,02 € HT** (base marché) par rapport au montant initial du marché, et fait l'objet du prix nouveau **PN 44.**
Ces travaux sont prévus dans un planning travaux de 10 mois à partir de la mise à disposition de zone par le SIAAP, sans incidence délais sur le planning global du présent marché.
Cette modification n'a pas d'impact sur le délai global des travaux du présent marché.

3 - IMPACT DES MODIFICATIONS SUR LE DELAI

L'impact des travaux complémentaires engendre une incidence sur les délais partiels (MAD) de l'opération mais leur impact sur le délai global ne sera statué qu'à la mise à jour du planning général de l'opération.
Seul le délai impactant le planning global est pris en compte.
Les délais qui impactent les mises à disposition déjà intégrés dans le planning OPC général version V14 notifié par voie d'OS ne sont pas comptabilisés.
Le délai global du marché initial reste inchangé par rapport aux précédents avenants.

4 - RECAPITULATIF DES MONTANTS PRIS EN COMPTE (€HT)

Par l'avenant n° 1, le montant du marché est porté de 40 503 625 € HT à **41 896 739,93 € HT**, ce qui représente une augmentation de 3.44 % par rapport au montant du marché initial.

Par l'avenant n° 2, le montant du marché est porté de **41 896 739,93 € HT** à **44 171 232,65 € HT** ce qui représente une augmentation cumulée de 9.06 % par rapport au montant du marché initial.

Par l'avenant n° 3, le montant du marché est porté de **44 171 232.65 € HT** à **47 940 258,12 € HT** ce qui représente une augmentation cumulée de 18.36 % par rapport au montant du marché initial.

Compte tenu des éléments exposés précédemment, **le présent avenant n°4** au marché engendre une augmentation **2 590 830,48 €HT**, soit une augmentation de 6,40% par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est donc porté de **47 940 258,12** € HT à **50 531 088,60 € HT**, ce qui représente une augmentation cumulée de **24,76 %** par rapport au montant du marché initial.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'avenant n° 4 au marché n° 2022-22214 relatif à la réhabilitation de l'unité de clarifloculation à Seine-Aval.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-077
Séance du 22 septembre 2026

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'UNITÉ DE CLARIFLOCULATION À SEINE-AVAL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n°4 au marché relatif à la réhabilitation de l'unité de clarifloculation à Seine-Aval,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 31 août 2026,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au marché relatif à la réhabilitation de l'unité de clarifloculation à Seine-Aval passé avec l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, portant le montant du marché à 50 531 088,60 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/093D – Convention relative à la mise à disposition d'une dépendance domaniale du SIAAP au bénéfice de la commune de Maisons-Alfort

M. le Président. – On va parler d'exploitation de l'assainissement avec la délibération C2026/093D : convention relative à la mise à disposition d'une dépendance domaniale du SIAAP au bénéfice de la commune de Maisons-Alfort. Il s'agit de leur permettre de réaliser un jardin. Je ne vois pas de questions. Pour Maisons-Alfort, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, parfait.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/093D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE DÉPENDANCE DOMANIALE DU SIAAP AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE MAISONS-ALFORT

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction du collecteur VL9 en vue de la réalisation du puits de travail P1, dit « puits Chenal », le SIAAP a acquis le 28 décembre 2007 une parcelle cadastrée section I n° 62, d'une superficie de 2 476 m^2, située à l'angle de la rue Amédée Chenal et de l'avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort. Ce terrain présentait une surface suffisante pour permettre la construction du collecteur VL9 et en particulier la réalisation du puits Chenal, ouvrage nécessaire aux travaux de creusement du puits de sortie du tronçon 1 et de départ du tronçon 2.

L'exploitation du collecteur VL9 par l'intermédiaire du puits Chenal ne nécessitait cependant pas que le SIAAP conserve l'usage de la totalité de la surface de la parcelle. Ainsi, la commune de Maisons-Alfort ayant également manifesté son intérêt pour ce terrain, les parties ont convenu que le SIAAP conserverait la propriété du foncier nécessaire à l'exploitation du collecteur VL9 tandis que la commune recevrait la mise à disposition d'une partie du terrain (1 641 m^2), aménagée en espaces verts afin d'en assurer l'usage public (square Amédée Chenal).

Une première convention a donc été conclue entre le SIAAP et la commune de Maisons-Alfort (délibérations respectives du 12 juin 2014 et du 18 juin 2014), pour une durée de dix ans, renouvelable par reconduction expresse, prévoyant la mise à disposition de la partie de la parcelle aménagée en espace vert au bénéfice de la commune. Cette convention est arrivée à échéance le 18 juin 2024.

Dernièrement, la modification du plan local d'urbanisme (PLU), approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2015 (postérieurement à la convention de mise à disposition) a classé en espace paysager protégé (EPP) une partie de la parcelle I 62. Le PLU modifié a été remplacé par le PLU approuvé par délibération de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023, lequel a maintenu le classement d'une partie de la parcelle en EPP.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne a évalué le 17 novembre 2025 la valeur locative annuelle de la partie de la parcelle aménagée en espace vert au bénéfice de la commune à 5 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités suivant lesquelles le SIAAP met à disposition de la commune une partie de la parcelle cadastrée section I n° 62 dont il est propriétaire, aménagée en espace vert en vue de l'ouverture au public d'un parc d'agrément, représentant une surface de 1 641 m^2.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

DESIGNATION CADASTRALE			SUPERFICIE	
Commune	Section	N°	Totale	Mise à disposition
Maisons-Alfort	1	62	2 476 m2	1 641 m2

La commune s'engage à ne pas utiliser le domaine mis à disposition à d'autres fins qu'un aménagement en espace vert en vue de l'ouverture au public d'un parc d'agrément. De même, elle effectuera sous sa propre responsabilité tous les travaux nécessaires à l'entretien et à la conservation de l'espace aménagé, des cheminements piétonniers et des espaces plantés. Elle effectuera l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien de l'aménagement y compris ceux relatifs à l'entretien des végétaux.

Le réseau d'arrosage automatique intégré dans les plantations appartient à la commune. Sa gestion et son entretien reviennent à cette dernière. Les fluides (eau et électricité) nécessaires à l'entretien de cet espace sont à la charge de la commune. La commune prendra à sa charge le gardiennage de cet espace, y compris l'ouverture et la fermeture des portes d'accès au public, elle s'engage également à ne pas effectuer de travaux de nature à porter atteinte, à remettre en cause ou à modifier les ouvrages du SIAAP.

Le SIAAP s'engage également à ne pas effectuer de travaux de nature à porter atteinte, à remettre en cause ou à modifier les aménagements (mobilier urbain, revêtement, clôtures, accès et cheminements, éclairages, plantations) de cet espace sauf en cas d'urgence liée à ses missions de service public et après en avoir informé la commune dans les meilleurs délais. Le SIAAP dispose d'un accès propre à ses ouvrages, indépendant de celui du square.

La mise en œuvre de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnité. Elle est réalisée par le SIAAP en contrepartie de l'entretien par la commune du square et des espaces verts qui y sont aménagés, ainsi que du maintien de son ouverture au public. La commune s'engage à réaliser une dépense annuelle sous forme d'entretien des aménagements et plantations d'un montant au moins égal à la valeur locative estimée par le pôle d'estimation domaniale de la Direction régionale des finances publiques, soit 5 000 € par an.

La commune devra justifier de ces dépenses en transmettant annuellement un état récapitulatif des charges assumées, et devra fournir à la demande du SIAAP les pièces justificatives des charges permettant à ce dernier d'exercer son contrôle.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de dix ans, non-reconductible, révisable par voie d'avenant.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention portant mise à disposition d'une dépendance domaniale du SIAAP au bénéfice de la commune de Maisons-Alfort et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-078
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE DÉPENDANCE DOMANIALE DU SIAAP AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE MAISONS-ALFORT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une dépendance domaniale du SIAAP au bénéfice de la commune de Maisons-Alfort,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition d'une dépendance domaniale du SIAAP au bénéfice de la commune de Maisons-Alfort.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/094D – Convention de cession de deux stations de mesures à Gournay-sur-Marne avec la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne

M. le Président. – C2026/094D : convention de cession de deux stations de mesure à Gournay-sur-Marne avec la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne. Ce sont deux équipements que l'on cède à une autre collectivité, et c'est elle qui prend en charge les coûts d'entretien. C'est une bonne nouvelle pour nous. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/094D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE CESSION DE DEUX STATIONS DE MESURE À GOURNAY-SUR-MARNE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS – VALLÉE DE LA MARNE

Mesdames, Messieurs,

Les eaux usées de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne (CAPVM) sont acheminées via les réseaux de l'agglomération et ceux des communes environnantes aux usines de traitement des eaux usées suivantes :

- À l'usine de Marne-Aval, la station de traitement de Noisy-le-Grand exploitée par le SIAAP pour les eaux usées des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Vaires-sur-Marne et une partie des eaux usées de Champs-sur-Marne.
- À la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes pour les effluents produits sur le territoire des communes de Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel, Torcy et une partie de Champs-sur-Marne. Cette station est gérée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), auquel la communauté d'agglomération adhère.
- Vers la station de traitement de Seine-Amont (Valenton dans le Val-de-Marne) gérée par le SIAAP via le bassin Affinoir, situé à Pontault-Combault, puis le collecteur I3 situé dans le Val-de-Marne.

Afin de mesurer la part des apports de la CAPVM qui rejoignent les usines du SIAAP, ce dernier a installé en 2009 deux stations de mesure de débit sur la commune de Gournay-sur-Marne au niveau :

- Du collecteur Ø500 situé face au 50 rue du Puits Perdu – 93460 à Gournay-sur-Marne ;
- Du collecteur Ø500 situé face au 52 rue Henri Guerin – 93460 Gournay-sur-Marne.

Les données de débit sont transmises au PC-SAPHYRS au siège du SIAAP à Paris XIIème. Ces deux points de mesure reposent sur un dispositif simple (capteur de débit et enregistreur), sans installation de génie civil ni équipement lourd.

La CAPVM a manifesté le souhait de reprendre en gestion directe ces deux points de mesure, afin de les intégrer dans ses propres bilans d'autosurveillance. Cette évolution apparaît d'autant plus pertinente que la faible valeur des débits observés sur ces deux ouvrages leur confère un intérêt limité pour la gestion centralisée et automatisée des flux, assurée par le SIAAP à l'échelle de son réseau.

C'est dans ce contexte, que la CAPVM et le SIAAP se sont accordés pour conclure une convention par laquelle le SIAAP cède à la CAPVM les deux stations de mesure susmentionnées (dénommé SANMLVVM_1 et SANMLVVM_3) avec transfert de propriété à compter du 1er janvier 2027.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Cette session est consentie à titre gracieux, sans contrepartie financière. Cette gratuité se justifie par le fait que la cession permet au SIAAP de ne plus supporter les charges d'entretien et d'exploitation afférentes à ces ouvrages désormais assumés par la CAPVM.

La convention précise par ailleurs les modalités de ce transfert : la désignation et la localisation des ouvrages cédés, les conditions de l'état des lieux contradictoire conditionnant la date de prise de possession par la CAPVM, ainsi que les démarches que la CAPVM s'engage à mener pour obtenir les autorisations d'exploiter nécessaires auprès de la commune de Gournay-sur-Marne et du département de la Seine-Saint-Denis, ces ouvrages étant implantés sur le domaine public communal et dans le réseau géré par la Direction de l'eau et de l'assainissement du département de Seine-Saint-Denis.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de cession de deux stations de mesures à Gournay-sur-Marne avec la communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-079
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE CESSION DE DEUX STATIONS DE MESURE À GOURNAY-SUR-MARNE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS – VALLÉE DE LA MARNE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de cession de deux stations de mesure à Gournay-sur-Marne avec la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de cession de deux stations de mesure à Gournay-sur-Marne avec la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/108D – Convention-type relative à la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine Seine-Aval

M. le Président. – Délibération suivante, C2026/108D : convention-type relative à la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine de Seine-Aval. Ce sont des conventions qui existent déjà mais que l'on met à jour à la suite d'arrêtés préfectoraux. On prend en compte les contraintes que nous impose l'État. C'est là aussi très technique. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DIDIER. – Monsieur le Président, je n'ai pas de sujet sur cette convention-type que vous allez être amené à signer. Néanmoins, il va falloir se poser la question sur ce qu'on va faire de ces boues demain, comme je me la suis posée il y a encore quelques mois. Est-ce que l'épandage va perdurer ? Nous avions rencontré avec les équipes du SIAAP le préfet du Val-d'Oise, qui n'était pas du tout enclin à nous permettre d'épandre sur le territoire du Val-d'Oise. Cela va donc devenir assez problématique.

Il ne faudrait pas que ce soit un risque pour le président qui signe ces conventions-types et que demain on vienne rechercher sa responsabilité parce qu'on a épandu comme la législation nous le permettait, mais qu'ensuite on ne puisse plus le faire parce qu'on aura trouvé une molécule dans nos boues. C'est un sujet important pour le SIAAP, parce que cela représente des millions de mètres cubes chaque année. C'est plutôt par solidarité pour vous, Monsieur le Président, que je fais cette intervention.

M. le Président. – Merci de vous inquiéter de mon avenir pénal *(rires)*. La question que vous posez rejoint celle de tout à l'heure : les difficultés que l'on constate sur l'usine de traitement des boues viennent aussi du fait qu'on a une usine qui produit de grandes quantités de boues. Cela fait partie du cœur de la question industrielle qui est devant nous.

De fait, l'épandage n'est probablement pas la solution d'avenir. Cela fait partie des sujets qu'on regarde et dont on reparlera de manière plus précise au prochain conseil d'administration. En tout cas, je mets aujourd'hui cette délibération au vote, comme cela je vous implique tous dans les conséquences pénales que nous promet Monsieur DIDIER. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/108D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION-TYPE RELATIVE À LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DÉSHYDRATÉES DE L'USINE SEINE-AVAL

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP valorise les boues produites par le site de Seine-Aval par épandage en agriculture dans treize départements. Pour ce faire, il a confié à un prestataire la charge de gérer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, la mise en œuvre de cette filière de valorisation. Cette pratique met donc en jeu trois acteurs que sont :

- Le SIAAP, producteur et responsable des boues d'épuration, qui relèvent de la réglementation « déchets » ;
- Son prestataire, gestionnaire de la filière de valorisation agricole, avec lequel il est lié par contrat relevant du Code des marchés publics ;
- Les agriculteurs, utilisateurs des boues d'épuration, qui les acceptent sur leurs terres en raison de leurs apports fertilisant et amendant.

Dans ce cadre, le SIAAP est soumis aux dispositions des articles R. 211-25 à R. 211-47 du livre II du Code de l'environnement relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, de son arrêté d'application du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020, ainsi qu'aux procédures d'autorisation donnant lieu, à l'issue d'une phase d'instruction et d'enquête publique, à l'émission d'un arrêté préfectoral.

La demande d'autorisation présentée par le producteur de boues, au titre de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles doit contenir les accords préalables des agriculteurs à recevoir des boues d'épuration sur leurs terres.

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), entrée en vigueur le 1er janvier 2005, l'Union européenne a instauré un dispositif de conditionnalité des aides, également appelé éco-conditionnalité. Ce dispositif subordonne le versement des aides financières aux exploitants agricoles au respect d'un ensemble d'exigences réglementaires applicables à leurs pratiques et à leurs exploitations. La mise en œuvre de cette obligation impliquait la formalisation d'un engagement contractuel entre l'exploitant agricole et le producteur de boues, sous la forme d'une convention ou d'un contrat.

Depuis la PAC 2015, les exigences relatives à l'épandage des boues en agriculture ont été retirées de cette conditionnalité. Toutefois des exigences doivent être respectées par les agriculteurs pour le versement des aides PAC.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Ainsi, l'exploitant agricole, qui accepte l'épandage des boues issues d'installations de traitement des eaux usées domestiques, urbaines ou industrielles sur tout ou partie des terres de son exploitation, doit avoir donné son accord préalable ou disposer d'un contrat d'épandage le liant au producteur de boues.

Ce document doit mentionner :

- Le nom ou la dénomination sociale de l'agriculteur et du producteur de boues ;
- L'adresse de l'agriculteur et du producteur de boues ;
- La signature de l'agriculteur et du producteur de boues, ainsi que la date de signature ;
- La liste des parcelles concernées ;
- La référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration ou la copie de la lettre du service chargé de la police de l'eau indiquant que les pratiques d'épandage respectent la réglementation, et en particulier les directives européennes relatives à la protection de l'environnement dont celle sur l'épandage des boues ;
- L'engagement écrit du producteur à épandre dans le respect de la réglementation.

Actuellement, des conventions sont déjà signées entre le SIAAP et les agriculteurs, mais il convient d'y apporter quelques modifications de forme sur les points suivants :

- L'arrêté inter-préfectoral n° 2021/DRIEAT/SPPE/077 du 22 novembre 2021 définissant les modalités de stockage des boues pendant la période transitoire jusqu'à la mise en service du nouvel ouvrage de stockage sur l'usine du SIAAP n'est plus applicable. Cette mention a donc été retirée.
- L'arrêté du 8 janvier 1998 a été modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020. Celui-ci a donc été intégré ;
- Le titre de l'article 4 a été corrigé par le retrait du terme « utilisateur ».

Pour ces raisons, un nouveau cadre de convention a été rédigé et est soumis à notre assemblée afin d'autoriser le Président, et par délégation le directeur et le directeur adjoint du site Seine-Aval, à les signer avec chaque agriculteur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-080
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION-TYPE RELATIVE À LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DÉSHYDRATÉES DE L'USINE SEINE-AVAL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les deux accords conclus entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des Ministres de l'Union européenne les 26 juin et 24 septembre 2013, mettant en place la réforme de la politique agricole commune entrée en vigueur en 2015,

Vu les dispositions du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997, relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, et de son arrêté d'application du 8 janvier 1998, modifié le 15 septembre 2020,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention-type relative à la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine Seine-Aval entre le SIAAP et les agriculteurs,

Vu le projet de convention-type,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention-type relative à la valorisation agricole des boues déshydratées de l'usine Seine-Aval entre le SIAAP et les agriculteurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférant, et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/089C – Rapport d'activité et de développement durable de l'année 2025

M. le Président. – Je vous propose de passer à la communication suivante : C2026/089C, le rapport d'activité et de développement durable de l'année 2025. Vous le savez, notre structure a l'obligation de produire chaque année ce rapport, qui porte sur l'année 2025. Les actions suivent les ambitions fixées par le SIAAP, comme diminuer notre empreinte écologique, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, adapter nos installations ou répondre aux attentes sociales et sociétales.

Par exemple, le plan pluriannuel d'investissement du SIAAP prévoit à ce jour 4 milliards d'euros pour la modernisation de nos équipements d'ici 2034. Cela inclut des travaux visant à l'amélioration de la collecte des eaux usées, à un meilleur traitement de l'azote et du phosphore, ainsi qu'au renforcement de la résilience et de la sûreté de nos installations.

Vous trouvez également dans ce rapport les premiers bilans de la baignade en Seine, réussite collective majeure pour notre service public de l'assainissement. Nos usines et équipements se sont engagés dans le plan baignade dès 2016 et ils ont eu fort à faire. Ils ont relevé le défi. Merci encore à toutes et tous parmi nos agents pour cet engagement. Avec 500 millions d'euros engagés dans cette opération, le SIAAP a ainsi démontré tout l'intérêt d'un service public de l'assainissement robuste et fiable. À nous de continuer sur cette lancée pour conforter les plus de 200 000 baigneurs Franciliens constatés cet été, et probablement plus encore chaque année avec le temps.

La maîtrise de notre empreinte carbone est un autre point saillant du rapport, avec un travail de projection de nos émissions de gaz à effet de serre sur dix ans en cohérence avec le schéma industriel du SIAAP.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ce rapport d'activité ? Vous l'avez reçu, il sera édité comme chaque année. Y a-t-il des questions ? *(non)*

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/089C

COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNÉE 2025

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3311-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les départements doivent rédiger, chaque année, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Dans la mesure où le SIAAP est administré conformément aux règles édictées par la gestion départementale, il doit se conformer à cette exigence.

Le décret n° 2011-687 précise la structure du rapport d'activité et de développement durable (RADD) au regard des cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L. 110-1 du code de l'environnement que sont :

- La lutte contre le changement climatique.
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles.
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le RADD 2025, que je soumets ici à votre approbation, dresse un bilan des programmes et actions conduits au regard des quatre ambitions de développement durable que le SIAAP s'est fixé :

- Diminuer l'empreinte écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles.
- Lutter contre le changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- Adapter ses installations au changement climatique.
- Répondre aux attentes sociales et sociétales.

Il intègre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Je prendrai les trois exemples suivants d'actions réalisées en 2025 :

1) Plan Pluriannuel d'Investissement du SIAAP : 4,15 milliards d'euros pour moderniser l'assainissement francilien d'ici 2034

Avec ce PPI, le SIAAP réaffirme son rôle d'acteur majeur de l'assainissement en Île-de France. Il entend aussi rendre plus lisibles les défis réglementaires, environnementaux et industriels auxquels il fait face, ainsi que les investissements mobilisés pour y répondre.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

2) Baignade en Seine et en Marne : une 1ère édition historique

L'été 2025 marque une étape décisive dans l'inscription durable de la baignade en Seine et en Marne comme héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Le succès de cette première saison de baignade ouverte au grand public repose sur la fiabilité du système d'assainissement du SIAAP, ainsi que sur l'efficacité des investissements engagés depuis 2016 dans le cadre du Plan Baignade.

3) Maîtriser l'empreinte carbone de nos activités

Dans un contexte de dérèglement climatique, le SIAAP s'est engagé à maîtriser durablement l'empreinte carbone de ses activités.
En 2025, le SIAAP a notamment engagé un travail de projection de ses émissions de GES à un horizon de dix ans, en cohérence avec son Schéma Directeur Industriel (SDI). Cette approche permet de disposer d'un pilotage à long terme qui éclaire les choix industriels et d'investissement.

Le RADD 2025 sera complété par un rapport consacré aux indicateurs techniques, financiers et de développement durable, dématérialisé, prochainement accessible sur le site internet du SIAAP.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ces documents, accompagnés de notre délibération, seront adressés aux préfets de départements, aux présidents de conseils départementaux, à la maire de Paris, aux maires de la zone d'intervention du SIAAP, aux président de syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale de la zone SIAAP, au président de la métropole du Grand Paris (MGP) et au président de chacun des onze établissements publics territoriaux de la MGP. Ce rapport sera également mis à disposition du public dans les mairies de plus de 3 500 habitants en application des articles L. 2224-5 et D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le rapport portant sur le service public de l'assainissement de l'agglomération parisienne pour l'exercice 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/090C – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2025

M. le Président. – Communication suivante : C2026/090C, rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2025.

C'est un rapport qui complète le précédent. D'ailleurs, il n'y a pas de vote, me dit-on, puisque c'est une communication. Je me tourne vers les affaires juridiques, il n'y a pas de vote, donc on enchaîne.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/090C

COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2025

Mesdames, Messieurs,

En application du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le rapport d'activité et de développement durable (RADD) doit obligatoirement être complété par un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Le RPQS a pour objectif d'assurer auprès de l'assemblée délibérante et de l'usager une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement. Le contenu et les modalités de présentation du RPQS sont encadrés par le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5.

Ainsi, doivent figurer dans le RPQS les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant ces thèmes :

- Caractérisation technique du service ;
- Tarification de l'eau et recette du service ;
- Indicateur de performance ;
- Financement des investissements ;
- Action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Ce document sera consultable sur le site internet du SIAAP, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de cette communication en annexe.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/081C – Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisés sur l'exercice budgétaire 2025

M. le Président. – Communication C2026/081C : bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées sur l'exercice budgétaire 2025. Vous avez eu le temps de regarder, j'imagine. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/081D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES RÉALISÉES SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan soit fait, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le bilan annuel de notre institution est retracé sous forme d'un tableau récapitulatif précisant notamment les références aux délibérations antérieures approuvant la procédure foncière, l'opération de rattachement, les informations permettant d'identifier le bien (localisation, référence parcellaire, adresse), l'identité des parties, la date de signature de l'acte notarié ainsi que le montant de l'opération.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles réalisé sur l'exercice budgétaire 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-081
Séance du 22 septembre 2026

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES RÉALISÉES SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par le SIAAP sur l'exercice budgétaire 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau relatif aux acquisitions, aux cessions et aux échanges de l'année 2025, ci-joint,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2025,

Après en avoir délibéré

Article unique : Conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tableau présentant le bilan des transactions immobilières pour l'année 2025 (CA 2025 - présentation Juin 2026)

Présentation du bilan au Conseil d'Administration réuni le 30/06/2026
N° de délibération

1. ACQUISITION

Délibération	CA/BUREAU	Opération de rattachement	Commune	Parcelle(s)	Adresse	Acquéreur/Vendeur	Date de l'acte	Montant
2024-063	11/07/2024	Acquisition de l'emprise du local technique et constitution de servitudes	NOISY LE GRAND	BC 508, 510 et 511	Route de Neuilly	SIAAP / SOCAREN	27/05/2025	10 000 €

2. VENTE

Délibération	CA/BUREAU	Opération de rattachement	Commune	Parcelle(s)	Adresse	Acquéreur/Vendeur	Date de l'acte	Montant
2024-044	14/06/2024	Cession d'emprises au Département des Yvelines dans le cadre de la réalisation de la Voie Nouvelle Départementale et constitution de servitudes	MONTESSON	AE 79 AE 146 AH 16 AH 313	Route de Sartrouville	Département des Yvelines / SIAAP	08/04/2025	gratuit
2024-088	24/09/2024	Régularisation foncière de l'emprise cadastrée section A n°940 située en dehors du périmètre de l'usine Seine Amont	VALENTON	A 993	Avenue Julien Duranton	GOODMAN / SIAAP	07/10/2025	35 300 €
2024-107	05/11/2024	Cession à la SADEV 94 de parcelles et de volumes fonciers sur la commune de Valenton / Régularisation ZAC Val Pompadour	VALENTON	A 971, 973 et 975 A 639 - Volume n°4 A 862 - Volume n°5	Avenue Julien Duranton	SADEV 94 / SIAAP	07/10/2025	40 404 €

3. ECHANGE(S)

Délibération	CA/BUREAU	Opération de rattachement	Commune	Parcelle(s)	Adresse	Acquéreur / Vendeur	Date de l'acte	Montant
2024-087	24/09/2024	Échange de volumes de tréfonds – Courbevoie (92)	COURBEVOIE	AQ 74 et 76 - Volume 1 AQ 26, 74 et 76 - Volume 5	Rue des Minimes 16 rue du Moulin des Bruyères	SIAAP / SAS COURBEVOIE BRUYERES	12/05/2025	sans soulte
2024-128	10/12/2024							
2025-019	11/03/2025	Échange de volumes de tréfonds – Courbevoie (92)	COURBEVOIE	AQ 20 - Volume 1 AQ 20 - Volume 3	22/24 rue du Moulin des Bruyères	SIAAP / COURBEVOIE MOULIN	08/07/2025	sans soulte

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/112D – Modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels

M. le Président. – On passe à quelques questions de ressources humaines, si vous voulez bien, avec la délibération C2026/112D : modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels. On organise le recours à des contractuels sur des postes qu'on a du mal à pourvoir, étant bien entendu que la priorité reste donnée aux fonctionnaires dans le cadre d'emploi qui est le nôtre. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/112D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DE CATÉGORIE A POUVANT ÊTRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de déterminer la liste les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Cette liste, évolutive en fonction des nouvelles organisations mises en place au sein des usines, des mobilités internes et des départs (démission, mutation, retraite...), auxquels s'ajoute les difficultés rencontrées pour pourvoir certains postes vacants, impose d'être régulièrement réactualisée, notamment dans les domaines de la conduite de projet, du conseil stratégique et de la qualité.

Les spécialités et les profils recherchés n'étant en effet pas toujours disponibles au sein des différentes fonctions publiques, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recours à des agents contractuels, quand bien même ces postes seront prioritairement ouverts à des agents fonctionnaires. À défaut, il conviendra de pouvoir recourir aux recrutements d'agents publics sur des contrats de trois ans tel que le prévoit l'article 18 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver la modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-082
Séance du 22 septembre 2026

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DE CATÉGORIE A POUVANT ÊTRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son deuxième alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération n° 2023-036 du 13 juin 2023, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2024-051 du 14 juin 2024, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seule vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que, compte tenu de la nature des missions exercées, de leur caractère stratégique, transversal et de leur niveau d'expertise, ces fonctions peuvent être occupées de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes.
Ainsi l'article 4 de la délibération n° 2022-048 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés	L. 332-8-2 °	Chargé d'études et de l'évolution des procédés industriels et règlementaires (électricité, GMAO, automatisme, informatique)	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience confirmée dans le domaine	IB 444 à IB HEA3	3

Article 2 : Dit que, compte tenu de la nature des missions exercées, de leur caractère stratégique, transversal et de leur niveau d'expertise, ces fonctions peuvent être occupées de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes.
Ainsi l'article 4 de la délibération n° 2019-013 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Cadre d'emplois des ingénieurs	L. 332-8-2 °	Chargé d'études dans le domaine de la qualité environnementale et du développement des ressources	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience confirmée dans le domaine	IB 444 à IB HEA3	1

Article 3 : Dit que, compte tenu de la nature des missions exercées, de leur caractère stratégique, transversal et de leur niveau d'expertise, ces fonctions peuvent être occupées de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes.
Ainsi l'article 4 de la délibération n° 2019-013 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés	L. 332-8-2 °	Chargé de projets relations internationales et communication	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience confirmée dans le domaine	IB 444 à IB HEA3	1

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Article 4 : Dit que, compte tenu de la nature des missions exercées, de leur caractère stratégique, transversal et de leur niveau d'expertise, ces fonctions peuvent être occupées de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes.
Ainsi l'article 4 de la délibération n° 2019-013 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Cadre d'emplois des attachés	L. 332-8-2 °	Chargé de la conduite de projets, responsabilité d'un service dans le domaine des ressources humaines	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience confirmée dans le domaine	IB 444 à IB HEA3	2

Article 5 : Dit que, compte tenu de la nature des missions exercées, de leur caractère stratégique, transversal et de leur niveau d'expertise, ces fonctions peuvent être occupées de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes.
Ainsi l'article 4 de la délibération n° 2019-013 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre total de contrats
Cadre d'emplois des ingénieurs	L ; 332-8-2 °	Chargé de la coordination des projets d'exploitation	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience confirmée dans le domaine	IB 444 à IB HEA3	2

Article 6 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/111D – Octroi de la subvention pour l'année 2026 au Comité des œuvres sociales du personnel du SIAAP

M. le Président. – Délibération C2026/111D : octroi de la subvention pour l'année 2026 au Comité des œuvres sociales du personnel du SIAAP. C'est la convention de subventionnement pour nos agents et leur Comité des œuvres sociales. Le COS du SIAAP, c'est 1 723 adhérents en 2025, donc la quasi-totalité des agents. Il y a de nombreuses actions, comme les Foulées du COS, le concours de pétanque, l'arbre de Noël. Je vous invite donc à voter cette délibération pour un montant de 1 327 000,63 €, ce qui est quelque chose de très important. Je ne vous fais pas un dessin de l'importance du Comité des œuvres sociales.

Est-ce qu'il y a une demande de prise de parole ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/111D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OCTROI DE LA SUBVENTION 2026 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU SIAAP

Mesdames, Messieurs,

Le Comité des œuvres sociales (COS) du SIAAP est le partenaire privilégié de notre collectivité pour la mise en place et la gestion de son action sociale au bénéfice des agents.

Conformément à la convention d'engagements réciproques signée avec le COS le 27 mars 2024, le COS a fourni les documents qui permettent de vérifier la conformité d'utilisation avec les orientations du SIAAP : budget prévisionnel 2026 ; bilan d'activités 2025 ; comptes annuels 2025 ; lettre de mission du Commissaire aux comptes 2025.

L'examen de ces éléments ainsi que de ses orientations 2026 permettent de définir le montant de la subvention octroyée au COS au titre de l'année et de renouveler les engagements qui lient le SIAAP à cette association.

Le nombre d'adhérents (1723 en 2025 contre 1731 en 2024) reste stable après deux années consécutives d'augmentation. L'activité sociale reste le poste privilégié de dépenses (51% du budget).

L'année 2025 a été marquée par la célébration des vingt ans du COS marquée par plusieurs évènements nouveaux qui ont contribué à favoriser le lien social. Ainsi, l'organisation des foulées du SIAAP, d'un concours de pétanque en parallèle et de l'arbre de Noël ont constitué des moments forts de cette année. Le nombre de demandes continue par ailleurs d'augmenter (12 220 en 2025 soit plus de 9% par rapport à 2024. Enfin, outre le déploiement d'un outil de gestion dématérialisée des prestations utilisé par 97 % des adhérents, le COS travaille à améliorer l'organisation de l'équipe pour faire face à cette augmentation d'activité.

Le programme 2026 du COS s'inscrit dans le cadre de ses orientations 2022-2026 : « un COS créateur de lien, pour tous les adhérents ».

Pour toutes ces raisons, le COS sollicite une subvention basée sur le montant de la subvention de 2025 abondée du taux de l'inflation (hors tabac) défini par l'INSEE (0,9 %) comme le prévoit la convention d'engagement réciproque du 5 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention au COS, d'un montant de 1 327 063 € au titre de l'année 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257500004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-083
Séance du 22 septembre 2026

OCTROI DE LA SUBVENTION 2026 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU SIAAP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2007-148 du 19 février 2007, portant modernisation de la fonction publique, rendant les dépenses d'action sociale obligatoires pour les collectivités,

Vu la délibération n° 2003-182 du 24 septembre 2003, autorisant Monsieur le Président à signer la convention de détachement des personnels municipaux entre la Mairie de Paris et le SIAAP, ainsi que le protocole d'accord constitutif de la Maison SIAAP,

Vu la délibération n° 2024-023 du 5 mars 2024 approuvant la convention d'engagements réciproques entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le SIAAP sur la période 2024-2027,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association COS du personnel du SIAAP,

Vu le bilan d'activité et financier 2025 du COS,

Vu le budget prévisionnel 2026 du COS,

Vu la demande de subvention présentée par le COS,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la subvention 2026 au COS,

Considérant que le bilan 2026 exposé par le COS montre qu'il s'inscrit dans le cadre d'une activité indépendante et de solidarité, visant à l'émancipation, la découverte et l'ouverture des autres, la création de lien social et la convivialité entre les agents, conformément à ses statuts et à ses objectifs

Accusé de réception en préfecture
075-257500044-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention au Comité d'œuvre Social du personnel du SIAAP, pour l'année 2026 d'un montant de 1 327 063 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à régler la dépense correspondante.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la section d'exploitation du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/082D – Convention de parrainage avec l'association Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux

M. le Président. – Quelques partenariats désormais. Délibération C2026/082D : convention de parrainage avec l'association Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux, pour 10 000 euros. Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER. – Je ne sais pas si Grégoire de LA RONCIÈRE a donné son pouvoir, mais en tout cas,il faudrait qu'il se déporte sur cette délibération. Également Germain ROESCH sur la suivante.

M. le Président. – Et Madame NIASME sur celle de Villeneuve-Saint-Georges. Parfait. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Grégoire DE LA RONCIERE ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/082D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION BILLANCOURT ATHLETIC CLUB CANOË-KAYAK SÈVRES ISSY-LES-MOULINEAUX

Mesdames, Messieurs,

Le Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux est une association sportive francilienne qui développe la pratique du canoë-kayak auprès de tous les publics, du loisir à la compétition. Depuis plusieurs années, le club s'investit activement dans des projets sportifs, éducatifs et environnementaux inclusifs afin de promouvoir une pratique accessible, responsable et formatrice de ce sport. Il participe notamment au développement de l'évènement TraverSeine qui vise à promouvoir l'activité physique et la convivialité à travers les sports de pagaie par la traversée de la Seine en ville.

L'association a ainsi sollicité le SIAAP pour nouer un partenariat. Au regard des missions du SIAAP, de son action dans l'amélioration de la qualité de l'eau et de la préservation de l'environnement, de sa volonté de la promouvoir largement auprès de la population, je vous propose d'apporter le soutien du SIAAP à l'action de l'association Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux, désignée BAC canoé-kayak Sèvres-Issy, par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de parrainage avec l'association Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-084
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION BILLANCOURT ATHLETIC CLUB CANOË-KAYAK SÈVRES ISSY-LES-MOULINEAUX

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de parrainage avec l'association Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de parrainage avec l'association Billancourt athletic club canoë-kayak Sèvres Issy-les-Moulineaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/083D – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés relative à l'évènement « Big Jump »

M. le Président. – On enchaîne. C2026/083D : convention de partenariat avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés relative à l'événement « Big Jump », pour 5 000 €. C'est en lien avec les activités de baignade. Pas de question ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Germain ROESCH ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/083D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « BIG JUMP »

Mesdames, Messieurs,

La commune de Saint-Maur-des-Fossés travaille depuis trente ans à l'amélioration de la qualité de l'eau de la Marne, ainsi qu'à l'information et à la sensibilisation du public aux enjeux de la protection de la rivière. Très tôt, elle s'est fixée comme objectif le retour de la baignade dans la Marne, à la fois pour rendre la rivière aux habitants et comme preuve de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Notamment, elle participe depuis 2005 à la manifestation européenne du « Big Jump », qui permet d'informer le public et de le sensibiliser aux enjeux de la protection de la Marne et de ses affluents ainsi qu'à la qualité de l'eau et à la place de la nature en ville et dont notre syndicat est également un partenaire de longue date.

Ainsi, la commune permet à tous de profiter de la Marne en proposant depuis 2024 une baignade aménagée en plein air. En 2026, le site a été accessible du 20 juin au 19 juillet, avec le « Big Jump » en ouverture le 20 juin.

Au regard des missions du SIAAP, de son action dans l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa volonté de la promouvoir largement auprès de la population, le SIAAP souhaite apporter son soutien à l'action de la commune de Saint-Maur-des-Fossés en vue de soutenir l'événement « Big Jump » par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-085
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « BIG JUMP »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés relative à l'évènement « Big Jump »,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés relative à l'évènement « Big Jump ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/084D – Convention de partenariat avec la commune de L'Île-Saint-Denis relative à l'évènement « Nage ta Seine » au festival « Seine commune »

M. le Président. – Délibération C2026/084D : convention de partenariat avec la commune de L'Île-Saint-Denis relative à l'événement « Nage ta Seine » au festival « Seine Commune », pour 10 000 €. C'est un événement de la commune de L'Île-Saint-Denis et de la FSGT. Pas de question ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/084D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « NAGE TA SEINE » AU FESTIVAL « SEINE COMMUNE »

Mesdames, Messieurs,

L'Île-Saint-Denis est particulièrement investie dans la valorisation de la Seine et de ses berges ainsi que dans la reconnexion des habitants au fleuve.

Des évènements nautiques ont ainsi été mis en place dès 2024, en partenariat avec le SIAAP, dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques et de leur héritage avec notamment la création et le déploiement de « Nage ta Seine » et d'une base nautique éphémère.

La partie îlo-dionysienne du village des athlètes est aujourd'hui reconvertie en un nouvel écoquartier fluvial offrant une cité des arts (La maison Fleuve), une base nautique de 1600 m^2 sur 4 niveaux, tournée vers le petit bras de Seine, et accolée au futur site de baignade, propriété de Plaine commune, un parc de deux hectares, des berges re-profilées et re-naturées et une nouvelle passerelle piétonne et bus le reliant à Pleyel.

Le site de l'écoquartier fluvial de L'Île-Saint-Denis, identifié dans le cadre des comités de pilotage « Baignade » des préfectures de région et de département, pourrait être le premier site de baignade dans la Seine après Paris.

En 2026, la ville a poursuivi cette dynamique, notamment en lien avec l'écoquartier fluvial, en organisant la 2ème édition de « Nage ta Seine » dimanche 6 septembre 2026 et en créant le festival nautique et culturel « Seine commune » du 4 juillet au 1er aout 2026. Ce festival proposait une base nautique éphémère avec, entre autres, une initiation au kayak et au dragon boat, une programmation d'activités ludiques, sportives et d'actions de sensibilisation au fleuve et au respect de sa biodiversité ainsi que trois journées de baignade dans la Seine les 18, 25 juillet et 1er août.

Au regard des missions du SIAAP, de son action dans l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa volonté de la promouvoir largement auprès de la population, le SIAAP souhaite apporter son soutien à l'action de la commune de l'Île-Saint-Denis qui a organisé l'événement « Nage ta Seine » et créé le festival « Seine commune » par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la commune de l'Île-Saint-Denis et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257500014-20260928-2026-096-delib-DE
Date de transmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-086
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « NAGE TA SEINE » AU FESTIVAL « SEINE COMMUNE »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la commune de l'Île-Saint-Denis relative à l'évènement « Nage ta Seine » au festival « Seine commune »,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la commune de l'Île-Saint-Denis relative à l'évènement « Nage ta Seine » au festival « Seine commune ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/085D – Convention de partenariat avec l'association Red Star Club de Champigny-sur-Marne section canoë-Kayak

M. le Président. – Délibération C2026/085D : convention de partenariat avec l'association Red Star Club de Champigny-sur-Marne, section canoë-kayak, pour 10 000 €. Pas de question. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/085D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE SECTION CANOË-KAYAK

Mesdames, Messieurs,

En 2019, le SIAAP s'est engagé jusqu'aux jeux olympiques et paralympiques de Paris au côté de l'association Red Star Club de Champigny-sur-Marne section canoë-Kayak (RSCC-CK) pour lui permettre d'accompagner ses athlètes et pour valoriser son action au service de la Marne et de la Seine. Ainsi, en 2024, à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques, des athlètes du RSCC-CK ont participé aux épreuves de canoë-kayak.

Fort de cette expérience sportive qui a mis en valeur la mission du SIAAP de préservation de l'environnement à travers sa mission de traitement des eaux usées, le RSCC-CK a sollicité le SIAAP pour prolonger le partenariat qu'ils avaient noué.

La section canoë-kayak du Red Star Club de Champigny compte plus de deux cents licenciés, récompensés par de nombreux trophées et la présence de plusieurs athlètes formés au club en équipe de France.

Au regard des missions du SIAAP, de son action dans l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa volonté de la promouvoir largement auprès de la population, il est proposé de renouveler le soutien du SIAAP à l'action du Red Star Club de Champigny par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association Red Star Club de Champigny-sur-Marne section canoë-Kayak (RSCC-CK) et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-087
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE SECTION CANOË-KAYAK

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec le Red Star Club de Champigny-sur-Marne section canoë-Kayak (RSCC-CK),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec le Red Star Club de Champigny-sur-Marne section canoë-Kayak (RSCC-CK).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/086D – Convention de partenariat avec la ville de Triel-sur-Seine pour l'opération « Triel plage »

M. le Président. – Convention de partenariat avec la ville de Triel-sur-Seine, où se situe une de nos usines, pour l'opération « Triel Plage », pour 10 000 €. Pas de prise de parole ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/086D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE POUR L'OPÉRATION « TRIEL PLAGE »

Mesdames, Messieurs,

La commune de Triel-sur-Seine a lancé en 2021 un programme d'activités estivales, dénommé « Les quartiers d'été ». Ce dernier a été enrichi en 2024, elle l'a enrichi d'une nouvelle animation, dénommée
« Triel plage », située dans le parc municipal rue Paul Doumer. Cette animation offre aux habitants de la ville une vaste zone de sable fin agrémentée de transats, de cabines de change et de deux piscines en plein air pour adultes et enfants.

Fort du succès de la première édition, la commune a souhaité continuer de développer ce concept qui contribue à créer un lien entre l'eau et les populations, et notamment pour les plus jeunes. Ainsi, en 2026, « Triel plage » a eu lieu du samedi 4 juillet au dimanche 16 août inclus.

Au regard des missions du SIAAP, de son action dans l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et de sa volonté de la promouvoir largement auprès de la population, le SIAAP souhaite verser une subvention d'un montant de 10 000 € à la commune de Triel-sur-Seine en vue de soutenir l'événement « Triel plage » à destination du grand public.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention avec la ville de Triel-sur-Seine et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-088
Séance du 22 septembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE POUR L'OPÉRATION « TRIEL PLAGE »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la ville de Triel-sur-Seine pour l'opération « Triel plage »,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la ville de Triel-sur-Seine pour l'opération « Triel plage ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/087D – Convention de partenariat avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'événement « L'été à Villeneuve »

M. le Président. – C2026/087D : convention de partenariat avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'événement « L'été à Villeneuve », pour 10 000 €. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Kristell NIASME ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/087D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « L'ÉTÉ À VILLENEUVE »

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villeneuve-Saint-Georges, située en bord de Seine, a prévu en 2026 un programme de manifestations estivales afin que les habitants profitent pleinement de leur ville. Plusieurs fêtes de quartier ont été organisées, comprenant notamment des animations diverses en juillet et en août parmi lesquels une balade au bord de l'eau pour mettre la Seine à l'honneur.

Au regard des missions du SIAAP, de son action dans l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et de sa volonté de la promouvoir largement auprès de la population, le SIAAP a souhaité apporter son soutien à l'événement « L'été à Villeneuve » qu'a organisé la commune de Villeneuve-Saint-Georges par le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260928-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-089
Séance du 22 septembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « L'ÉTÉ À VILLENEUVE »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'évènement « L'été à Villeneuve »,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges relative à l'évènement « L'été à Villeneuve ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/103D – Convention de partenariat avec la fédération sportive et gymnique du travail ligue Île-de-France

M. le Président. – C2026/103D : convention de partenariat avec la fédération sportive et gymnique du travail, ligue d'Île-de-France, pour 10 000 €. Là aussi, on poursuit une convention qui existe déjà. Pas de prise de parole ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/103D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL LIGUE ÎLE-DE-FRANCE

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1934, la fédération sportive et gymnique du travail ligue Île-de-France (FSGT-IdF) est une fédération omnisport de 270 000 pratiquants et 4 500 clubs affiliés pouvant pratiquer une centaine d'activités physiques et sportives, compétitives et non compétitives. En appui d'un projet associatif et sportif innovant et omnisport, elle œuvre à la démocratisation des activités physiques et sportives pour tous, tout au long de la vie. La Ligue Île-de-France FSGT est présente sur tous les départements franciliens et figure parmi les dix premières fédérations sportives en nombre d'adhérents, elle compte ainsi 53 000 adhérents, 1 100 clubs affiliés et plus de 80 000 pratiquants tout au long de l'année.

Avec l'appui du SIAAP, la FSGT et sa ligue Île-de-France entend développer les activités nautiques sur le territoire de la zone SIAAP et contribuer à mettre en valeur la Seine et la Marne.

Notamment, la FSGT a ainsi organisé plusieurs événements qui mettent en lumière la pratique de la nage en eau libre en milieu urbain, dans la Seine et dans la Marne :

- Nage ta Marne - Dimanche 31 mai à Meaux ;
- Nage ton Canal - Samedi 22 août, canal de l'Ourcq à Pantin qui célèbre la nage en eau libre en milieu urbain ;
- Nage ta Seine : Dimanche 6 septembre à L'Île-Saint-Denis.

Au regard des missions du SIAAP, de son action dans l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et de sa volonté de la promouvoir largement auprès de la population, le SIAAP souhaite apporter son soutien à la fédération sportive et gymnique du travail ligue Île-de-France par le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la fédération sportive et gymnique du travail ligue Île-de-France et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257500014-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-090
Séance du 22 septembre 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL LIGUE ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la fédération sportive et gymnique du travail ligue Île-de-France,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la fédération sportive et gymnique du travail ligue Île-de-France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/105D – Renouvellement de l'adhésion à sept associations : AMORCE – APE – APUR – ARCEAU-IdF – Cluster EMS – FNCCR – pS-Eau

M. le Président. – Délibération C2026/105D, qu'il faut voter en toute cohérence avec nos votes précédents puisqu'il s'agit de renouveler nos adhésions à sept associations. Pour certaines, on vient de désigner des représentants : AMORCE, APE, APUR, ARCEAU-Île-de-France, Cluster EMS, FNCCR et pS-Eau. Vous avez les montants des adhésions, vous les avez regardés dans la délibération. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/105D

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À SEPT ASSOCIATIONS : AMORCE – APE – APUR – ARCEAU-IdF – Cluster EMS – FNCCR – pS-Eau

Mesdames, Messieurs,

Je soumets à votre approbation le renouvellement d'adhésion pour l'année 2026 aux associations suivantes :

- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) ;
- Aqua Publica Europea (APE) ;
- Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ;
- Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France (ARCEAU-IdF) ;
- Cluster eau milieux sols Paris Île-de-France (Cluster EMS) ;
- Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;
- Programme solidarité eau (pS-Eau).

Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE)

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe tout type de collectivité ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'eau, des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau qui a pour objectif d'informer, d'accompagner et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des politiques locales menées par ses membres.

Le rôle d'AMORCE est d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. L'action concertée de l'ensemble des collectivités permet de mieux défendre leurs points de vue et intérêts auprès des pouvoirs publics.

Le SIAAP a adhéré à l'association AMORCE pour la première fois en 2020.

L'adhésion à l'association en tant que membre adhérent permet au SIAAP d'une part, de participer et de bénéficier des travaux de l'association AMORCE sur les politiques publiques en matière d'eau et d'assainissement, et plus largement, de profiter de l'influence de celle-ci sur les évolutions des politiques et réglementations dans le secteur énergie, déchets et eau.

Le montant de l'adhésion est de 17 315,99 €.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Aqua Publica Europea (APE)

Aqua Publica Europea est une association qui a pour vocation de fédérer les opérateurs publics européens de l'eau et de l'assainissement afin de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et international.

Le SIAAP est membre d'Aqua Publica Europea depuis 2010.

Cette promotion s'effectue au travers d'échanges d'informations, d'expertises et la collaboration entre les entreprises publiques de l'eau et les collectivités territoriales de l'Union européenne et d'autres pays. Il s'agit notamment de favoriser les actions scientifiques, techniques, économiques ou administratives se rapportant à la gestion de l'eau. Enfin, l'association représente ses membres auprès des institutions européennes et organismes ou institutions internationales traitant de la gestion de l'eau.

APE représente le premier réseau européen des opérateurs d'eau : à ce titre, l'association est régulièrement consultée par la commission auprès de laquelle elle défend la position de ses membres, dont celle du SIAAP. Cela s'avère d'autant plus important alors que vient d'être revue la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) et que la législation et la réglementation européennes ont de plus en plus d'impact sur les secteurs de l'assainissement et de l'environnement. Au cours de ces derniers mois, de nombreux échanges avec l'association dans le cadre de la révision de la DERU ont permis de tenir le SIAAP informé des évolutions sur le sujet.

Le montant de l'adhésion est de 10 800 €.

Atelier parisien d'urbanisme (APUR)

L'Atelier parisien d'urbanisme a pour missions essentielles d'analyser les évolutions urbaines et sociétales participant à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement.

Le SIAAP adhère à l'APUR depuis 2015 et est représenté dans l'association au Collège des adhérents au titre des syndicats techniques.

Cette adhésion permet au SIAAP de participer et de bénéficier des études de l'APUR sur les politiques publiques portant sur les projets structurants du territoire, les grandes préfigurations de la métropole de demain au regard des enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociétaux. Chaque membre peut ainsi proposer des sujets d'études qui peuvent être inscrits au programme de travail de l'année de l'APUR. Cette adhésion permet également d'accéder aux bases de données qui ne sont pas toutes encore accessibles en open data.

Pour l'année 2026, le programme de travail de l'APUR intègre trois demandes du SIAAP, relatives à l'évolution des consommations d'eau potable d'ici à 2030, les eaux d'exhaure et la désimperméabilisation.

Le montant de l'adhésion est de 50 000 €.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'eau en Île-de-France (ARCEAU-IdF)

Créée en avril 2013 par les grandes collectivités de la région et par des laboratoires de recherche franciliens, l'association « ARCEAU Île-de-France » est une association de type loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général.

L'association a pour objectif de promouvoir les collaborations entre chercheurs et collectivités dans le domaine de l'eau, sur le territoire de la région Île-de-France.

ARCEAU facilite, d'une part, la détermination d'orientations scientifiques prioritaires et, d'autre part, l'appropriation opérationnelle des résultats de recherche par les acteurs opérationnels. Les thématiques abordées ont essentiellement trait au cycle de l'eau, en lien avec des enjeux tels que l'aménagement et l'urbanisme, les évolutions démographiques et sociétales, la pression anthropique exercée sur les milieux aquatiques, les risques naturels et les phénomènes climatiques, les questions de gouvernance.

Cinq groupes de travail thématiques traitent des petites rivières urbaines, des normes et usages de l'eau, de la gouvernance et de la participation, des services urbains et des micropolluants. Plusieurs ateliers sont organisés chaque année à destination des collectivités et acteurs du territoire.

Le montant de l'adhésion est de 550 €.

Cluster eau milieux sols Paris Île-de-France (Cluster EMS)

Le cluster eau milieux sols Paris Île-de-France est une association facilitatrice d'innovation au service de ses membres et des acteurs d'Île-de-France. Son objectif est de construire une dynamique collaborative au service de la gestion durable de l'eau, des milieux, des sols urbains et des biodéchets.

Le cluster eau milieux sols Paris Île-de-France France est un acteur impliqué de longue date dans la programmation scientifique innEAUvation, plus particulièrement au sein du consortium du programme de recherche appliqué Mocopée. Le cluster participe ainsi à la diffusion des informations concernant la programmation scientifique du SIAAP et à sa visibilité auprès de ses cent-quatre-vingts membres publics comme privés. Également, le cluster permet la percolation des connaissances à travers la présentation de projets portés par le SIAAP lors des évènements organisés sur le territoire francilien.

Aussi, le SIAAP, représenté par la Direction de l'Innovation (DI), participe régulièrement au forum du cluster. Ce forum se matérialise notamment par la tenue d'un stand SIAAP-innEAUvation, ainsi que par des présentations mettant en avant la démarche du SIAAP en matière d'innovation publique à vocation industrielle.

Dans le futur, il est prévu que le cluster continue la diffusion du programme scientifique du SIAAP, sous la forme de manifestations et de parution de supports textuels.

Le montant de l'adhésion est de 17 220 €.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

La fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association loi 1901 créée en 1934, regroupant des élus locaux responsables des services publics locaux dans trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique.

Son rôle est de représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics et autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises...) tant au niveau national qu'européen. Ainsi, les instances d'orientation et de réflexion de l'association constituent un moyen de mettre en commun les réflexions et les expériences de chacun afin de déterminer une position commune, sous la forme de propositions, dans le cadre de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

La FNCCR assure une veille juridique, organise des formations, des ateliers et des événements nationaux. Les échanges de ces derniers mois avec la FNCCR se sont concentrés sur la transposition à venir de la révision de la directive européenne des eaux résiduaires urbaines et ont notamment permis l'audition du syndicat sur ce sujet par une mission ministérielle pilotée par l'inspection générale de l'administration.

Le montant de l'adhésion est de 8 360 €.

Programme solidarité eau (pS-Eau)

L'association dite programme solidarité eau (pS-Eau) est un réseau multi-acteurs français qui s'engage pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ainsi que pour la gestion durable des ressources en eau (ODD 6) dans les pays en voie de développement privilégiant le soutien aux acteurs locaux. Il permet les échanges et organise la concertation entre les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale depuis plus de trente ans.

Cette association, organisée sous la forme d'un réseau, est présente en France et à l'étranger (points focaux dans les pays de concentration de l'aide française. Ce réseau produit de la connaissance, accompagne les initiatives locales et promeut la solidarité pour l'eau et l'assainissement. Ses activités, animées par une équipe aux compétences multiples, visent à augmenter le nombre et la qualité des actions de coopération décentralisée et non gouvernementale pour l'eau et l'assainissement.

Cette association est soutenue par l'agence française de développement, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'agence française pour la biodiversité, les agences de l'eau et de nombreuses collectivités territoriales françaises.

L'adhésion à ce réseau a permis d'avoir :

- L'accès aux ressources en expertise et en documentation,
- L'accès aux réunions de travail et aux formations organisées par le pS-Eau,
- La participation au bilan des actions et aux décisions d'orientations nouvelles de l'association.

Le montant de l'adhésion est de 1 000 €.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement d'adhésion à ces sept associations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-091-1
Séance du 22 septembre 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS, DES ASSOCIATIONS ET DES ENTREPRISES POUR LA GESTION DES DÉCHETS, DE L'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX DE CHALEUR

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2025-036-1 du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations, et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE),

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement pour l'année 2026 de l'adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations, et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement pour l'année 2026 de l'adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations, et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) dont le siège social se situe 18 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de de 17 315,99 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-091-2
Séance du 22 septembre 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION AQUA PUBLICA EUROPEA

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2025-078-2 du 17 juin 2025, approuvant l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE),

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE) au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social se situe Boulevard de l'Impératrice 17/19, 1000 Bruxelles, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 10 800 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-091-3
Séance du 22 septembre 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2025-078-3 du 17 juin 2025, approuvant l'adhésion à l'atelier parisien d'urbanisme (APUR),

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), dont le siège social se situe 15 rue Jean-Baptiste Berlier 75013 Paris, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 50 000 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550014-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-091-4
Séance du 22 septembre 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ARCEAU-ÎLE DE FRANCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2025-078-4 du 17 juin 2025, approuvant l'adhésion à l'association ARCEAU – Île-de-France,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association ARCEAU – Île-de-France pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association ARCEAU – Île-de-France, dont le siège social se situe à AgroParisTech, 16 rue Claude Bernard, 75005 Paris, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 550 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550014-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-091-5
Séance du 22 septembre 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CLUSTER EAU MILIEUX SOLS PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2025-078-6 du 17 juin 2025, approuvant l'adhésion au cluster eau milieux sols Paris Île-de-France pour l'année 2026,

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion au cluster eau milieux sols Paris Île-de-France pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion au cluster eau milieux sols Paris Île-de-France, dont le siège social se situe 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée, d'un montant de 17 220 €, sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257500042026096-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-091-6
Séance du 22 septembre 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2025-078-7 du 17 juin 2025, approuvant l'adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la FNCCR pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dont le siège social se situe 20 boulevard Latour-Maubourg 75007 Paris, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 8 360 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du SIAAP.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2026-091-7
Séance du 22 septembre 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PS-EAU

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2025-078-8 du 17 juin 2025, approuvant l'adhésion du syndicat à l'association programme solidarité eau (pS-Eau),

Vu le rapport de présentation en date du 10 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association programme solidarité eau (pS-Eau) pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association programme solidarité eau (pS-Eau), dont le siège social se situe 32 rue Le Peletier 75009 Paris, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 1 000 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Adrien TIBERTI



Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, publié en ligne le : 28 septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

C2026/077C – Information et comptes-rendus portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration

M. le Président. – C2026/077C : je dois vous informer et vous rendre compte des décisions prises par le président par délégation du conseil d'administration. Vous aviez eu le tableau. Pour le coup, ce sont des sommes relativement modestes. Je ne vois pas de questions. C'est une information, il n'y a pas de vote.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 10 septembre 2026

C2026/077C

COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATION ET COMPTES-RENDUS PORTANT SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2026-030 et 2026-031 du 30 juin 2026, vous m'avez délégué un certain nombre de pouvoirs en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres démarches, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de ces délégations, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation entre le 1er juin et le 26 juillet 2026, ainsi que des arrêtés que j'ai pris en raison de dépenses imprévues depuis la dernière séance du conseil d'administration, joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Président

Signé : Adrien TIBERTI

Décisions en matière de marchés publics

Numéro de marchés ou procédures dérogatoires	N° d'affaire ou de consultation	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision ou notification
PROCÉDURES DÉROGATOIRES						
20260020	202605130852	DAL/SMGL - Régularisation -Prolongation du marché	REKEEP	22 375,64 €	2 mois	09/06/2026
20260021	202606081515	DAL/SMG - Café réception et Présidence	MALONGO	294,42 €	6 mois	10/06/2026
20260020	202605261623	DAL - Régularisation - Séminaire SPASER	BISCORNU	6 531,89 €	3 mois	11/06/2026
20260020	202606111519	DAL - Séminaire du 18 juin 2026	BISCORNU	4 634,00 €	1 jour	17/06/2026
20260021	202607171327	DAL/SMG - Commande de calendriers 2027	ESAT LE VERDIER	469,00 €	1 mois	17/07/2026
20260020	202607170855	DAL/SMG - Achat fauteuil ergonomique	AZERGO	1 817,75 €	4 mois	17/07/2026
UGAP						
20260181	202606011529	DAL/SMG - Diagnostic amiante avant travaux CPCU	UGAP	1 778,08 €	1 mois	04/06/2026
20260231	202607171552	DAL - Acquisition véhicule Peugeot e-expert isotherme	UGAP	40 624,86 €	2 mois	23/07/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Décisions autres que celles relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie ou aux marchés publics

Numéro	Date	Objet
DE-2026-015	**02/06/2026**	Défense du SIAAP – Requête de Monsieur X demandant au juge des référés du tribunal administratif de Paris d'ordonner une expertise sur les préjudices qu'il estime avoir subis du fait de ses deux maladies reconnues comme imputables au service
DE-2026-017	**24/06/2026**	Suppression de la régie d'avances du cabinet du président du SIAAP

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261116-2026-096-delib-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Avec cela, l'ordre du jour est terminé. Si personne ne demande à prendre la parole, on peut s'arrêter là et se dire que le 3 novembre, on se revoit pour un conseil d'administration qui aura un peu plus d'épaisseur, si j'ose dire. Avec la restitution des audits et le budget primitif pour les orientations budgétaires, on va peut-être commencer, si vous en êtes d'accord, à prendre et mettre en œuvre les décisions qu'on aura à prendre à la suite des différents audits. On aura un débat un peu plus poussé sur notre service public et la direction qu'on veut lui faire prendre. Je vous remercie beaucoup de votre présence et de vos votes. À bientôt. Certains restent un peu bloqués ici parce qu'il y a la CAO qui enchaîne juste après à 16 heures.

La séance est levée à 15 heures 26.

La secrétaire de séance **Le Président**

Signé : Nadia MOUADDINE **Signé : Adrien TIBERTI**